



Liste des délibérations examinées par
le Conseil municipal lors de la séance du jeudi 27 mars 2025

N° 25-06	FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024	Approuvée
N° 25-07	FINANCES — AFFECTATION DU RESULTAT 2024	Approuvée
N° 25-08	FINANCES - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025	Approuvée
N° 25-09	FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	Approuvée
N° 25-10	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ	Approuvée
N° 25-11	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)	Approuvée
N° 25-12	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)	Approuvée
N° 25-13	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASTIQUE, ORDILEERS)	Approuvée
N° 25-14	FONCIER — CESSON A TITRE GRATUIT DES PARCELLES DE TERRAINS AH 1012 ET 1015 SIS RUE PIERRE CATTEAU A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Approuvée
N° 25-15	RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — CREATION DE POSTE	Approuvée
N° 25-16	TRANSITION ECOLOGIQUE — ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MEL TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL — PROJET D'AMELIORATION DE PLUSIEURS SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE — CONVENTIONS AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée

N° 25-17	CULTURE — FIESTA — PARTENARIAT AVEC LILLE 3000 — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 25-18	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE TELECOMMANDES POUR CARREFOURS A FEUX SONORES — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 25-19	ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION ROUBAISIENNE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE	Approuvée
N° 25-20	AIDE A L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2025	Approuvée
N° 25-21	AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO OU TROTTINETTE POUR L'ANNEE 2025	Approuvée
N° 25-22	INITIATION AU JEU D'ECHECS — TEMPS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS — CONVENTIONNEMENT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 25-23	COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE — RETRAIT DE LA VILLE DE COMINES - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS — APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 25-24	ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — ACCUEILS DE LOISIRS — MODIFICATION DES PERIODES DE MODIFICATION DES RESERVATIONS — MODIFICATION DES REGLEMENTS — APPROBATION	Approuvée
N° 25-25	VIDEOPROTECTION — SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 25-26	SPORT — CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »	Approuvée



VILLE DE
Leers

Leers, le **21 MARS 2025**

à

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Affaires Générales - Secrétariat
Dossier suivi par Mme Seynave s/c de Mme Rabeux
Nos réf : n° 140 CS/NR
43

Conseil municipal — Séance du jeudi 27 mars 2025
Convocation

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 27 mars 2025 à 19 h 30, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez, à l'appui de la présente convocation, les projets de délibération qui seront soumis à votre approbation lors de cette séance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Guy Deschamps, Premier Adjoint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	28

Présents : M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranche - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Andriès (sorti de la salle)

DELIBERATION N° 25/06

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget de la Ville pour l'exercice 2024 est présenté au Conseil municipal.

Le CFU réunit l'ensemble des informations budgétaires et comptables soumises au vote en un document unique. Il s'agit d'un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il est le fruit d'un travail collaboratif et concerté entre la collectivité et le comptable public. Il se veut plus lisible et plus simple que le compte administratif et le compte de gestion.

Le Compte Financier Unique de la Ville présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement clôture avec un excédent de 3 805 656,55€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 292,00	9 945,60	51,55	8 997,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 457 352,62	1 042 838,71	42,44	447 297,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 893 534,94	2 622 509,08	67,36	1 183 937,92
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 370 179,56	3 675 293,39	57,70	1 640 232,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	40,00	4,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 000,00	40,00	4,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	4 050,00	4 005,00	98,89	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 375 229,56	3 679 338,39	57,71	1 640 232,35
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	330 501,39	320 477,99	96,97	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	220 691,00	117 303,52	53,15	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	551 192,39	437 781,51	79,42	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	6 926 421,95	4 117 119,90	59,44	1 640 232,35
001	Solde d'exécution négatif reporté	667 425,57			
	Total des dépenses de la section d'investissement	7 593 847,52	4 117 119,90		1 640 232,35

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 298 400,00	935 757,54	72,07	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 001 000,00	3 000 000,00	99,97	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 300,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 085 590,64	2 103 726,13	100,87	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	73,02			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	4 005,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 385 063,66	6 046 788,67	94,70	175 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 777 358,37	1 758 684,26	98,95	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	220 691,00	117 303,52	53,15	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		1 998 049,37	1 875 987,78	93,89	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		8 383 113,03	7 922 776,45	94,51	175 000,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		8 383 113,03	7 922 776,45		175 000,00

En tenant compte des restes à réaliser 2024 et le report du déficit 2023, la section d'investissement dégage une capacité de financement de 1 672 998,63 € :

	<i>Réalisation 2024</i>	<i>Restes à réaliser 2024</i>
<i>En dépenses</i>	4 117 119,90 €	1 640 232,35 €
<i>En recettes</i>	7 922 776,45 €	175 000 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	3 805 656,55 €	-1 465 232,35 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	-667 425,57 €	
<i>Excédent (+) ou besoin de financement (-)</i>	1 672 998,63 €	

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice budgétaire 2024 se solde par un excédent de 812 085,16€ :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 429 173,00	2 259 866,18	0,00	2 259 866,18	93,03	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 429 920,00	7 932 917,92	0,00	7 932 917,92	94,10	0,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	116 051,04	0,00	116 051,04	99,19	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 018 592,00	957 486,56	0,00	957 486,56	94,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 994 685,00	11 266 321,70	0,00	11 266 321,70	93,93	0,00
66	Charges financières	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	325,00	0,00	325,00	32,50	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 800,00	459,00	0,00	459,00	16,39	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		12 007 985,00	11 267 105,70	9 500,00	11 276 605,70	93,91	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 777 358,37	1 758 684,26	0,00	1 758 684,26	98,95	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 777 358,37	1 758 684,26	0,00	1 758 684,26	98,95	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		13 785 343,37	13 025 789,96	9 500,00	13 035 289,96	94,56	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		13 785 343,37	13 025 789,96	9 500,00	13 035 289,96		0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	138 000,00	143 020,33	0,00	143 020,33	103,64	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	802 271,54	0,00	802 271,54	80,73	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	2 556 333,00	0,00	2 556 333,00	99,93	0,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	5 981 750,71	0,00	5 981 750,71	98,32	0,00
74	Dotations et participations	2 582 177,12	2 903 807,59	7 955,00	2 911 762,59	112,76	0,00
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00	147 029,74	0,00	147 029,74	122,52	0,00
Total des recettes de gestion des services		12 476 175,00	12 534 212,91	7 955,00	12 542 167,91	100,53	0,00
76	Produits financiers	40,00	40,56	0,00	40,56	101,40	0,00
77	Produits spécifiques	978 626,98	984 364,66	0,00	984 364,66	100,59	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	324,00	0,00	324,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		13 454 841,98	13 518 942,13	7 955,00	13 526 897,13	100,54	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	330 501,39	320 477,99	0,00	320 477,99	96,97	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		330 501,39	320 477,99	0,00	320 477,99	96,97	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		13 785 343,37	13 839 420,12	7 955,00	13 847 375,12	100,45	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		13 785 343,37	13 839 420,12	7 955,00	13 847 375,12		0,00

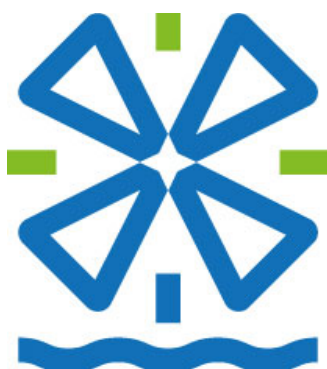
	<i>Réalisation 2024</i>	
	<i>En dépenses</i>	13 035 289,96 €
	<i>En recettes</i>	13 847 375,12€
<i>Résultat de l'exercice</i>	812 085,16 €	
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		0 €
<i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	812 085,16 €	

Après avoir constaté le résultat et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. : d'affecter

- Au chapitre R 001 « report de la section d'investissement », la somme de 1 672 998,63 €
- Au chapitre R 002 « report de la section de fonctionnement » la somme de 812 085,16 €

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.



VILLE DE
Leers

PRESENTATION RETRACANT LES
INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I. LES GRANDES EQUILIBRES FINANCIERS

	2022	2023	2024
	CA	CFU	CFU
	Montant	Montant	Montant
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 954 593 €	11 394 137 €	11 276 605 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 168 751 €	11 659 131 €	13 526 897 €
EPARGNE BRUTE	1 214 158 €	264 994 €	2 250 251 €
EPARGNE BRUTE hors cession d'immobilisation	503 722 €	264 994 €	1 265 562 €
Remboursement de capital (016)	133 294 €	0	0,00
EPARGNE NETTE	1 080 863 €	264 994 €	2 250 251 €
Virement à la section d'investissement (023)	1 575 788 €		
Dépenses d'ordres 042 et 043	1 152 924 €	530 301 €	1 758 684 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 107 517 €	11 924 438 €	13 035 290 €
Recettes d'ordres (042 et 043)	11 284 €	62 276 €	320 478 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 180 034 €	11 721 407 €	13 847 375 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 128 479 €	2 017 104 €	3 675 293 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 261 774 €	2 017 104 €	3 679 338 €
Dépenses d'ordres	23 234 €	72 276 €	437 782 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 285 007 €	2 089 380 €	4 117 120 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 834 750 €	456 575 €	6 046 788,67 €
Virement de la section de fonctionnement 040			
Opérations d'ordre transfert entre sections	1 152 923,66€	530 301 €	1 758 684,26 €
Opérations patrimoniales	11 950,00 €	10 000 €	117 303,52 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 999 624,01 €	996 876 €	7 922 776,45 €

II. LE RESULTAT DE L'EXERCICE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 383 113,03	13 785 343,37	22 168 456,40
	Recettes réalisées (1)	B	7 922 776,45	13 847 375,12	21 770 151,57
	Restes à réaliser	C	175 000,00	0,00	175 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 926 421,95	13 785 343,37	20 711 765,32
	Dépenses réalisées (1)	E	4 117 119,90	13 035 289,96	17 152 409,86
	Restes à réaliser	F	1 640 232,35	0,00	1 640 232,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 805 656,55	812 085,16	4 617 741,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-667 425,57	0,00	-667 425,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 138 230,98	812 085,16	3 950 316,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 465 232,35	0,00	-1 465 232,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 672 998,63	812 085,16	2 485 083,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Globalement, par rapport aux prévisions budgétaires, la ville de Leers a réalisé 98 % de ses prévisions de recettes budgétaires et 82 % de dépenses prévues.

La réalisation est différente selon les sections :

- La section de fonctionnement a un taux d'exécution en recette de plus de 100 % et de 94,5 % en dépenses ;
- La section d'investissement a un taux d'exécution en recette de 94,5% et de 59 % en dépenses.

L'exercice 2024 est clôturé avec un excédent de 2 485 083,79 €. Il regroupe l'excédent en investissement de 1 672 998,23 € et de 812 085,16 € en section de fonctionnement.

La solvabilité de la ville de Leers :

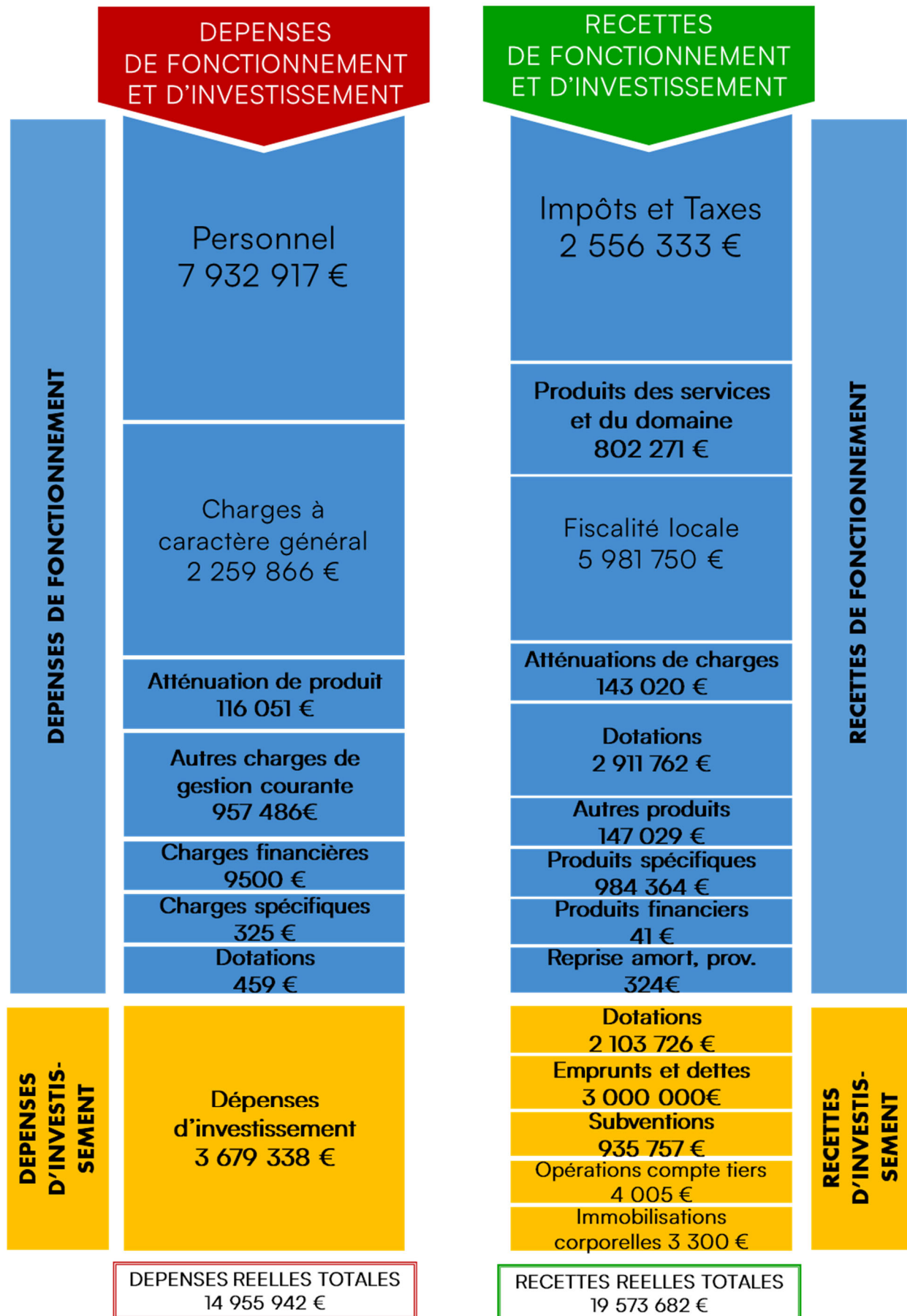
La solvabilité désigne **la capacité d'une personne (privée ou publique) à disposer de moyens financiers suffisants lui permettant de s'acquitter de ses dettes certaines, liquides et exigibles.**

Cette année a été marquée par le recours annoncé à l'emprunt de 3 millions pour financer l'espace culturel qui ouvrira ses portes au public en 2025, et continuer à investir pour l'avenir des Leersois. Le dernier emprunt a été remboursé en 2022. Cet emprunt a été contracté sur une durée de 30 ans auprès de la Banque des Territoires, établissement de financement des acteurs territoriaux de la Caisse de dépôts.

Le taux d'endettement de la commune est maintenant de 21,6%. L'emprunt représente un endettement par habitant est de 310 € en 2024¹. La capacité de désendettement, mesurée par l'encours de la dette sur l'épargne brute, s'établit autour de 1,3 années en 2024. En conclusion la ville de Leers a une solvabilité très satisfaisante.

¹. La valeur médiane en 2023 était de 545 euros <https://www.banquedesterritoires.fr/dette-des-collectivites-derriere-les-donnees-nationales-des-disparites-locales-fortes>

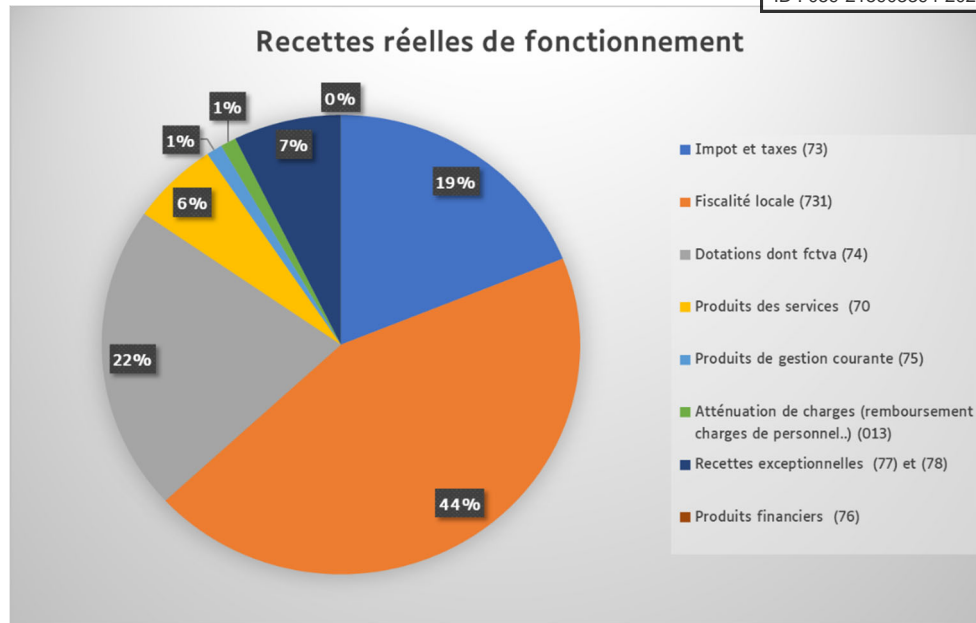
III. LES GRANDES MASSES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024



IV. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2022	2023	2024	
	CA	CFU	CFU	
	Montant	Montant	Réalisé	% Evol annuelle
Dépenses à caractère général (011)	2 447 718 €	2 704 527 €	2 259 866 €	-16,4%
Dépenses de personnel (012)	7 576 555 €	7 723 445 €	7 932 918 €	2,7%
Atténuations de produits (014)	0 €	47 683 €	116 051 €	143,4%
Autres dépenses de gestion courante (chap 65)	837 649 €	912 498 €	957 487 €	4,9%
Dépenses exceptionnelles ou charges spécifiques (67) et dotations aux provisions dépréciations (68)	91 815 €	5 983 €	784 €	-86,9%
Charges financières (intérêt de la dette) (65)	856 €	0 €	9500 €	0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 954 593 €	11 394 137 €	11 276 605,70	-1,0%
Impôt et taxes (73)	2 553 542 €	2 558 226 €	2 556 333 €	-0,1%
Fiscalité locale (731)	5 213 003 €	5 323 423 €	5 981 751 €	12,4%
Dotations dont fctva (74)	2 472 986 €	2 542 539 €	2 911 763 €	14,5%
Produits des services (70)	906 280 €	1 011 698 €	802 272 €	-20,7%
Produits de gestion courante (75)	77 898 €	108 515 €	147 030 €	35,5%
Atténuation de charges (remboursement charges de personnel...) (013)	75 159 €	86 788 €	143 020 €	64,8%
Recettes exceptionnelles (77) et (78)	869 861 €	27 904 €	984 689 €	3428,9%
Produits financiers (76)	23 €	37 €	41 €	10,64%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 168 751 €	11 659 131 €	13 526 897 €	16,0%
EPARGNE BRUTE	1 214 158 €	264 994	2 250 251 €	749,2%
EPARGNE BRUTE hors cession d'immobilisation	503 722 €	264 994	1 265 562 €	377,6%
Remboursement de capital (016)	133 294 €	0	0,00	-
EPARGNE NETTE	1 080 863 €	264 994	2 250 251 €	749,2%
Virement à la section d'investissement (023)	1 575 788 €			
Dépenses d'ordres 042 et 043	1 152 924 €	530 301	1 758 684 €	231,64%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 107 517 €	11 924 438 €	13 035 290 €	9,3%
Recettes d'ordres (042 et 043)	11 284 €	62 276 €	320 478 €	415 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 180 034 €	11 721 407 €	13 847 375 €	18,1%
RESULTAT DE L'EXERCICE	72 517 €	203 031 €	812 085 €	500,0%

A. Les recettes de fonctionnement



En 2024, les recettes de fonctionnement s'établissent à 13 526 897 €, soit une hausse de 16 % par rapport à 2023.

1. Les recettes de fiscalité directe locale

Les recettes de fiscalité directe locale constituent la première source de revenus de la Ville de Leers et s'élèvent à 5 981 750 € en 2023, soit 44 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit fiscal a augmenté de 12,4% par rapport à l'année 2023.

Les taux de fiscalité votés par la Ville de Leers ont augmenté pour maintenir un niveau de service important à la population. La part d'imposition de la commune n'avait pas augmenté depuis 2017. Le taux d'imposition de la ville de Leers est désormais de :

- Taxe foncière : 49,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %
- Taxe d'habitation² : 34,79 %

Cette augmentation était nécessaire pour faire face à l'érosion de l'autofinancement de la ville avec l'inflation. Même avec cette hausse d'impôt, le taux d'imposition de Leers se trouve parmi les plus bas des communes de même taille de la métropole.

² Taxe qui concerne uniquement les résidences secondaires

Taux d'imposition des communes de même taille dans la métropole comparables

Ville	Annœullin	Bondues	Leers	Lesquin	Marquette lez Lille	Neuville en Ferrain	Wambrechies
Nombre d'habitants	10 787	9 944	9 548	9 199	11 175	10 194	10 821
Taux de taxe foncière	50,20 %	42,94 %	49,44 %	47,43 %	56,96 %	53,96 %	52 %
Taux de taxe foncière sur les propriété non bâties	122,47 %	49,45 %	62 %	47,21 %	64,32 %	48,38 %	56 %
Taux de taxe d'habitation ⁴	23,14 %	30,5 %	34,79 %	20 %	32,16 %	22,66 %	34 %

2. Les dotations communautaires

Pour la Ville de Leers, les dotations communautaires représentent 8,9 % des recettes de fonctionnement. Les dotations communautaires se composent de :

- **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** constitue un versement des établissements publics de coopération intercommunale sous le régime de taxe professionnelle unique envers leurs communes membres. Son enveloppe est déterminée chaque année par la Métropole Européenne de Lille (MEL) en fonction de l'évolution de ses ressources, et est répartie selon divers critères tenant compte d'une dimension de péréquation et de développement économique. Le montant pour la Ville de Leers est de 156 000 € en 2024.
- **L'Attribution de Compensation (AC)** est un mécanisme de neutralisation des transferts de fiscalité et de compétences entre les communes membres et la MEL. Son montant ne peut varier que par la prise en compte de nouveaux transferts. Puisqu'il n'y a eu aucun nouveau transfert en 2024, le montant de 2 261 000 € perçu est identique à celui de 2023.

Ces dotations sont intégrées dans le chapitre Impôts et Taxes.

³ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taux-de-fiscalite-directe-locale-votes-par-les-collectivites>

⁴ Taxe qui concerne les résidences secondaires

3. Les dotations de l'Etat

Habituellement les dotations de l'Etat sont stables, mais cette année elles ont augmenté de 14,5% par rapport à 2023. Les raisons principales sont la réception en fin d'année de 200 369 € dans le cadre du filet sécurité inflation⁵ et du décalage des versements des aides de la CAF pour l'organisation d'actions en faveur de la jeunesse (ALSH, crèches). L'Etat a en outre revalorisé la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à 167 000 € (précédemment, elle était de 148 000€). Enfin, la ville a reçu une subvention de plus de 17 000 € pour l'organisation du recensement INSEE.

La Dotation Forfaitaire (principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement) est stable depuis trois ans. Elle était de 633 000 € en 2024.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est stable depuis 2020. En 2024, elle était 88 000 €. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle comprend deux parts : une part dite "principale" qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite "majoration", plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal.

4. Les recettes de cessions

La ville a cédé la salle de sport Motte Bossut à Sia Habitat dans le cadre du futur quartier sur ce site, pour la somme de 978 000€. La construction des logements, dont 30% de logements sociaux, permettra à la ville de répondre aux besoins de logements des habitants et de progresser dans le respect la loi SRU. A l'heure actuelle, du fait du non-respect de cette loi, la ville paye annuellement une amende de 117 000 €.

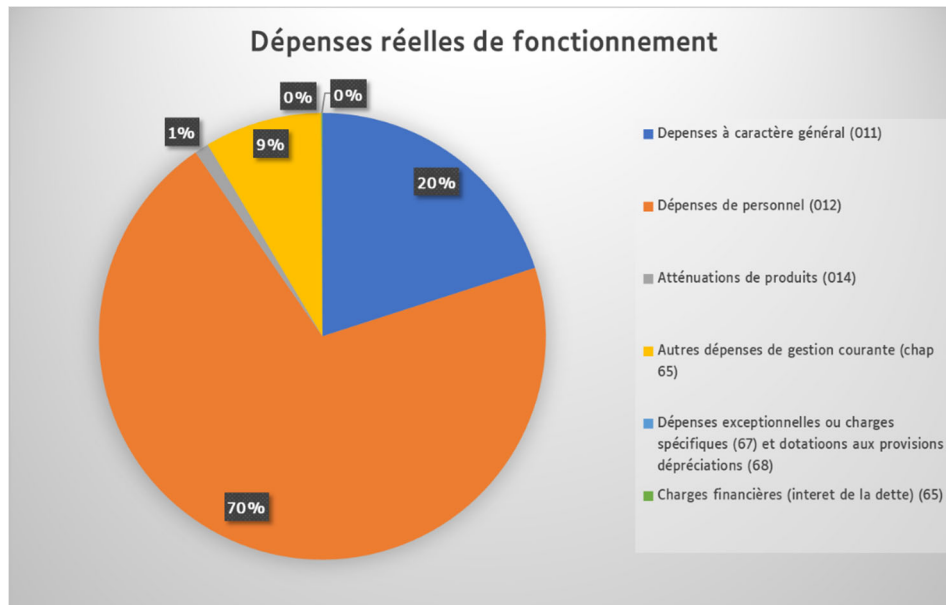
5. Les autres recettes de fonctionnement

La taxe additionnelle sur les droits de mutation demeure la principale taxe indirecte en volume. Elle est perçue par la Ville de Leers pour les opérations immobilières. En 2024, elle a perçu 411 000 € de taxes.

⁵ Mécanisme issu de la loi de finance 2022 permettant à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses.

La taxe sur l'électricité a diminué suite à la baisse de la consommation en 2024. En 2024, elle représentait la somme de 164 000€, contre 223 000 € en 2023. Le produit de cette taxe varie chaque année selon la consommation d'électricité.

B. Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 1% par rapport à 2023. Elles représentent 11 276 605 €.

1. Les charges de personnel

Premier poste de dépenses de la collectivité (70 % du budget), elles ont augmenté de 2,7 % notamment avec l'ajout de 5 points d'indice aux agents de la ville, le versement d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (105 000 €), la régularisation de la situation administrative des agents (versement de la GIPA, révision des IFSE, avancements et échelons, reprise d'ancienneté).

2. Les dépenses à caractère général

Les dépenses à caractère général ont diminué de 16,4% par rapport à 2023. Elles s'établissent à 2 259 866 €.

3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépense a augmenté. Il est passé de 912 498 € en 2023 à 957 487 € en 2024. Cette augmentation est due à la nécessité pour la ville de participer davantage aux frais du CCAS qui a vu la santé financière de ses établissements annexes s'aggraver (la résidence Les 4 vents et la résidence Les cygnes). La subvention au CCAS était de 445 370 € contre 508 250€ en 2024.

V. LA SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Évolution
Immobilisations incorporelles (20)	47 654 €	84 962,02	9 946 €	-88%
Immobilisation corporelles	1 852 998 €	861 272,66	1 042 839 €	0 €
Immobilisation en cours	227 827 €	1 070 869,60	2 622 509 €	145%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 128 479 €	2 017 104 €	3 675 293 €	82%
Remboursement du capital d'emprunts et dettes assimilées	133 294 €	0 €	40 €	
Opérations pour compte de tiers			4 005 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 261 774 €	2 017 104 €	3 679 338 €	82%
Dépenses d'ordres	23 234 €	72 276 €	437 782 €	506%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 285 007 €	2 089 380 €	4 117 120 €	97%

RECETTES	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Evolution
Dotation, fonds divers et réserves	154 044 €	158 189 €	2 103 726 €	1230%
Subvention d'investissement (13) dont DGE	118 437 €	298 386 €	935 758 €	214%
Créances SIVU CABLE (27)	34 311 €			
Autres Recettes d'investissement (dont chap 45,165,138,21)			3 300 €	
Emprunt (16)			3 000 000 €	
Opération compte de tiers			4 005 €	
Autres subventions non transférables (138)	9 855 €			
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 518 103 €			
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 834 750 €	456 575 €	6 046 789 €	1224%
Opérations d'ordre transfert entre sections	1 152 923,66	530 301 €	1 758 684 €	232%
Opérations patrimoniales	11 950,00	10 000 €	117 304 €	1073%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 999 624 €	996 876 €	7 922 776 €	695%

RESULTAT DE L'EXERCICE	714 617 €	-1 092 504 €	3 805 657 €	248,3%
-------------------------------	------------------	---------------------	--------------------	---------------

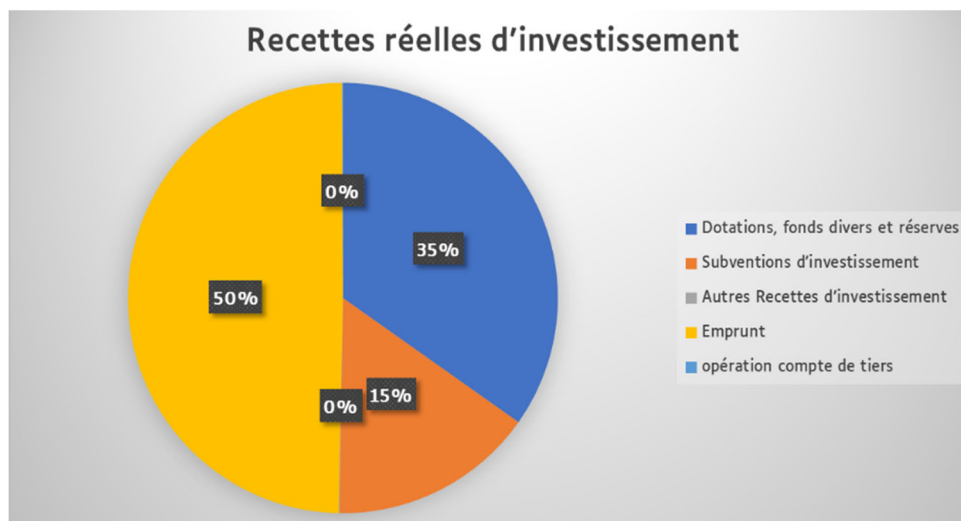
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	-289 539 €	425 078 €	-667 426 €	-257,0%
--------------------------------------	-------------------	------------------	-------------------	----------------

RESULTATS A LA CLOTURE (excédent ou déficit)	425 078 €	-667 426 €	3 138 231 €	570,2%
---	------------------	-------------------	--------------------	---------------

RESTES A REALISER	-157 685 €	-3 728 620 €	-1 465 232 €	-139,3%
--------------------------	-------------------	---------------------	---------------------	----------------

RESULTAT CUMULE ou CAPACITE (+) /BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	267 393 €	-4 396 046 €	1 672 998 €	138,1%
---	------------------	---------------------	--------------------	---------------

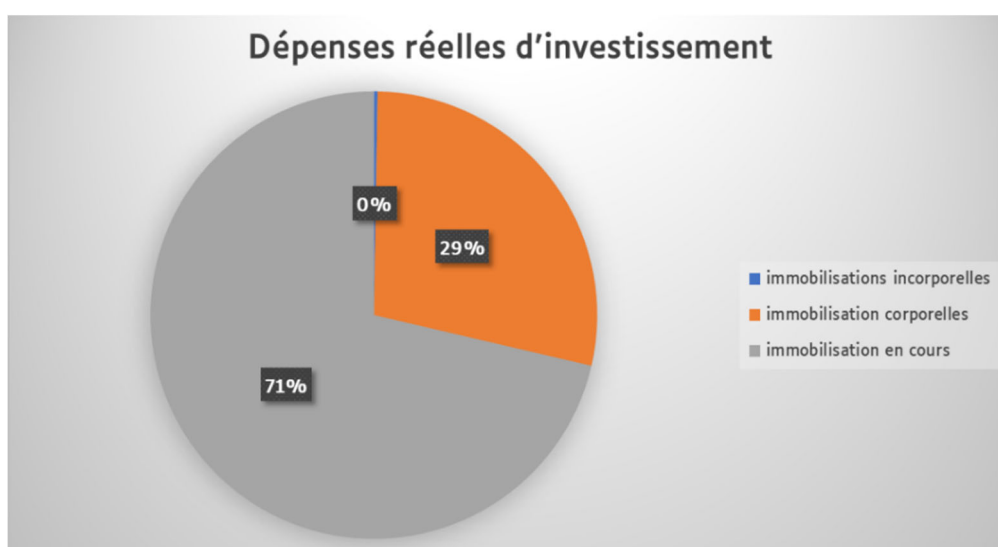
A. Les recettes d'investissement



L'emprunt de 3 millions représente 50 % des recettes d'investissement en 2024. La deuxième source de financement est le groupe Dotation, fonds divers et réserves qui est alimenté par l'excédent capitalisé de 1793 291 €, le FCTVA d'un montant de 288 300 € et la taxe d'aménagement de 4 000 €.

La Ville a reçu une subvention d'1 million d'euros de la part de la Métropole européenne de Lille.

B. Les dépenses d'investissement



Plus de 70 % des investissements en 2024 ont été consacrés à la construction de l'Espace culturel Jean-Claude Casadesus.

Répartition des dépenses d'investissement par thématique

Dépenses d'investissement en K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution annuelle	Evolution depuis 2022
Emprunts	130	0	0		-100%
Services généraux	584	286	215	-25%	-63%
Sécurité	60	125	312	150%	420%
Enseignement, formation professionnelle	208	369	151	-59%	-27%
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1410	1093	2739	151%	94%
Santé et action sociale	27	12	24	100%	-11%
Aménagement des territoires et habitat	421	105	238	127%	-43%
Transport	0	27	0	-100%	
Action économique	12				-100%
Total	2852	2017	3679	82%	29%

Comme l'année dernière, la politique publique où la ville investit le plus est la culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs. Elle représente 74,4 % des investissements. Cette sur-représentation est portée par la construction de l'espace culturel. Hors espace culturel, cette politique représente 11,1 % des dépenses d'investissement.

La deuxième politique publique la plus importante a été la sécurité. La ville de Leers a déployé le système de vidéoprotection. Il sera étendu en 2025.

La troisième politique publique est l'aménagement du territoire avec la rénovation de l'éclairage public (228 000 €).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE LEERS

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : 059001 SGC VILLENEUVE-D'ASCQ

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)

[ECCF](#)

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
<i>Vue détaillée</i>			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	28
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	29
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	34
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	37
B	Compte de résultat	Comptable	41
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	43
D	Balance des comptes	Comptable	44
IV. États annexés			

		Origine des données	Page
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>			
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>			
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	71

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	9628

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1000.44

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1171.23
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1404.95
3	Dépenses d'équipement brut / population	382.15
4	Encours de dette / population (2)(3)	311.59
5	DGF / population	90.39
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	70.34%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	83.36%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	16.63%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	22.17%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	13.48%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 383 113,03	13 785 343,37	22 168 456,40
	Recettes réalisées (1)	B	7 922 776,45	13 847 375,12	21 770 151,57
	Restes à réaliser	C	175 000,00	0,00	175 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 926 421,95	13 785 343,37	20 711 765,32
	Dépenses réalisées (1)	E	4 117 119,90	13 035 289,96	17 152 409,86
	Restes à réaliser	F	1 640 232,35	0,00	1 640 232,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 805 656,55	812 085,16	4 617 741,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-667 425,57	0,00	-667 425,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 138 230,98	812 085,16	3 950 316,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 465 232,35	0,00	-1 465 232,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 672 998,63	812 085,16	2 485 083,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-667 425,57		3 805 656,55		3 138 230,98
Fonctionnement	1 793 290,64	1 793 290,64	812 085,16		812 085,16
TOTAL I	1 125 865,07	1 793 290,64	4 617 741,71		3 950 316,14
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 125 865,07	1 793 290,64	4 617 741,71		3 950 316,14

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 640 232,35
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	8 997,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	447 297,43
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 183 937,92
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) 175 000,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	13 968,14
Subventions d'investissement versées	121,25	Neutralisations et régularisations	1 132,21
Autres immobilisations incorporelles	132,14	Réserves	39 830,48
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains	8 849,93	Résultat de l'exercice	812,09
Constructions	35 908,16	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	1 090,49	TOTAL FONDS PROPRES (I)	55 742,92
Réseaux divers	3 581,87	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	86,26	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	1 091,11	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	3 921,21	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 009,50
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)	6,78	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	3 009,50
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	54 789,20	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91,30
Stocks		Autres dettes non financières	155,71
Créances	195,17	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	247,01
Trésorerie	4 015,07	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	4 210,24	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	3 256,51
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	58 999,44	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	58 999,44

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	923,64	892,61
Participations	1 202,93	1 104,19
Compensations, autres attributions et autres participations	785,19	545,74
Dons et legs		
Impôts et taxes	8 422,03	7 833,97
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	802,27	1 011,70
Produits des cessions d'actifs	978,13	13,76
Autres produits de gestion	153,27	122,57
Production stockée et immobilisée		53,35
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,32	0,09
Reprises du financement rattaché à un actif	11,38	7,21
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	309,10	1,72
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	13 588,26	11 586,90
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	2 253,42	2 689,03
Charges de personnel	7 581,76	7 434,29
Indemnités des élus (et membres du CESR)	110,21	108,51
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	83,10	92,97
Impôts et taxes	214,59	217,87
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	471,91	515,59
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	1 224,49	2,79
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	62,74	12,69
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	12 002,21	11 073,73

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	674,17	618,71
Autres charges	90,33	97,52
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	764,50	716,24
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	821,54	-203,07
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,04	0,04
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	9,50	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-9,46	0,04
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	812,09	-203,03

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% , unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 292,00	9 945,60	51,55	8 997,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 457 352,62	1 042 838,71	42,44	447 297,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 893 534,94	2 622 509,08	67,36	1 183 937,92
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 370 179,56	3 675 293,39	57,70	1 640 232,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	40,00	4,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000,00	40,00	4,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	4 050,00	4 005,00	98,89	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 375 229,56	3 679 338,39	57,71	1 640 232,35
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	330 501,39	320 477,99	96,97	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	220 691,00	117 303,52	53,15	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		551 192,39	437 781,51	79,42	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		6 926 421,95	4 117 119,90	59,44	1 640 232,35
001 Solde d'exécution négatif reporté		667 425,57			
Total des dépenses de la section d'investissement		7 593 847,52	4 117 119,90		1 640 232,35

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 298 400,00	935 757,54	72,07	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 001 000,00	3 000 000,00	99,97	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 300,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 085 590,64	2 103 726,13	100,87	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	73,02			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	4 005,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 385 063,66	6 046 788,67	94,70	175 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 777 358,37	1 758 684,26	98,95	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	220 691,00	117 303,52	53,15	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		1 998 049,37	1 875 987,78	93,89	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		8 383 113,03	7 922 776,45	94,51	175 000,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		8 383 113,03	7 922 776,45		175 000,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 429 173,00	2 259 866,18	0,00	2 259 866,18	93,03	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 429 920,00	7 932 917,92	0,00	7 932 917,92	94,10	0,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	116 051,04	0,00	116 051,04	99,19	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 018 592,00	957 486,56	0,00	957 486,56	94,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 994 685,00	11 266 321,70	0,00	11 266 321,70	93,93	0,00
66	Charges financières	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	325,00	0,00	325,00	32,50	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 800,00	459,00	0,00	459,00	16,39	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		12 007 985,00	11 267 105,70	9 500,00	11 276 605,70	93,91	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>1 777 358,37</i>	<i>1 758 684,26</i>	<i>0,00</i>	<i>1 758 684,26</i>	<i>98,95</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 777 358,37	1 758 684,26	0,00	1 758 684,26	98,95	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		13 785 343,37	13 025 789,96	9 500,00	13 035 289,96	94,56	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		13 785 343,37	13 025 789,96	9 500,00	13 035 289,96		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CFU - 2024

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	138 000,00	143 020,33	0,00	143 020,33	103,64	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	802 271,54	0,00	802 271,54	80,73	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	2 556 333,00	0,00	2 556 333,00	99,93	0,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	5 981 750,71	0,00	5 981 750,71	98,32	0,00
74	Dotations et participations	2 582 177,12	2 903 807,59	7 955,00	2 911 762,59	112,76	0,00
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00	147 029,74	0,00	147 029,74	122,52	0,00
Total des recettes de gestion des services		12 476 175,00	12 534 212,91	7 955,00	12 542 167,91	100,53	0,00
76	Produits financiers	40,00	40,56	0,00	40,56	101,40	0,00
77	Produits spécifiques	978 626,98	984 364,66	0,00	984 364,66	100,59	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	324,00	0,00	324,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		13 454 841,98	13 518 942,13	7 955,00	13 526 897,13	100,54	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>330 501,39</i>	<i>320 477,99</i>	<i>0,00</i>	<i>320 477,99</i>	<i>96,97</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre (3)		330 501,39	320 477,99	0,00	320 477,99	96,97	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		13 785 343,37	13 839 420,12	7 955,00	13 847 375,12	100,45	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		13 785 343,37	13 839 420,12	7 955,00	13 847 375,12		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2051	Concessions et droits similaires		9 945,60		9 945,60	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 292,00	9 945,60		9 945,60	9 346,40
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		3 156,48		3 156,48	
2128	Autres agencements et aménagements		9 996,00		9 996,00	
21311	Bâtiments administratifs		99 110,79		99 110,79	
21312	Bâtiments scolaires		101 761,57		101 761,57	
21314	Bâtiments culturels et sportifs		4 509,60		4 509,60	
21318	Autres bâtiments publics		123 433,06		123 433,06	
21351	Bâtiments publics		20 221,20		20 221,20	
21533	Réseaux câblés		155 756,61		155 756,61	
21534	Réseaux d'électrification		229 089,96		229 089,96	
21828	Autres matériels de transport		31 878,00		31 878,00	
21838	Autre matériel informatique		18 329,23		18 329,23	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 835,00		2 835,00	
2188	Autres		242 761,21		242 761,21	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 457 352,62	1 042 838,71		1 042 838,71	1 414 513,91
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		2 622 509,08		2 622 509,08	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 893 534,94	2 622 509,08		2 622 509,08	1 271 025,86
Total des dépenses d'équipement		6 370 179,56	3 675 293,39		3 675 293,39	2 694 886,17
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
165	Dépôts et cautionnements reçus		40,00		40,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	40,00		40,00	960,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		1 000,00	40,00		40,00	960,00
454111	Opération pour compte tiers n° 454111	4 050,00	4 005,00		4 005,00	45,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	4 050,00	4 005,00		4 005,00	45,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 375 229,56	3 679 338,39		3 679 338,39	2 695 891,17
13911	État et établissements nationaux		11 376,60		11 376,60	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		309 101,39		309 101,39	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	330 501,39	320 477,99		320 477,99	10 023,40
2313	Constructions		112 060,80		112 060,80	
261	Titres de participation		5 242,72		5 242,72	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	220 691,00	117 303,52		117 303,52	103 387,48
Total des dépenses d'ordre en investissement		551 192,39	437 781,51		437 781,51	113 410,88
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		6 926 421,95	4 117 119,90		4 117 119,90	2 809 302,05
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		667 425,57				
Total des dépenses de la section d'investissement		7 593 847,52	4 117 119,90		4 117 119,90	3 476 727,62

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
13251	GFP de rattachement		935 757,54		935 757,54	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	1 298 400,00	935 757,54		935 757,54	362 642,46
1641	Emprunts en euros		3 000 000,00		3 000 000,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 001 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	1 000,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		3 300,00		3 300,00	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles		3 300,00		3 300,00	-3 300,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		288 204,81		288 204,81	
10226	Taxe d'aménagement		22 230,68		22 230,68	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 793 290,64		1 793 290,64	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 085 590,64	2 103 726,13		2 103 726,13	-18 135,49
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	73,02				
454121	Opération pour compte tiers n° 454121		4 005,00		4 005,00	-4 005,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		4 005,00		4 005,00	-4 005,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 385 063,66	6 046 788,67		6 046 788,67	338 274,99
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement					
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		62 740,61		62 740,61	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2113	Terrains aménagés autres que voirie		110 361,06		110 361,06	
21318	Autres bâtiments publics		1 112 690,49		1 112 690,49	
21351	Bâtiments publics		1 192,67		1 192,67	
2188	Autres		243,54		243,54	
28031	Frais d'études		8 425,03		8 425,03	
28033	Frais d'insertion		14,00		14,00	
2804182	Bâtiments et installations		12 400,00		12 400,00	
280422	Bâtiments et installations		20 000,01		20 000,01	
2804412	Bâtiments et installations		9 004,63		9 004,63	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		75 075,88	13 844,70	61 231,18	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		4 568,45		4 568,45	
28128	Autres agencements et aménagements		24 438,61		24 438,61	
281311	Bâtiments administratifs		148,38		148,38	
281312	Bâtiments scolaires		907,68		907,68	
281318	Autres bâtiments publics		523,12		523,12	
281321	Immeubles de rapport		2 017,15		2 017,15	
281351	Bâtiments publics		14 563,63		14 563,63	
28145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements		2 781,99		2 781,99	
28152	Installations de voirie		8 822,18		8 822,18	
281534	Réseaux d'électrification		6 781,79		6 781,79	
281538	Autres réseaux		983,81		983,81	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		13 013,48		13 013,48	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		6 338,55		6 338,55	
281828	Autres matériels de transport		33 137,61		33 137,61	
281831	Matériel informatique scolaire		19 530,62	122,40	19 408,22	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281838	Autre matériel informatique		52 689,29	971,51	51 717,78	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		4 374,74		4 374,74	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		18 289,39		18 289,39	
28188	Autres		147 564,48		147 564,48	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 777 358,37	1 773 622,87	14 938,61	1 758 684,26	18 674,11
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		112 060,80		112 060,80	
272	Titres immobilisés (droits de créance)		5 242,72		5 242,72	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	220 691,00	117 303,52		117 303,52	103 387,48
Total des recettes d'ordre en investissement		1 998 049,37	1 890 926,39	14 938,61	1 875 987,78	122 061,59
Total des recettes d'investissement de l'exercice		8 383 113,03	7 937 715,06	14 938,61	7 922 776,45	460 336,58
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		8 383 113,03	7 937 715,06	14 938,61	7 922 776,45	460 336,58

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		679,00		679,00	
60611	Eau et assainissement		42 658,98		42 658,98	
60612	Énergie - Électricité		803 022,25	203,65	802 818,60	
60622	Carburants		19 703,43		19 703,43	
60623	Alimentation		266 220,61	611,41	265 609,20	
60628	Autres fournitures non stockées		1 397,62		1 397,62	
60631	Fournitures d'entretien		27 843,92		27 843,92	
60632	Fournitures de petit équipement		29 327,93	1 758,80	27 569,13	
60633	Fournitures de voirie		4 437,98		4 437,98	
60636	Habillement et Vêtements de travail		8 010,65		8 010,65	
6064	Fournitures administratives		11 430,91		11 430,91	
6067	Fournitures scolaires		24 121,43	2 975,13	21 146,30	
6068	Autres matières et fournitures.		124 931,58	2 442,98	122 488,60	
611	Contrats de prestations de services		5 782,30	5 400,00	382,30	
6132	Locations immobilières		14 881,08		14 881,08	
61351	Matériel roulant		3 317,12		3 317,12	
61358	Autres		10 943,69		10 943,69	
61521	Terrains		187 378,18	6 044,64	181 333,54	
615221	Bâtiments publics		42 953,82	5 742,00	37 211,82	
615231	Voiries		1 536,00		1 536,00	
615232	Réseaux		14 417,94		14 417,94	
61551	Matériel roulant		15 829,10		15 829,10	
61558	Autres biens mobiliers		11 710,85	1 214,56	10 496,29	
6156	Maintenance		124 142,57		124 142,57	
6161	Multirisques		63 876,29		63 876,29	
6168	Autres		21 006,78	13 718,71	7 288,07	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6182	Documentation générale et technique		2 888,30		2 888,30	
6184	Versements à des organismes de formation		19 757,80	2 301,00	17 456,80	
6188	Autres frais divers		989,16		989,16	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		1 495,26		1 495,26	
62268	Autres honoraires, conseils...		7 059,60	1 620,00	5 439,60	
6227	Frais d'actes et de contentieux		1 824,00		1 824,00	
6231	Annonces et insertions		2 251,98		2 251,98	
6232	Fêtes et cérémonies		47 773,80		47 773,80	
6234	Réceptions		53 935,49	1 329,95	52 605,54	
6236	Catalogues et imprimés		12 870,80		12 870,80	
6238	Divers		1 650,00		1 650,00	
6247	Transports collectifs du personnel		9 644,40		9 644,40	
6251	Voyages, déplacements et missions		1 308,35		1 308,35	
6261	Frais d'affranchissement		11 083,35		11 083,35	
6262	Frais de télécommunications		35 306,08	7,07	35 299,01	
627	Services bancaires et assimilés.		3 563,55		3 563,55	
6281	Concours divers (cotisations...)		36 035,02	6 260,00	29 775,02	
6283	Frais de nettoyage des locaux		24 591,07		24 591,07	
6284	Redevance pour services rendus		341,83		341,83	
62876	Au GFP de rattachement		6 534,00		6 534,00	
62878	A des tiers		9 774,00	9 774,00		
6288	Autres		149 634,23	20 656,00	128 978,23	
63512	Taxes foncières		47 269,00	35 218,00	12 051,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		546,28		546,28	
6358	Autres droits		1 541,00		1 541,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		5 913,72		5 913,72	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général	2 429 173,00	2 377 144,08	117 277,90	2 259 866,18	169 306,82
6218	Autre personnel extérieur		13 602,51		13 602,51	
6331	Versement mobilité		87 146,00		87 146,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		21 786,00		21 786,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		85 607,06		85 607,06	
64111	Rémunération principale		3 208 783,93	17 796,88	3 190 987,05	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		82 254,18		82 254,18	
64113	NBI		26 070,03		26 070,03	
64118	Autres indemnités.		766 827,29	30 522,00	736 305,29	
64131	Rémunérations		1 440 272,77	123,09	1 440 149,68	
64168	Autres emplois aidés		59 703,51		59 703,51	
6417	Rémunérations des apprentis		10 801,69		10 801,69	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		854 326,00		854 326,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		1 099 363,79	291,45	1 099 072,34	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		58 416,00		58 416,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		88 590,47		88 590,47	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		48 607,05		48 607,05	
64731	Versées directement		7 544,16		7 544,16	
6475	Médecine du travail, pharmacie		21 948,90		21 948,90	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	8 429 920,00	7 981 651,34	48 733,42	7 932 917,92	497 002,08
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		116 051,04		116 051,04	
total chapitre 014	Atténuations de produits	117 000,00	116 051,04		116 051,04	948,96
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65131	Bourses		1 640,00		1 640,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65132	Prix		7 580,35		7 580,35	
65188	Autres		2 128,00		2 128,00	
65311	Indemnités de fonction		103 087,74		103 087,74	
65313	Cotisations de retraite		4 910,80		4 910,80	
65315	Formation		2 210,03		2 210,03	
6541	Créances admises en non-valeur		651,14		651,14	
65568	Autres contributions		48 037,16	5 630,00	42 407,16	
6558	Autres contributions obligatoires		47 923,04		47 923,04	
657363	CCAS/CIAS		508 250,00		508 250,00	
65741	Ménages		1 353,35		1 353,35	
65748	Autres personnes de droit privé		153 222,95		153 222,95	
65818	Autres		88 886,07	6 846,24	82 039,83	
65888	Autres		82,17		82,17	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 018 592,00	969 962,80	12 476,24	957 486,56	61 105,44
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		11 994 685,00	11 444 809,26	178 487,56	11 266 321,70	728 363,30
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		9 500,00		9 500,00	
total chapitre 66	Charges financières	9 500,00	9 500,00		9 500,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		325,00		325,00	
total chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00	325,00		325,00	675,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		459,00		459,00	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	2 800,00	459,00		459,00	2 341,00
Total des dépenses réelles et mixtes		12 007 985,00	11 455 093,26	178 487,56	11 276 605,70	731 379,30
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement					
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		1 224 487,76		1 224 487,76	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6761	<i>Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement</i>		62 740,61		62 740,61	
6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>		486 272,10	14 816,21	471 455,89	
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	1 777 358,37	1 773 500,47	14 816,21	1 758 684,26	18 674,11
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 777 358,37	1 773 500,47	14 816,21	1 758 684,26	18 674,11
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		13 785 343,37	13 228 593,73	193 303,77	13 035 289,96	750 053,41
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		13 785 343,37	13 228 593,73	193 303,77	13 035 289,96	750 053,41

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		126 702,15	56,62	126 645,53	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		16 374,80		16 374,80	
total chapitre 013	Atténuations de charges	138 000,00	143 076,95	56,62	143 020,33	-5 020,33
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		25 404,00	1 278,00	24 126,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		11 480,68		11 480,68	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		29 860,88	303,97	29 556,91	
70632	A caractère de loisirs		7 457,62		7 457,62	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		344 426,73	31 649,78	312 776,95	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		509 509,09	95 159,71	414 349,38	
706888	Autres		1 153,00		1 153,00	
70848	aux autres organismes		1 371,00		1 371,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	993 750,00	930 663,00	128 391,46	802 271,54	191 478,46
73211	Attribution de compensation		2 261 394,00		2 261 394,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire		154 042,00		154 042,00	
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		140 897,00		140 897,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	2 556 333,00		2 556 333,00	1 667,00
73111	Impôts directs locaux		5 309 745,00		5 309 745,00	
73118	Autres contributions directes		4 003,00		4 003,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		411 883,00		411 883,00	
73132	Taxe sur les pylônes électriques		12 296,00		12 296,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		164 936,03		164 936,03	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73154	Droits de place		6 222,25		6 222,25	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		77 608,43	4 943,00	72 665,43	
total chapitre 731	Fiscalité locale	6 084 247,88	5 986 693,71	4 943,00	5 981 750,71	102 497,17
74111	Dotation forfaitaire des communes		634 228,00		634 228,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		167 293,00		167 293,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		95 532,00		95 532,00	
742	Dotations aux élus locaux		163,00		163,00	
744	FCTVA		26 425,31		26 425,31	
74718	Autres		68 178,77	10 221,00	57 957,77	
7473	Départements		20 008,29	4 785,00	15 223,29	
74741	Communes membres du GFP		5 612,00		5 612,00	
747888	Autres		1 131 289,22	7 150,00	1 124 139,22	
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière		198,00		198,00	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		566 785,00		566 785,00	
7484	Dotation de recensement		17 837,00		17 837,00	
74888	Autres		200 369,00		200 369,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	2 582 177,12	2 933 918,59	22 156,00	2 911 762,59	-329 585,47
752	Revenus des immeubles		57 699,16		57 699,16	
75888	Autres		94 337,20	5 006,62	89 330,58	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	120 000,00	152 036,36	5 006,62	147 029,74	-27 029,74
Total des recettes de gestion des services		12 476 175,00	12 702 721,61	160 553,70	12 542 167,91	-65 992,91
761	Produits de participations		40,56		40,56	
total chapitre 76	Produits financiers	40,00	40,56		40,56	-0,56

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		6 237,68		6 237,68	
775	Produits des cessions d'immobilisations		978 126,98		978 126,98	
total chapitre 77	Produits spécifiques	978 626,98	984 364,66		984 364,66	-5 737,68
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		324,00		324,00	
total chapitre 78	Reprises sur provisions		324,00		324,00	-324,00
Total des recettes réelles et mixtes		13 454 841,98	13 687 450,83	160 553,70	13 526 897,13	-72 055,15
7761	<i>Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat</i>		309 101,39		309 101,39	
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		11 376,60		11 376,60	
total chapitre 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	330 501,39	320 477,99		320 477,99	10 023,40
total chapitre 043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		330 501,39	320 477,99		320 477,99	10 023,40
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		13 785 343,37	14 007 928,82	160 553,70	13 847 375,12	-62 031,75
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des recettes de la section de fonctionnement		13 785 343,37	14 007 928,82	160 553,70	13 847 375,12	-62 031,75

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		407 023,11	285 777,82	121 245,29	162 649,93
Autres immobilisations incorporelles		844 064,41	711 922,06	132 142,35	191 764,96
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		9 289 071,96	439 140,46	8 849 931,50	8 976 147,14
Constructions		36 488 374,90	580 216,38	35 908 158,52	36 693 947,41
Réseaux et installations de voirie		1 198 860,85	108 368,11	1 090 492,74	1 099 314,92
Réseaux divers		3 671 515,41	89 648,00	3 581 867,41	3 204 786,44
Installations techniques, agencements et matériel		311 142,06	224 877,72	86 264,34	105 616,37
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		5 345 587,56	4 254 477,93	1 091 109,63	1 073 443,95
Immobilisations corporelles en cours		3 921 205,64		3 921 205,64	1 298 696,56
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		6 778,64		6 778,64	6 778,64
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		61 483 624,54	6 694 428,48	54 789 196,06	52 813 146,32
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		16 987,74		16 987,74	76 396,65
Créances sur les redevables et comptes rattachés		115 869,42	926,66	114 942,76	192 514,28
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		34 130,12		34 130,12	34 130,12
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		29 109,13		29 109,13	46 854,70
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		196 096,41	926,66	195 169,75	349 895,75
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		4 015 069,23		4 015 069,23	1 197 587,26
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		4 015 069,23		4 015 069,23	1 197 587,26
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		65 694 790,18	6 695 355,14	58 999 435,04	54 360 629,33

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		1 812 927,28	1 812 927,28
Fonds globalisés		7 793 487,21	7 483 051,72
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		20 444,56	31 821,16
Rattachées à un actif non amortissable		4 341 280,11	3 405 522,57
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		1 132 213,32	1 378 574,10
RÉSERVES		39 830 484,68	38 037 194,04
REPORT A NOUVEAU			1 996 320,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		812 085,16	-203 029,95
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		55 742 922,32	53 942 381,51
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 009 500,00	
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			40,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		3 009 500,00	40,00
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		91 302,91	258 292,94
Dettes fiscales et sociales		14 304,87	82 908,00
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		30 720,00	30 720,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		110 684,93	7 267,23
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		247 012,71	379 188,17
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		3 256 512,71	379 228,17
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		0,01	39 019,65
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		58 999 435,04	54 360 629,33

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		923 641,31	892 611,61	31 029,70
Participations		1 202 932,28	1 104 187,54	98 744,74
Compensations, autres attributions et autres participations		785 189,00	545 740,00	239 449,00
Dons et legs				
Impôts et taxes		8 422 032,67	7 833 966,38	588 066,29
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		802 271,54	1 011 698,80	-209 427,26
Produits des cessions d'actifs		978 126,98	13 755,00	964 371,98
Autres produits de gestion		153 267,42	122 572,59	30 694,83
Production stockée et immobilisée			53 350,01	-53 350,01
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		324,00	91,35	232,65
Reprises du financement rattaché à un actif		11 376,60	7 205,61	4 170,99
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		309 101,39	1 720,34	307 381,05
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		13 588 263,19	11 586 899,23	2 001 363,96
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		2 253 416,69	2 689 026,38	-435 609,69
Charges de personnel		7 581 756,02	7 434 289,05	147 466,97
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>5 419 625,90</i>	<i>5 318 568,93</i>	<i>101 056,97</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>2 162 130,12</i>	<i>2 115 720,12</i>	<i>46 410,00</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		110 208,57	108 506,47	1 702,10
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		83 098,14	92 974,58	-9 876,44
Impôts et taxes		214 591,06	217 868,42	-3 277,36
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		471 914,89	515 589,72	-43 674,83
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		1 224 487,76	2 787,34	1 221 700,42
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		62 740,61	12 688,00	50 052,61
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		12 002 213,74	11 073 729,96	928 483,78
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		674 174,65	618 714,74	55 459,91
<i>Dont ménages</i>		12 701,70	17 591,25	-4 889,55
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		153 222,95	155 752,19	-2 529,24
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>		508 250,00	445 371,30	62 878,70
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		90 330,20	97 521,14	-7 190,94
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		764 504,85	716 235,88	48 268,97
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		821 544,60	-203 066,61	1 024 611,21
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		40,56	36,66	3,90
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		40,56	36,66	3,90
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		9 500,00		9 500,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		9 500,00		9 500,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-9 459,44	36,66	-9 496,10
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		812 085,16	-203 029,95	1 015 115,11

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		1 804 014,40						1 804 014,40		1 804 014,40
10222	F.C.T.V.A.		7 033 349,06				288 204,81		7 321 553,87		7 321 553,87
10226	Taxe d'aménagement		95 833,22				22 230,68		118 063,90		118 063,90
10228	Autres fonds d'investissement		353 869,44						353 869,44		353 869,44
	Sous Total compte 1022		7 483 051,72				310 435,49		7 793 487,21		7 793 487,21
10251	Dons et legs en capital		8 912,88						8 912,88		8 912,88
	Sous Total compte 1025		8 912,88						8 912,88		8 912,88
	Sous Total compte 102		9 295 979,00				310 435,49		9 606 414,49		9 606 414,49
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		38 037 194,04				1 793 290,64		39 830 484,68		39 830 484,68
	Sous Total compte 106		38 037 194,04				1 793 290,64		39 830 484,68		39 830 484,68
	Sous Total compte 10		47 333 173,04				2 103 726,13		49 436 899,17		49 436 899,17
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 996 320,59	1 996 320,59				1 996 320,59	1 996 320,59		
	Sous Total compte 11		1 996 320,59	1 996 320,59				1 996 320,59	1 996 320,59		
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)	203 029,95			203 029,95			203 029,95	203 029,95		
	Sous Total compte 12	203 029,95			203 029,95			203 029,95	203 029,95		
1311	État et établissements nationaux		41 979,77	8 859,00				8 859,00	41 979,77		33 120,77
	Sous Total compte 131		41 979,77	8 859,00				8 859,00	41 979,77		33 120,77
1321	État et établissements nationaux		801 715,50						801 715,50		801 715,50
1322	Régions		52 978,43						52 978,43		52 978,43
1323	Départements		821 755,46						821 755,46		821 755,46
13251	GFP de rattachement		378 110,31				935 757,54		1 313 867,85		1 313 867,85
	Sous Total compte 1325		378 110,31				935 757,54		1 313 867,85		1 313 867,85

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1328	Autres		35 756,95						35 756,95		35 756,95
	Sous Total compte 132		2 090 316,65				935 757,54		3 026 074,19		3 026 074,19
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		698 880,74						698 880,74		698 880,74
13462	Dotation de soutien à l'investissement I		193 446,99						193 446,99		193 446,99
	Sous Total compte 1346		892 327,73						892 327,73		892 327,73
1348	Autres		147 054,23						147 054,23		147 054,23
	Sous Total compte 134		1 039 381,96						1 039 381,96		1 039 381,96
1381	État et établissements nationaux		46 385,49						46 385,49		46 385,49
1382	Régions		11 509,50						11 509,50		11 509,50
1383	Départements		49 915,97						49 915,97		49 915,97
1386	Autres établissements publics locaux		62 801,59						62 801,59		62 801,59
1388	Autres		105 211,41						105 211,41		105 211,41
	Sous Total compte 138		275 823,96						275 823,96		275 823,96
13911	État et établissements nationaux	10 158,61			8 859,00	11 376,60		21 535,21	8 859,00	12 676,21	
	Sous Total compte 1391	10 158,61			8 859,00	11 376,60		21 535,21	8 859,00	12 676,21	
	Sous Total compte 139	10 158,61			8 859,00	11 376,60		21 535,21	8 859,00	12 676,21	
	Sous Total compte 13	10 158,61	3 447 502,34	8 859,00	8 859,00	11 376,60	935 757,54	30 394,21	4 392 118,88		4 361 724,67
1641	Emprunts en euros						3 000 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00
	Sous Total compte 164						3 000 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		40,00			40,00		40,00	40,00		
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des				9 500,00				9 500,00		9 500,00
	Sous Total compte 1688				9 500,00				9 500,00		9 500,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 168				9 500,00				9 500,00		9 500,00
	Sous Total compte 16		40,00		9 500,00	40,00	3 000 000,00	40,00	3 009 540,00		3 009 500,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		1 251 583,71			309 101,39	62 740,61	309 101,39	1 314 324,32		1 005 222,93
193	Autres neutralisations et régularisation		126 990,39						126 990,39		126 990,39
	Sous Total compte 19		1 378 574,10			309 101,39	62 740,61	309 101,39	1 441 314,71		1 132 213,32
	Total classe 1	213 188,56	54 155 610,07	2 005 179,59	221 388,95	320 517,99	6 102 224,28	2 538 886,14	60 479 223,30	12 676,21	57 953 013,37
2031	Frais d'études	142 890,36			2 631,20			142 890,36	2 631,20	140 259,16	
2033	Frais d'insertion	70,00						70,00		70,00	
	Sous Total compte 203	142 960,36			2 631,20			142 960,36	2 631,20	140 329,16	
204182	Bâtiments et installations	62 000,00						62 000,00		62 000,00	
	Sous Total compte 20418	62 000,00						62 000,00		62 000,00	
	Sous Total compte 2041	62 000,00						62 000,00		62 000,00	
20422	Bâtiments et installations	300 000,00						300 000,00		300 000,00	
	Sous Total compte 2042	300 000,00						300 000,00		300 000,00	
204412	Bâtiments et installations	45 023,11						45 023,11		45 023,11	
	Sous Total compte 20441	45 023,11						45 023,11		45 023,11	
	Sous Total compte 2044	45 023,11						45 023,11		45 023,11	
	Sous Total compte 204	407 023,11						407 023,11		407 023,11	
2051	Concessions et droits similaires	693 789,65				9 945,60		703 735,25		703 735,25	
	Sous Total compte 205	693 789,65				9 945,60		703 735,25		703 735,25	
	Sous Total compte 20	1 243 773,12			2 631,20	9 945,60		1 253 718,72	2 631,20	1 251 087,52	
2111	Terrains nus	1 319 109,17						1 319 109,17		1 319 109,17	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2112	Terrains de voirie	124 838,88						124 838,88		124 838,88	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 180 119,74					110 361,06	1 180 119,74	110 361,06	1 069 758,68	
2115	Terrains bâtis	1 282 554,68						1 282 554,68		1 282 554,68	
2116	Cimetière	899 961,64						899 961,64		899 961,64	
	Sous Total compte 211	4 806 584,11					110 361,06	4 806 584,11	110 361,06	4 696 223,05	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	149 154,68				3 156,48		152 311,16		152 311,16	
2128	Autres agencements et aménagements	4 430 541,75				9 996,00		4 440 537,75		4 440 537,75	
	Sous Total compte 212	4 579 696,43				13 152,48		4 592 848,91		4 592 848,91	
21311	Bâtiments administratifs	2 933 969,61				99 110,79		3 033 080,40		3 033 080,40	
21312	Bâtiments scolaires	6 713 801,37				101 761,57		6 815 562,94		6 815 562,94	
21314	Bâtiments culturels et sportifs					4 509,60		4 509,60		4 509,60	
21316	Équipements du cimetière	432 137,13						432 137,13		432 137,13	
21318	Autres bâtiments publics	24 997 264,71				123 433,06	1 112 690,49	25 120 697,77	1 112 690,49	24 008 007,28	
	Sous Total compte 2131	35 077 172,82				328 815,02	1 112 690,49	35 405 987,84	1 112 690,49	34 293 297,35	
21321	Immeubles de rapport	947 644,19						947 644,19		947 644,19	
	Sous Total compte 2132	947 644,19						947 644,19		947 644,19	
21351	Bâtiments publics	1 037 313,16			3 279,65	20 221,20	1 192,67	1 057 534,36	4 472,32	1 053 062,04	
	Sous Total compte 2135	1 037 313,16			3 279,65	20 221,20	1 192,67	1 057 534,36	4 472,32	1 053 062,04	
2138	Autres constructions	90 833,31						90 833,31		90 833,31	
	Sous Total compte 213	37 152 963,48			3 279,65	349 036,22	1 113 883,16	37 501 999,70	1 117 162,81	36 384 836,89	
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	57 573,55						57 573,55		57 573,55	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	5 298,47						5 298,47		5 298,47	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 214	62 872,02						62 872,02		62 872,02	
2151	Réseaux de voirie	1 019 333,12						1 019 333,12		1 019 333,12	
2152	Installations de voirie	179 527,73						179 527,73		179 527,73	
21533	Réseaux câblés	142 529,24				155 756,61		298 285,85		298 285,85	
21534	Réseaux d'électrification	3 110 233,71				229 089,96		3 339 323,67		3 339 323,67	
21538	Autres réseaux	33 905,89						33 905,89		33 905,89	
	Sous Total compte 2153	3 286 668,84				384 846,57		3 671 515,41		3 671 515,41	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	7 738,54						7 738,54		7 738,54	
	Sous Total compte 2156	7 738,54						7 738,54		7 738,54	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	105 629,44						105 629,44		105 629,44	
	Sous Total compte 21573	105 629,44						105 629,44		105 629,44	
	Sous Total compte 2157	105 629,44						105 629,44		105 629,44	
2158	Autres installations, matériel et outill	197 774,08						197 774,08		197 774,08	
	Sous Total compte 215	4 796 671,75				384 846,57		5 181 518,32		5 181 518,32	
21621	Biens sous-jacents	1 229,94						1 229,94		1 229,94	
	Sous Total compte 2162	1 229,94						1 229,94		1 229,94	
	Sous Total compte 216	1 229,94						1 229,94		1 229,94	
217314	Bâtiments culturels et sportifs	40 665,99						40 665,99		40 665,99	
	Sous Total compte 21731	40 665,99						40 665,99		40 665,99	
	Sous Total compte 2173	40 665,99						40 665,99		40 665,99	
	Sous Total compte 217	40 665,99						40 665,99		40 665,99	
2181	Installations générales, agencements et	26 586,59			23 286,59		3 300,00	26 586,59	26 586,59		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21828	Autres matériels de transport	549 638,85				31 878,00		581 516,85		581 516,85	
	Sous Total compte 2182	549 638,85				31 878,00		581 516,85		581 516,85	
21831	Matériel informatique scolaire	230 746,13						230 746,13		230 746,13	
21838	Autre matériel informatique	1 145 602,90				18 329,23		1 163 932,13		1 163 932,13	
	Sous Total compte 2183	1 376 349,03				18 329,23		1 394 678,26		1 394 678,26	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	150 562,18						150 562,18		150 562,18	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	437 508,02				2 835,00		440 343,02		440 343,02	
	Sous Total compte 2184	588 070,20				2 835,00		590 905,20		590 905,20	
2185	Matériel de téléphonie	6 364,29						6 364,29		6 364,29	
2188	Autres	2 529 958,10			1 582,75	242 761,21	243,54	2 772 719,31	1 826,29	2 770 893,02	
	Sous Total compte 218	5 076 967,06			24 869,34	295 803,44	3 543,54	5 372 770,50	28 412,88	5 344 357,62	
	Sous Total compte 21	56 517 650,78			28 148,99	1 042 838,71	1 227 787,76	57 560 489,49	1 255 936,75	56 304 552,74	
2313	Constructions	1 157 143,01		1,00	1,00	2 734 569,88		3 891 713,89	1,00	3 891 712,89	
	Sous Total compte 231	1 157 143,01		1,00	1,00	2 734 569,88		3 891 713,89	1,00	3 891 712,89	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	141 553,55		1,00	1,00		112 060,80	141 554,55	112 061,80	29 492,75	
	Sous Total compte 23	1 298 696,56		2,00	2,00	2 734 569,88	112 060,80	4 033 268,44	112 062,80	3 921 205,64	
261	Titres de participation					5 242,72		5 242,72		5 242,72	
266	Autres formes de participation	1 535,92						1 535,92		1 535,92	
	Sous Total compte 26	1 535,92				5 242,72		6 778,64		6 778,64	
272	Titres immobilisés (droits de créance)	5 242,72					5 242,72	5 242,72	5 242,72		
	Sous Total compte 27	5 242,72					5 242,72	5 242,72	5 242,72		
28031	Frais d'études		24 907,33	2 631,20			8 425,03	2 631,20	33 332,36		30 701,16

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28033	Frais d'insertion		42,00				14,00		56,00		56,00
	Sous Total compte 2803		24 949,33	2 631,20		8 439,03		2 631,20	33 388,36		30 757,16
2804182	Bâtiments et installations		37 200,00				12 400,00		49 600,00		49 600,00
	Sous Total compte 280418		37 200,00			12 400,00		49 600,00	49 600,00		49 600,00
	Sous Total compte 28041		37 200,00			12 400,00		49 600,00	49 600,00		49 600,00
280422	Bâtiments et installations		186 666,76				20 000,01		206 666,77		206 666,77
	Sous Total compte 28042		186 666,76			20 000,01		206 666,77	206 666,77		206 666,77
2804412	Bâtiments et installations		20 506,42				9 004,63		29 511,05		29 511,05
	Sous Total compte 280441		20 506,42			9 004,63		29 511,05	29 511,05		29 511,05
	Sous Total compte 28044		20 506,42			9 004,63		29 511,05	29 511,05		29 511,05
	Sous Total compte 2804		244 373,18			41 404,64		285 777,82	285 777,82		285 777,82
2805	Concessions et droits similaires, brevet		620 035,72	102,00		13 844,70	75 075,88	13 946,70	695 111,60		681 164,90
	Sous Total compte 280		889 358,23	2 733,20		13 844,70	124 919,55	16 577,90	1 014 277,78		997 699,88
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		11 181,12				4 568,45		15 749,57		15 749,57
28128	Autres agencements et aménagements		398 952,28				24 438,61		423 390,89		423 390,89
	Sous Total compte 2812		410 133,40			29 007,06		439 140,46	439 140,46		439 140,46
281311	Bâtiments administratifs		2 341,56				148,38		2 489,94		2 489,94
281312	Bâtiments scolaires		25 533,46				907,68		26 441,14		26 441,14
281318	Autres bâtiments publics		2 002,32				523,12		2 525,44		2 525,44
	Sous Total compte 28131		29 877,34			1 579,18		31 456,52	31 456,52		31 456,52
281321	Immeubles de rapport		305 072,40				2 017,15		307 089,55		307 089,55
	Sous Total compte 28132		305 072,40			2 017,15		307 089,55	307 089,55		307 089,55

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281351	Bâtiments publics		209 443,60	3 279,65		14 563,63		3 279,65	224 007,23		220 727,58
	Sous Total compte 28135		209 443,60	3 279,65		14 563,63		3 279,65	224 007,23		220 727,58
	Sous Total compte 2813		544 393,34	3 279,65		18 159,96		3 279,65	562 553,30		559 273,65
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install		18 160,74			2 781,99			20 942,73		20 942,73
	Sous Total compte 2814		18 160,74			2 781,99			20 942,73		20 942,73
28152	Installations de voirie		99 545,93			8 822,18			108 368,11		108 368,11
281534	Réseaux d'électrification		74 011,92			6 781,79			80 793,71		80 793,71
281538	Autres réseaux		7 870,48			983,81			8 854,29		8 854,29
	Sous Total compte 28153		81 882,40			7 765,60			89 648,00		89 648,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		7 738,54						7 738,54		7 738,54
	Sous Total compte 28156		7 738,54						7 738,54		7 738,54
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		75 798,48			13 013,48			88 811,96		88 811,96
	Sous Total compte 281573		75 798,48			13 013,48			88 811,96		88 811,96
	Sous Total compte 28157		75 798,48			13 013,48			88 811,96		88 811,96
28158	Autres installations, matériel et outill		121 988,67			6 338,55			128 327,22		128 327,22
	Sous Total compte 2815		386 954,02			35 939,81			422 893,83		422 893,83
28181	Installations générales, agencements et		23 286,59	23 286,59				23 286,59	23 286,59		
281828	Autres matériels de transport		368 905,35			33 137,61			402 042,96		402 042,96
	Sous Total compte 28182		368 905,35			33 137,61			402 042,96		402 042,96
281831	Matériel informatique scolaire		190 535,98			122,40	19 530,62	122,40	210 066,60		209 944,20
281838	Autre matériel informatique		1 061 194,86			971,51	52 689,29	971,51	1 113 884,15		1 112 912,64
	Sous Total compte 28183		1 251 730,84			1 093,91	72 219,91	1 093,91	1 323 950,75		1 322 856,84

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		128 764,04				4 374,74		133 138,78		133 138,78
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		333 730,41				18 289,39		352 019,80		352 019,80
	Sous Total compte 28184		462 494,45				22 664,13		485 158,58		485 158,58
28185	Matériel de téléphonie		6 364,29						6 364,29		6 364,29
28188	Autres		1 891 971,53	1 582,75	102,00		147 564,48	1 582,75	2 039 638,01		2 038 055,26
	Sous Total compte 2818		4 004 753,05	24 869,34	102,00	1 093,91	275 586,13	25 963,25	4 280 441,18		4 254 477,93
	Sous Total compte 281		5 364 394,55	28 148,99	102,00	1 093,91	361 474,95	29 242,90	5 725 971,50		5 696 728,60
	Sous Total compte 28		6 253 752,78	30 882,19	102,00	14 938,61	486 394,50	45 820,80	6 740 249,28		6 694 428,48
	Total classe 2	59 066 899,10	6 253 752,78	30 884,19	30 884,19	3 807 535,52	1 831 485,78	62 905 318,81	8 116 122,75	61 483 624,54	6 694 428,48
4011	Fournisseurs		178 465,93	2 567 929,87	2 438 086,86			2 567 929,87	2 616 552,79		48 622,92
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			60,00	60,00			60,00	60,00		
	Sous Total compte 4017			60,00	60,00			60,00	60,00		
	Sous Total compte 401		178 465,93	2 567 989,87	2 438 146,86			2 567 989,87	2 616 612,79		48 622,92
4041	Fournisseurs d'immobilisations			3 786 896,77	3 786 896,77			3 786 896,77	3 786 896,77		
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		12 146,30	8 146,74	24 032,36			8 146,74	36 178,66		28 031,92
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			104 298,38	104 298,38			104 298,38	104 298,38		
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé				14 648,07				14 648,07		14 648,07
	Sous Total compte 4047		12 146,30	112 445,12	142 978,81			112 445,12	155 125,11		42 679,99
	Sous Total compte 404		12 146,30	3 899 341,89	3 929 875,58			3 899 341,89	3 942 021,88		42 679,99
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		67 680,71	67 680,71				67 680,71	67 680,71		
	Sous Total compte 40		258 292,94	6 535 012,47	6 368 022,44			6 535 012,47	6 626 315,38		91 302,91

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Redevables	52 159,25		490 567,35	441 197,83			542 726,60	441 197,83	101 528,77	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	500,00		51 163,03	49 844,48			51 663,03	49 844,48	1 818,55	
4161	Créances douteuses	13 786,91		16 025,67	17 290,48			29 812,58	17 290,48	12 522,10	
	Sous Total compte 416	13 786,91		16 025,67	17 290,48			29 812,58	17 290,48	12 522,10	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	126 859,78			126 859,78			126 859,78	126 859,78		
	Sous Total compte 418	126 859,78			126 859,78			126 859,78	126 859,78		
	Sous Total compte 41	193 305,94		557 756,05	635 192,57			751 061,99	635 192,57	115 869,42	
421	Personnel - Rémunérations dues			4 539 965,22	4 539 965,22			4 539 965,22	4 539 965,22		
427	Personnel - Oppositions			4 384,38	4 384,38			4 384,38	4 384,38		
4286	Autres charges à payer		47 908,00	47 908,00				47 908,00	47 908,00		
	Sous Total compte 428		47 908,00	47 908,00				47 908,00	47 908,00		
	Sous Total compte 42		47 908,00	4 592 257,60	4 544 349,60			4 592 257,60	4 592 257,60		
431	Sécurité sociale			1 648 921,00	1 648 921,00			1 648 921,00	1 648 921,00		
437	Autres organismes sociaux			1 728 761,53	1 743 066,40			1 728 761,53	1 743 066,40		14 304,87
	Sous Total compte 43			3 377 682,53	3 391 987,40			3 377 682,53	3 391 987,40		14 304,87
4411	Subventions à recevoir - Amiable			404 162,50	404 162,50			404 162,50	404 162,50		
	Sous Total compte 441			404 162,50	404 162,50			404 162,50	404 162,50		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			63 510,26	63 510,26			63 510,26	63 510,26		
	Sous Total compte 442			63 510,26	63 510,26			63 510,26	63 510,26		
44311	Dépenses			90 263,04	90 263,04			90 263,04	90 263,04		
44312	Recettes - Amiable			250 887,47	250 887,47			250 887,47	250 887,47		
	Sous Total compte 4431			341 150,51	341 150,51			341 150,51	341 150,51		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44332	Recettes - Amiable	2 575,47		11 253,29	9 856,02			13 828,76	9 856,02	3 972,74	
	Sous Total compte 4433	2 575,47		11 253,29	9 856,02			13 828,76	9 856,02	3 972,74	
44341	Dépenses			1 104,00	1 104,00			1 104,00	1 104,00		
44342	Recettes - Amiable	5 980,00		5 612,00	6 532,00			11 592,00	6 532,00	5 060,00	
44346	Recettes - Contentieux			5 980,00	5 980,00			5 980,00	5 980,00		
	Sous Total compte 4434	5 980,00		12 696,00	13 616,00			18 676,00	13 616,00	5 060,00	
44351	Dépenses			6 534,00	6 534,00			6 534,00	6 534,00		
	Sous Total compte 4435			6 534,00	6 534,00			6 534,00	6 534,00		
44371	Dépenses			508 250,00	508 250,00			508 250,00	508 250,00		
	Sous Total compte 4437			508 250,00	508 250,00			508 250,00	508 250,00		
44381	Dépenses			4 774,00	4 824,40			4 774,00	4 824,40		50,40
44382	Recettes - Amiable	45 685,18			45 685,18			45 685,18	45 685,18		
	Sous Total compte 4438	45 685,18		4 774,00	50 509,58			50 459,18	50 509,58		50,40
	Sous Total compte 443	54 240,65		884 657,80	929 916,11			938 898,45	929 916,11	8 982,34	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			55 270,00	55 270,00			55 270,00	55 270,00		
4486	Autres charges à payer		35 000,00	35 000,00				35 000,00	35 000,00		
4487	Produits à recevoir	22 156,00		7 955,00	22 156,00			30 111,00	22 156,00	7 955,00	
	Sous Total compte 448	22 156,00	35 000,00	42 955,00	22 156,00			65 111,00	57 156,00	7 955,00	
	Sous Total compte 44	76 396,65	35 000,00	1 450 555,56	1 475 014,87			1 526 952,21	1 510 014,87	16 937,34	
454111	Dépenses				4 005,00	4 005,00		4 005,00	4 005,00		
	Sous Total compte 45411				4 005,00	4 005,00		4 005,00	4 005,00		
454121	Recettes			4 005,00			4 005,00	4 005,00	4 005,00		
	Sous Total compte 45412			4 005,00			4 005,00	4 005,00	4 005,00		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4541			4 005,00	4 005,00	4 005,00	4 005,00	8 010,00	8 010,00		
	Sous Total compte 454			4 005,00	4 005,00	4 005,00	4 005,00	8 010,00	8 010,00		
45812	Dépenses (à subdiviser par mandat)	34 130,12						34 130,12		34 130,12	
	Sous Total compte 4581	34 130,12						34 130,12		34 130,12	
45822	Recettes (à subdiviser par mandat)		30 720,00						30 720,00		30 720,00
	Sous Total compte 4582		30 720,00						30 720,00		30 720,00
	Sous Total compte 458	34 130,12	30 720,00					34 130,12	30 720,00	3 410,12	
	Sous Total compte 45	34 130,12	30 720,00	4 005,00	4 005,00	4 005,00	4 005,00	42 140,12	38 730,00	3 410,12	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			978 126,98	978 126,98			978 126,98	978 126,98		
	Sous Total compte 462			978 126,98	978 126,98			978 126,98	978 126,98		
4643	Vacations encaissées à reverser			980,00	980,00			980,00	980,00		
	Sous Total compte 464			980,00	980,00			980,00	980,00		
466	Excédents de versement		106,53	855,95	749,42			855,95	855,95		
46711	Autres comptes créditeurs		1 530,70	237 895,28	260 109,63			237 895,28	261 640,33		23 745,05
	Sous Total compte 4671		1 530,70	237 895,28	260 109,63			237 895,28	261 640,33		23 745,05
46721	Débiteurs divers - Amiable	14 083,58		3 172 510,10	3 166 119,18			3 186 593,68	3 166 119,18	20 474,50	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	16 553,42		4 777,65	18 634,52			21 331,07	18 634,52	2 696,55	
	Sous Total compte 4672	30 637,00		3 177 287,75	3 184 753,70			3 207 924,75	3 184 753,70	23 171,05	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	5 938,08						5 938,08		5 938,08	
	Sous Total compte 4675	5 938,08						5 938,08		5 938,08	
	Sous Total compte 467	36 575,08	1 530,70	3 415 183,03	3 444 863,33			3 451 758,11	3 446 394,03	5 364,08	
4686	Charges à payer		5 630,00	5 630,00				5 630,00	5 630,00		

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4687	Produits à recevoir	10 279,62			10 279,62			10 279,62	10 279,62		
	Sous Total compte 468	10 279,62	5 630,00	5 630,00	10 279,62			15 909,62	15 909,62		
	Sous Total compte 46	46 854,70	7 267,23	4 400 775,96	4 434 999,35			4 447 630,66	4 442 266,58	5 364,08	
4711	Versements des régisseurs			901 747,47	901 747,47			901 747,47	901 747,47		
4712	Virements réimputés			13 148,40	100 037,88			13 148,40	100 037,88		86 889,48
47131	Versements sur contributions directes			5 413 582,96	5 413 582,96			5 413 582,96	5 413 582,96		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			1 050 949,83	1 050 949,83			1 050 949,83	1 050 949,83		
47134	Subventions			823 879,12	823 879,12			823 879,12	823 879,12		
47138	Autres		34 593,02	5 507 834,23	5 473 241,21			5 507 834,23	5 507 834,23		
	Sous Total compte 4713		34 593,02	12 796 246,14	12 761 653,12			12 796 246,14	12 796 246,14		
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu			747,43	747,43			747,43	747,43		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		368,00	15 461,03	15 093,03			15 461,03	15 461,03		
	Sous Total compte 47141		368,00	16 208,46	15 840,46			16 208,46	16 208,46		
47143	Flux d'encaissements à réimputer			255,28	255,28			255,28	255,28		
	Sous Total compte 4714		368,00	16 463,74	16 095,74			16 463,74	16 463,74		
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra		4 058,63	4 937,03	878,40			4 937,03	4 937,03		
	Sous Total compte 4717		4 058,63	4 937,03	878,40			4 937,03	4 937,03		
4718	Autres recettes à régulariser			4 012 950,95	4 012 950,96			4 012 950,95	4 012 950,96		0,01
	Sous Total compte 471		39 019,65	17 745 493,73	17 793 363,57			17 745 493,73	17 832 383,22		86 889,49
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			1 800,00	1 800,00			1 800,00	1 800,00		
47218	Autres dépenses			181 116,46	181 116,46			181 116,46	181 116,46		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4721			182 916,46	182 916,46			182 916,46	182 916,46		
4722	Commissions bancaires en instance de man			22,05	22,05			22,05	22,05		
4728	Autres dépenses à régulariser			130,77	130,77			130,77	130,77		
	Sous Total compte 472			183 069,28	183 069,28			183 069,28	183 069,28		
	Sous Total compte 47		39 019,65	17 928 563,01	17 976 432,85			17 928 563,01	18 015 452,50		86 889,49
4911	Dépréciations des comptes de redevables		791,66	324,00	459,00			324,00	1 250,66		926,66
	Sous Total compte 491		791,66	324,00	459,00			324,00	1 250,66		926,66
	Sous Total compte 49		791,66	324,00	459,00			324,00	1 250,66		926,66
	Total classe 4	350 687,41	418 999,48	38 846 932,18	38 830 463,08	4 005,00	4 005,00	39 201 624,59	39 253 467,56	196 096,41	247 939,38
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			8 051,88	8 051,88			8 051,88	8 051,88		
51178	Autres valeurs impayées			200,00	200,00			200,00	200,00		
	Sous Total compte 5117			200,00	200,00			200,00	200,00		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			2 750,24	2 750,24			2 750,24	2 750,24		
	Sous Total compte 511			11 002,12	11 002,12			11 002,12	11 002,12		
515	Compte au Trésor	1 182 340,17		17 858 678,66	15 031 886,69			19 041 018,83	15 031 886,69	4 009 132,14	
	Sous Total compte 51	1 182 340,17		17 869 680,78	15 042 888,81			19 052 020,95	15 042 888,81	4 009 132,14	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	11 900,00		14 128,85	22 728,85			26 028,85	22 728,85	3 300,00	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	3 347,09			710,00			3 347,09	710,00	2 637,09	
	Sous Total compte 541	15 247,09		14 128,85	23 438,85			29 375,94	23 438,85	5 937,09	
	Sous Total compte 54	15 247,09		14 128,85	23 438,85			29 375,94	23 438,85	5 937,09	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 226 220,59	2 226 220,59			2 226 220,59	2 226 220,59		
584	Encaissement par lecture optique			3 393,77	3 393,77			3 393,77	3 393,77		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			651,14	651,14			651,14	651,14		
	Sous Total compte 587			651,14	651,14			651,14	651,14		
588	Autres virements internes			1 022,09	1 022,09			1 022,09	1 022,09		
	Sous Total compte 58			2 231 287,59	2 231 287,59			2 231 287,59	2 231 287,59		
	Total classe 5	1 197 587,26		20 115 097,22	17 297 615,25			21 312 684,48	17 297 615,25	4 015 069,23	
6042	Achats de prestations de services (autre					679,00		679,00		679,00	
	Sous Total compte 604					679,00		679,00		679,00	
60611	Eau et assainissement					42 658,98		42 658,98		42 658,98	
60612	Énergie - Électricité					803 022,25	203,65	803 022,25	203,65	802 818,60	
	Sous Total compte 6061					845 681,23	203,65	845 681,23	203,65	845 477,58	
60622	Carburants					19 703,43		19 703,43		19 703,43	
60623	Alimentation					266 220,61	611,41	266 220,61	611,41	265 609,20	
60628	Autres fournitures non stockées					1 397,62		1 397,62		1 397,62	
	Sous Total compte 6062					287 321,66	611,41	287 321,66	611,41	286 710,25	
60631	Fournitures d'entretien					27 843,92		27 843,92		27 843,92	
60632	Fournitures de petit équipement					29 327,93	1 758,80	29 327,93	1 758,80	27 569,13	
60633	Fournitures de voirie					4 437,98		4 437,98		4 437,98	
60636	Habillement et Vêtements de travail					8 010,65		8 010,65		8 010,65	
	Sous Total compte 6063					69 620,48	1 758,80	69 620,48	1 758,80	67 861,68	
6064	Fournitures administratives					11 430,91		11 430,91		11 430,91	
6067	Fournitures scolaires					24 121,43	2 975,13	24 121,43	2 975,13	21 146,30	
6068	Autres matières et fournitures.					124 931,58	2 442,98	124 931,58	2 442,98	122 488,60	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 606					1 363 107,29	7 991,97	1 363 107,29	7 991,97	1 355 115,32	
	Sous Total compte 60					1 363 786,29	7 991,97	1 363 786,29	7 991,97	1 355 794,32	
611	Contrats de prestations de services					5 782,30	5 400,00	5 782,30	5 400,00	382,30	
6132	Locations immobilières					14 881,08		14 881,08		14 881,08	
61351	Matériel roulant					3 317,12		3 317,12		3 317,12	
61358	Autres					10 943,69		10 943,69		10 943,69	
	Sous Total compte 6135					14 260,81		14 260,81		14 260,81	
	Sous Total compte 613					29 141,89		29 141,89		29 141,89	
61521	Terrains					187 378,18	6 044,64	187 378,18	6 044,64	181 333,54	
615221	Bâtiments publics					42 953,82	5 742,00	42 953,82	5 742,00	37 211,82	
	Sous Total compte 61522					42 953,82	5 742,00	42 953,82	5 742,00	37 211,82	
615231	Voiries					1 536,00		1 536,00		1 536,00	
615232	Réseaux					14 417,94		14 417,94		14 417,94	
	Sous Total compte 61523					15 953,94		15 953,94		15 953,94	
	Sous Total compte 6152					246 285,94	11 786,64	246 285,94	11 786,64	234 499,30	
61551	Matériel roulant					15 829,10		15 829,10		15 829,10	
61558	Autres biens mobiliers					11 710,85	1 214,56	11 710,85	1 214,56	10 496,29	
	Sous Total compte 6155					27 539,95	1 214,56	27 539,95	1 214,56	26 325,39	
6156	Maintenance					124 142,57		124 142,57		124 142,57	
	Sous Total compte 615					397 968,46	13 001,20	397 968,46	13 001,20	384 967,26	
6161	Multirisques					63 876,29		63 876,29		63 876,29	
6168	Autres					21 006,78	13 718,71	21 006,78	13 718,71	7 288,07	
	Sous Total compte 616					84 883,07	13 718,71	84 883,07	13 718,71	71 164,36	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Documentation générale et technique					2 888,30		2 888,30		2 888,30	
6184	Versements à des organismes de formation					19 757,80	2 301,00	19 757,80	2 301,00	17 456,80	
6188	Autres frais divers					989,16		989,16		989,16	
	Sous Total compte 618					23 635,26	2 301,00	23 635,26	2 301,00	21 334,26	
	Sous Total compte 61					541 410,98	34 420,91	541 410,98	34 420,91	506 990,07	
6218	Autre personnel extérieur					13 602,51		13 602,51		13 602,51	
	Sous Total compte 621					13 602,51		13 602,51		13 602,51	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur					1 495,26		1 495,26		1 495,26	
62268	Autres honoraires, conseils...					7 059,60	1 620,00	7 059,60	1 620,00	5 439,60	
	Sous Total compte 6226					7 059,60	1 620,00	7 059,60	1 620,00	5 439,60	
6227	Frais d'actes et de contentieux					1 824,00		1 824,00		1 824,00	
	Sous Total compte 622					10 378,86	1 620,00	10 378,86	1 620,00	8 758,86	
6231	Annonces et insertions					2 251,98		2 251,98		2 251,98	
6232	Fêtes et cérémonies					47 773,80		47 773,80		47 773,80	
6234	Réceptions					53 935,49	1 329,95	53 935,49	1 329,95	52 605,54	
6236	Catalogues et imprimés					12 870,80		12 870,80		12 870,80	
6238	Divers					1 650,00		1 650,00		1 650,00	
	Sous Total compte 623					118 482,07	1 329,95	118 482,07	1 329,95	117 152,12	
6247	Transports collectifs du personnel					9 644,40		9 644,40		9 644,40	
	Sous Total compte 624					9 644,40		9 644,40		9 644,40	
6251	Voyages, déplacements et missions					1 308,35		1 308,35		1 308,35	
	Sous Total compte 625					1 308,35		1 308,35		1 308,35	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					11 083,35		11 083,35		11 083,35	
6262	Frais de télécommunications					35 306,08	7,07	35 306,08	7,07	35 299,01	
	Sous Total compte 626					46 389,43	7,07	46 389,43	7,07	46 382,36	
627	Services bancaires et assimilés.					3 563,55		3 563,55		3 563,55	
6281	Concours divers (cotisations...)					36 035,02	6 260,00	36 035,02	6 260,00	29 775,02	
6283	Frais de nettoyage des locaux					24 591,07		24 591,07		24 591,07	
6284	Redevance pour services rendus					341,83		341,83		341,83	
62876	Au GFP de rattachement					6 534,00		6 534,00		6 534,00	
62878	A des tiers					9 774,00	9 774,00	9 774,00	9 774,00		
	Sous Total compte 6287					16 308,00	9 774,00	16 308,00	9 774,00	6 534,00	
6288	Autres					149 634,23	20 656,00	149 634,23	20 656,00	128 978,23	
	Sous Total compte 628					226 910,15	36 690,00	226 910,15	36 690,00	190 220,15	
	Sous Total compte 62					430 279,32	39 647,02	430 279,32	39 647,02	390 632,30	
6331	Versement mobilité					87 146,00		87 146,00		87 146,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					21 786,00		21 786,00		21 786,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					85 607,06		85 607,06		85 607,06	
	Sous Total compte 633					194 539,06		194 539,06		194 539,06	
63512	Taxes foncières					47 269,00	35 218,00	47 269,00	35 218,00	12 051,00	
	Sous Total compte 6351					47 269,00	35 218,00	47 269,00	35 218,00	12 051,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					546,28		546,28		546,28	
6358	Autres droits					1 541,00		1 541,00		1 541,00	
	Sous Total compte 635					49 356,28	35 218,00	49 356,28	35 218,00	14 138,28	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
637	Autres impôts, taxes et versements assim					5 913,72		5 913,72		5 913,72	
	Sous Total compte 63					249 809,06	35 218,00	249 809,06	35 218,00	214 591,06	
64111	Rémunération principale					3 208 783,93	17 796,88	3 208 783,93	17 796,88	3 190 987,05	
64112	Supplément familial de traitement et ind					82 254,18		82 254,18		82 254,18	
64113	NBI					26 070,03		26 070,03		26 070,03	
64118	Autres indemnités.					766 827,29	30 522,00	766 827,29	30 522,00	736 305,29	
	Sous Total compte 6411					4 083 935,43	48 318,88	4 083 935,43	48 318,88	4 035 616,55	
64131	Rémunérations					1 440 272,77	123,09	1 440 272,77	123,09	1 440 149,68	
	Sous Total compte 6413					1 440 272,77	123,09	1 440 272,77	123,09	1 440 149,68	
64168	Autres emplois aidés					59 703,51		59 703,51		59 703,51	
	Sous Total compte 6416					59 703,51		59 703,51		59 703,51	
6417	Rémunérations des apprentis					10 801,69		10 801,69		10 801,69	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					56,62	126 702,15	56,62	126 702,15		126 645,53
	Sous Total compte 641					5 594 770,02	175 144,12	5 594 770,02	175 144,12	5 419 625,90	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					854 326,00		854 326,00		854 326,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					1 099 363,79	291,45	1 099 363,79	291,45	1 099 072,34	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					58 416,00		58 416,00		58 416,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					88 590,47		88 590,47		88 590,47	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					48 607,05		48 607,05		48 607,05	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						16 374,80		16 374,80		16 374,80
	Sous Total compte 645					2 149 303,31	16 666,25	2 149 303,31	16 666,25	2 132 637,06	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64731	Versées directement					7 544,16		7 544,16		7 544,16	
	Sous Total compte 6473					7 544,16		7 544,16		7 544,16	
6475	Médecine du travail, pharmacie					21 948,90		21 948,90		21 948,90	
	Sous Total compte 647					29 493,06		29 493,06		29 493,06	
	Sous Total compte 64					7 773 566,39	191 810,37	7 773 566,39	191 810,37	7 581 756,02	
65131	Bourses					1 640,00		1 640,00		1 640,00	
65132	Prix					7 580,35		7 580,35		7 580,35	
	Sous Total compte 6513					9 220,35		9 220,35		9 220,35	
65188	Autres					2 128,00		2 128,00		2 128,00	
	Sous Total compte 6518					2 128,00		2 128,00		2 128,00	
	Sous Total compte 651					11 348,35		11 348,35		11 348,35	
65311	Indemnités de fonction					103 087,74		103 087,74		103 087,74	
65313	Cotisations de retraite					4 910,80		4 910,80		4 910,80	
65315	Formation					2 210,03		2 210,03		2 210,03	
	Sous Total compte 6531					110 208,57		110 208,57		110 208,57	
	Sous Total compte 653					110 208,57		110 208,57		110 208,57	
6541	Créances admises en non-valeur					651,14		651,14		651,14	
	Sous Total compte 654					651,14		651,14		651,14	
65568	Autres contributions					48 037,16	5 630,00	48 037,16	5 630,00	42 407,16	
	Sous Total compte 6556					48 037,16	5 630,00	48 037,16	5 630,00	42 407,16	
6558	Autres contributions obligatoires					47 923,04		47 923,04		47 923,04	
	Sous Total compte 655					95 960,20	5 630,00	95 960,20	5 630,00	90 330,20	
657363	CCAS/CIAS					508 250,00		508 250,00		508 250,00	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65736					508 250,00		508 250,00		508 250,00	
	Sous Total compte 6573					508 250,00		508 250,00		508 250,00	
65741	Ménages					1 353,35		1 353,35		1 353,35	
65748	Autres personnes de droit privé					153 222,95		153 222,95		153 222,95	
	Sous Total compte 6574					154 576,30		154 576,30		154 576,30	
	Sous Total compte 657					662 826,30		662 826,30		662 826,30	
65818	Autres					88 886,07	6 846,24	88 886,07	6 846,24	82 039,83	
	Sous Total compte 6581					88 886,07	6 846,24	88 886,07	6 846,24	82 039,83	
65888	Autres					82,17		82,17		82,17	
	Sous Total compte 6588					82,17		82,17		82,17	
	Sous Total compte 658					88 968,24	6 846,24	88 968,24	6 846,24	82 122,00	
	Sous Total compte 65					969 962,80	12 476,24	969 962,80	12 476,24	957 486,56	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					9 500,00		9 500,00		9 500,00	
	Sous Total compte 6611					9 500,00		9 500,00		9 500,00	
	Sous Total compte 661					9 500,00		9 500,00		9 500,00	
	Sous Total compte 66					9 500,00		9 500,00		9 500,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					325,00		325,00		325,00	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					1 224 487,76		1 224 487,76		1 224 487,76	
6761	Différences sur réalisations (positives)					62 740,61		62 740,61		62 740,61	
	Sous Total compte 676					62 740,61		62 740,61		62 740,61	
	Sous Total compte 67					1 287 553,37		1 287 553,37		1 287 553,37	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					486 272,10	14 816,21	486 272,10	14 816,21	471 455,89	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					459,00		459,00		459,00	
	Sous Total compte 681					486 731,10	14 816,21	486 731,10	14 816,21	471 914,89	
	Sous Total compte 68					486 731,10	14 816,21	486 731,10	14 816,21	471 914,89	
	Total classe 6					13 112 599,31	336 380,72	13 112 599,31	336 380,72	12 919 238,92	143 020,33
70311	Concession dans les cimetières (produit)					1 278,00	25 404,00	1 278,00	25 404,00		24 126,00
	Sous Total compte 7031					1 278,00	25 404,00	1 278,00	25 404,00		24 126,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public						11 480,68		11 480,68		11 480,68
	Sous Total compte 7032						11 480,68		11 480,68		11 480,68
	Sous Total compte 703					1 278,00	36 884,68	1 278,00	36 884,68		35 606,68
7062	Redevances et droits des services à cara					303,97	29 860,88	303,97	29 860,88		29 556,91
70632	A caractère de loisirs						7 457,62		7 457,62		7 457,62
	Sous Total compte 7063						7 457,62		7 457,62		7 457,62
7066	Redevances et droits des services à cara					31 649,78	344 426,73	31 649,78	344 426,73		312 776,95
7067	Redevances et droits des services périsc					95 159,71	509 509,09	95 159,71	509 509,09		414 349,38
706888	Autres						1 153,00		1 153,00		1 153,00
	Sous Total compte 70688						1 153,00		1 153,00		1 153,00
	Sous Total compte 7068						1 153,00		1 153,00		1 153,00
	Sous Total compte 706					127 113,46	892 407,32	127 113,46	892 407,32		765 293,86
70848	aux autres organismes						1 371,00		1 371,00		1 371,00
	Sous Total compte 7084						1 371,00		1 371,00		1 371,00
	Sous Total compte 708						1 371,00		1 371,00		1 371,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 70					128 391,46	930 663,00	128 391,46	930 663,00		802 271,54
73111	Impôts directs locaux						5 309 745,00		5 309 745,00		5 309 745,00
73118	Autres contributions directes						4 003,00		4 003,00		4 003,00
	Sous Total compte 7311						5 313 748,00		5 313 748,00		5 313 748,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						411 883,00		411 883,00		411 883,00
	Sous Total compte 7312						411 883,00		411 883,00		411 883,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques						12 296,00		12 296,00		12 296,00
	Sous Total compte 7313						12 296,00		12 296,00		12 296,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr						164 936,03		164 936,03		164 936,03
	Sous Total compte 7314						164 936,03		164 936,03		164 936,03
73154	Droits de place						6 222,25		6 222,25		6 222,25
	Sous Total compte 7315						6 222,25		6 222,25		6 222,25
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure					4 943,00	77 608,43	4 943,00	77 608,43		72 665,43
	Sous Total compte 7317					4 943,00	77 608,43	4 943,00	77 608,43		72 665,43
	Sous Total compte 731					4 943,00	5 986 693,71	4 943,00	5 986 693,71		5 981 750,71
73211	Attribution de compensation						2 261 394,00		2 261 394,00		2 261 394,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						154 042,00		154 042,00		154 042,00
	Sous Total compte 7321						2 415 436,00		2 415 436,00		2 415 436,00
732221	Fonds de péréquation des ressources comm						140 897,00		140 897,00		140 897,00
	Sous Total compte 73222						140 897,00		140 897,00		140 897,00
	Sous Total compte 7322						140 897,00		140 897,00		140 897,00
	Sous Total compte 732						2 556 333,00		2 556 333,00		2 556 333,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de					116 051,04		116 051,04		116 051,04	
	Sous Total compte 73911					116 051,04		116 051,04		116 051,04	
	Sous Total compte 7391					116 051,04		116 051,04		116 051,04	
	Sous Total compte 739					116 051,04		116 051,04		116 051,04	
	Sous Total compte 73					120 994,04	8 543 026,71	120 994,04	8 543 026,71	8 422 032,67	
74111	Dotation forfaitaire des communes						634 228,00		634 228,00		634 228,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des						167 293,00		167 293,00		167 293,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						95 532,00		95 532,00		95 532,00
	Sous Total compte 74112						262 825,00		262 825,00		262 825,00
	Sous Total compte 7411						897 053,00		897 053,00		897 053,00
	Sous Total compte 741						897 053,00		897 053,00		897 053,00
742	Dotations aux élus locaux						163,00		163,00		163,00
744	FCTVA						26 425,31		26 425,31		26 425,31
74718	Autres					10 221,00	68 178,77	10 221,00	68 178,77		57 957,77
	Sous Total compte 7471					10 221,00	68 178,77	10 221,00	68 178,77		57 957,77
7473	Départements					4 785,00	20 008,29	4 785,00	20 008,29		15 223,29
74741	Communes membres du GFP						5 612,00		5 612,00		5 612,00
	Sous Total compte 7474						5 612,00		5 612,00		5 612,00
747888	Autres					7 150,00	1 131 289,22	7 150,00	1 131 289,22		1 124 139,22
	Sous Total compte 74788					7 150,00	1 131 289,22	7 150,00	1 131 289,22		1 124 139,22
	Sous Total compte 7478					7 150,00	1 131 289,22	7 150,00	1 131 289,22		1 124 139,22
	Sous Total compte 747					22 156,00	1 225 088,28	22 156,00	1 225 088,28		1 202 932,28

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7482	Compensation pour perte de taxe addition						198,00		198,00		198,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra						566 785,00		566 785,00		566 785,00
	Sous Total compte 7483						566 785,00		566 785,00		566 785,00
7484	Dotation de recensement						17 837,00		17 837,00		17 837,00
74888	Autres						200 369,00		200 369,00		200 369,00
	Sous Total compte 7488						200 369,00		200 369,00		200 369,00
	Sous Total compte 748						785 189,00		785 189,00		785 189,00
	Sous Total compte 74					22 156,00	2 933 918,59	22 156,00	2 933 918,59		2 911 762,59
752	Revenus des immeubles						57 699,16		57 699,16		57 699,16
75888	Autres					5 006,62	94 337,20	5 006,62	94 337,20		89 330,58
	Sous Total compte 7588					5 006,62	94 337,20	5 006,62	94 337,20		89 330,58
	Sous Total compte 758					5 006,62	94 337,20	5 006,62	94 337,20		89 330,58
	Sous Total compte 75					5 006,62	152 036,36	5 006,62	152 036,36		147 029,74
761	Produits de participations						40,56		40,56		40,56
	Sous Total compte 76						40,56		40,56		40,56
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						6 237,68		6 237,68		6 237,68
775	Produits des cessions d'immobilisations						978 126,98		978 126,98		978 126,98
7761	Différences sur réalisations (négatives)						309 101,39		309 101,39		309 101,39
	Sous Total compte 776						309 101,39		309 101,39		309 101,39
777	Recettes et quote-part des subventions d						11 376,60		11 376,60		11 376,60
	Sous Total compte 77						1 304 842,65		1 304 842,65		1 304 842,65

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						324,00		324,00		324,00
	Sous Total compte 781						324,00		324,00		324,00
	Sous Total compte 78						324,00		324,00		324,00
	Total classe 7					276 548,12	13 864 851,87	276 548,12	13 864 851,87	116 051,04	13 704 354,79
	Total général	60 828 362,33	60 828 362,33	60 998 093,18	56 380 351,47	17 521 205,94	22 138 947,65	139 347 661,45	139 347 661,45	78 742 756,35	78 742 756,35

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 18/03/2025

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

M VINCENT DHERBOMEZ

du 01/01/2024

au 18/03/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**A , le**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	215 138,76	0,00	312 016,95	151 306,17	2 739 022,04	24 085,03	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	9 945,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	205 153,16	0,00	312 016,95	151 306,17	116 512,96	24 085,03	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 622 509,08	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 103 726,13	7 462,50	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 103 726,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 162,50	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		237 769,44	0,00	0,00	0,00		3 679 338,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		40,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		9 945,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	233 764,44	0,00	0,00	0,00		1 042 838,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 622 509,08
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	4 005,00	0,00	0,00	0,00		4 005,00
RECETTES		35 600,04	0,00	0,00	0,00		6 046 788,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 103 726,13
13	Subventions d'investissement	31 595,04	0,00	0,00	0,00		935 757,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		3 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	4 005,00	0,00	0,00	0,00		4 005,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		9 959,00	3 930 695,70	0,00	2 677,54	2 397 694,99	1 881 195,96	2 265 012,38	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	575 294,28	0,00	2 677,54	599 589,41	565 461,65	154 387,06	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 095 562,65	0,00	0,00	1 726 236,59	1 227 503,87	1 574 370,31	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	259 611,77	0,00	0,00	71 868,99	88 132,44	536 255,01	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	227,00	0,00	0,00	0,00	98,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		10 984 515,31	493 755,76	0,00	5 094,16	468 667,50	515 042,27	1 036 865,44	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	141 785,36	0,00	0,00	568,05	0,00	666,92	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	37 318,28	0,00	0,00	414 309,22	195 980,65	153 850,99	0,00
73	Impôts et taxes	2 556 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 959 229,46	8 765,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 490 461,31	221 810,13	0,00	0,00	52 219,50	276 337,82	870 933,83	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	82 775,69	0,00	5 094,16	65,66	39 524,52	11 225,77	0,00
76	Produits financiers	40,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	978 126,98	1 301,05	0,00	0,00	1 505,07	3 199,28	187,93	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	575 280,84	179,52	210 848,86	3 060,91		11 276 605,70
011	Charges à caractère général	0,00	332 463,70	179,52	26 752,11	3 060,91		2 259 866,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	126 766,10	0,00	182 478,40	0,00		7 932 917,92
014	Atténuations de produits	0,00	116 051,04	0,00	0,00	0,00		116 051,04
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 618,35	0,00		957 486,56
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		325,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		459,00
RECETTES		0,00	20 706,69	0,00	0,00	2 250,00		13 526 897,13
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		143 020,33
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	22,40	0,00	0,00	790,00		802 271,54
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 556 333,00
731	Fiscalité locale	0,00	12 296,00	0,00	0,00	1 460,00		5 981 750,71
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 911 762,59
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 343,94	0,00	0,00	0,00		147 029,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40,56
77	Produits spécifiques	0,00	44,35	0,00	0,00	0,00		984 364,66
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		324,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 000 000,00									
5623765	Banque des territoires - Caisse des dépôts	19/10/2024	2024	18/04/2026	3 000 000,00	V	Livret A	3,600	3,600	Euros	A	X Amortissement prioritaire	N	-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 000 000,00					0,00	0,00	0,00	9 500,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 000 000,00					0,00	0,00	0,00	9 500,00
5623765	N	0,00	-	3 000 000,00	30,00	V	3.60	3,600	0,00	0,00	0,00	9 500,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		3 000 000,00					0,00	0,00	0,00	9 500,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CFU - 2024

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/ 166					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
 - Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		06/10/2022
	Catégories de biens amortis		
D	Frais d insertion non suivis de réalisation	5	06/10/2022
D	Concessions et droits similaires	2	06/10/2022
D	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	06/10/2022
D	Autres agencements et aménagements de terrains	20	06/10/2022
D	Immeuble de rapport	20	06/10/2022
D	Installations de voirie	15	06/10/2022
D	Matériel roulant de voirie	8	06/10/2022
D	Autres matériels et outillage de voirie	10	06/10/2022
D	Autres installations, matériel et outillage électronique	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : vélos, scooters, voitures, petits utilitaires	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : camions, minibus	8	06/10/2022
D	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	06/10/2022
D	Autre matériel de bureau et mobiliers	10	06/10/2022
D	Matériel informatique scolaire	5	06/10/2022
D	Autre matériel informatique	8	06/10/2022
D	Matériel de téléphonie	3	06/10/2022
D	Coffre-fort	30	06/10/2022
D	Structures de jeux, équipements sportifs	30	06/10/2022
D	Matériel de cuisine semi-professionnel	10	06/10/2022
D	Gros électroménager	10	06/10/2022
D	Rayonnages	10	06/10/2022
D	Matériel de sonorisation et audio-visuel	10	06/10/2022
D	Batiments légers, abris, portakabin	10	06/10/2022
D	Pont-radio	7	06/10/2022
D	Petit appareil électronique	6	06/10/2022
D	Autres matériels	6	06/10/2022
D	Subventions versées	5	06/10/2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : 31bis rue victor hugo				Date de la délibération : 01/01/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	0,00	4 050,00	4 005,00	0,00	45,00	4 005,00
45411 31bis rue victor hugo (2)	0,00	4 050,00	4 005,00	0,00	45,00	4 005,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	4 050,00	4 005,00	0,00	45,00	4 005,00
RECETTES (b)	0,00	4 050,00	4 005,00	0,00	45,00	4 005,00
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	4 050,00	4 005,00	0,00	45,00	4 005,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	4 050,00	4 005,00	0,00	45,00	4 005,00

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : Coeur de ville : réseaux numériques				Date de la délibération : 01/01/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	34 130,12	0,00	0,00	0,00	0,00	34 130,12
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	34 130,12	0,00	0,00	0,00	0,00	34 130,12
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	34 130,12	0,00	0,00	0,00	0,00	34 130,12
RECETTES (b)	34 130,12	0,00	0,00	0,00	0,00	34 130,12
2 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	34 130,12	0,00	0,00	0,00	0,00	34 130,12
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CFU - 2024

N° opération : 2	Intitulé de l'opération : Coeur de ville : réseaux numériques				Date de la délibération : 01/01/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	34 130,12	0,00	0,00	0,00	0,00	34 130,12

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	442 000,00	0,00	34 396,12
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					442 000,00	0,00										5 589,48	28 806,64	
Association de la crèche du Parc	2007		Crèche collective ZI ROUBAIX EST	CAISSE D EPARGNE	300 000,00	0,00	5,00	A	F	5,190	F		5,190	-	Euros	5 056,96	19 080,92	
Vilogie SA HLM	2005	C C	Construction salle Mirabeau	CREDIT COOPERATIF	142 000,00	0,00	2,00	A	F	3,900	F		3,900	-	Euros	532,52	9 725,72	
TOTAL GENERAL					442 000,00	0,00										5 589,48	28 806,64	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4			
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)						
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III		
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I					
Marchés de partenariat (1)															
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)															
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	153 222,95	
Personnes de droit privé	153 222,95	
Associations	153 222,95	
ADNES59 CLUB DE DANSE ET DES ARTS DE LA SCENE	280,00	
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	506,00	
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	592,00	
ARTANIME	1 229,00	
ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS	2 723,00	
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS	480,00	
ASSOCIATION PORTE DE FRANCE	1 262,00	
BOU'D'BROUSSE	916,00	
CANAILLES EN SCENE	130,00	
CAPA	2 782,00	
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	185,00	
CLUB D'ESCRIME LEERSOIS	214,00	
CLUB DES ANCIENS	523,00	
CLUB DES QUATRE VENTS	523,00	
COMITE OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	49 745,00	
COOPERATIVE GPE SCOLAIRE DU CENTRE	3 293,03	
COOPERATIVE SCOLAIRE DU BUISSON	6 176,80	
DE FIL EN AIGUILLE	215,00	
DE MAILLE EN MAILLE	374,00	
DON DE SANG	325,00	
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	909,00	
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	8 514,00	
JOG'LEERS OMNISPORT	514,00	
LA PIROUETTE THEATRE	842,00	
LE DIAPASON DE LEERS	368,00	
LEERS FUTSAL	384,00	
LEERS HISTORIQUE	406,20	
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	9 522,00	
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	604,00	
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	19 227,00	
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	1 995,00	
LEERS OMNISPORT JUDO	4 374,00	
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	1 391,00	
LEERS OMNISPORT PETANQUE	3 952,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 318,00	
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	9 732,00	
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC	2 414,00	
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	2 671,00	
LEERS OMNISPORTS	215,00	
LEERS YOGA CLUB	877,00	
LES AMIS DU JARDIN	265,00	
LES AMIS DU MOULIN BLANC	389,00	
LES VOLANTS LEERSOIS	1 060,00	
LUDOPITAL	130,00	
NOS JEUNES ANNEES	273,00	
OGEC JEANNE D ARC ASSOCIATION	3 390,92	
ORDILEERS	130,00	
RANDO LEERS	1 737,00	
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	261,00	
RUN SANTE	344,00	
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130,00	
UNC AFN	410,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		46,00	0,00	46,00	33,00	1,00	34,00
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	17,00	0,00	17,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint Administratif	C	11,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Principal	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		79,00	0,00	79,00	66,00	0,00	66,00
Adjoint Technique	C	36,00	0,00	36,00	31,00	0,00	31,00
Adjoint Technique Pal 1ère Classe	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique Pal 2ème Classe	C	22,00	0,00	22,00	20,00	0,00	20,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Ingénieur Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
ATSEM Pal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM Pal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Jeunes Enfants	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		20,00	0,94	20,94	6,80	10,14	16,94
Assitantes Maternelles	C	12,00	0,00	12,00	0,00	9,00	9,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TC	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TNC	B	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Auxiliaire Puér de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Infirmier en SG	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,14	0,14	0,00	0,14	0,14
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	4,33	6,33	3,11	3,22	6,33
AEA Pal 1ère classe à TC	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AEA Pal 1ère classe à TNC	B	0,00	0,36	0,36	0,36	0,00	0,36
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	0,00	3,97	3,97	0,75	3,22	3,97
PEA Classe Normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		15,00	1,00	16,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint Animation	C	7,00	1,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint Animation Pal 1ère Classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Animation Pal 2ème Classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur Pal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		171,00	6,27	177,27	131,91	14,36	146,27

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CFU - 2024

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				262 840,00		
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	395	0,00	332-8-2°	CDD
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	395	0,00	332-8-5°	CDD
Assitantes Maternelles	C	MS		75 864,00	332-8-1°	CDI
Assitantes Maternelles	C	MS		186 976,00	332-8-1°	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	373	0,00	332-8-2°	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	390	0,00	332-8-5°	CDD
Rédacteur	B	ADM	373	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				71 028,00		
Adjoint Administratif	C	ADM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	372	0,00	A Direction Adj ALSH	A Direction Adj ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	370	0,00	A Animateurs ALSH	A Animateurs ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	366	0,00	332-13	CDD
Adjoint Animation Pal 2ème classe	C	ANIM	377	0,00	A Direction ALSH	A Direction ALSH
Adjoint Technique	C	TECH		61 740,00	A CUI	A CUI
Adjoint Technique	C	TECH	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	366	0,00	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	373	0,00	332-13	CDD
Educateur de Jeunes Enfants	A	S		9 288,00	A Contrat Apprentissage	A Contrat Apprentissage
Rédacteur	B	ADM	377	0,00	332-24	CDD
Rédacteur pal 2ème classe	B	ADM	384	0,00	332-23-2°	CDD
TOTAL GENERAL				333 868,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CFU - 2024

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	SEM VILLE RENOUVELEE	Société Anonyme d'Economie Mixte Renouvelée	SA ECONOMIE MIXTE	5 229,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		<i>0,00</i>
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-667 425,57
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-667 425,57

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	1 793 290,64
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-667 425,57
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 125 865,07

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	11 400,00	11 376,60	1 640 232,35	1 651 608,95
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	782 503,02	781 891,38	175 000,00	956 891,38
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	771 103,02	770 514,78	-1 465 232,35	-694 717,57
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-667 425,57			-667 425,57
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	1 793 290,64	1 793 290,64		1 793 290,64
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	1 125 865,07			1 125 865,07
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				431 147,50

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		11 400,00	11 376,60
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		11 400,00	11 376,60
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	11 400,00	11 376,60

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		782 503,02	III 781 891,38
Ressources propres externes de l'année (a)		292 300,00	310 435,49
10222	FCTVA	288 300,00	288 204,81
10226	Taxe d'aménagement (2)	4 000,00	22 230,68
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		490 203,02	471 455,89
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	8 425,00	8 425,03
28033	<i>Frais d'insertion</i>	15,00	14,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	12 400,00	12 400,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	20 000,00	20 000,01
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	9 050,00	9 004,63
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	73 270,00	61 231,18
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	4 425,00	4 568,45
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	24 440,00	24 438,61
281311	<i>Bâtiments administratifs</i>	150,00	148,38
281312	<i>Bâtiments scolaires</i>	910,00	907,68
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	525,00	523,12
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	2 020,00	2 017,15

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281351	Bâtiments publics	14 565,00	14 563,63
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	2 785,00	2 781,99
28152	Installations de voirie	8 825,00	8 822,18
281534	Réseaux d'électrification	6 785,00	6 781,79
281538	Autres réseaux	985,00	983,81
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 015,00	13 013,48
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	6 340,00	6 338,55
281828	Autres matériels de transport	29 120,00	33 137,61
281831	Matériel informatique scolaire	19 530,00	19 408,22
281838	Autre matériel informatique	51 560,00	51 717,78
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 375,00	4 374,74
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 275,00	18 289,39
28188	Autres immo. corporelles	158 340,00	147 564,48
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	73,02	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	13 152,00	3 156,00	0,00	9 996,00	0,00	0,00
A125	Constructions	220 950,00	220 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	351 774,00	231 243,00	0,00	120 531,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	197 954,00	30 290,00	0,00	167 664,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 605 013,00	0,00	0,00	0,00	2 605 013,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 388 843,00	485 639,00	0,00	298 191,00	2 605 013,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	13 152,00	9 996,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	220 950,00	4 171,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	351 774,00	49 174,00	120 531,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	197 954,00	30 290,00	126 966,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 605 013,00	0,00	0,00	2 605 013,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 388 843,00	93 631,00	247 497,00	2 605 013,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	216 779,00	216 779,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	169 096,00	169 096,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		385 875,00	385 875,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	12 973,00	12 973,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	31 878,00	0,00	31 878,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		44 851,00	12 973,00	31 878,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	3 156,00	3 156,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	8 820,00	0,00	8 820,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		11 976,00	3 156,00	8 820,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	150 829,00	102 246,00	0,00	48 583,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	244 798,00	14 006,00	0,00	230 792,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	129 589,00	129 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	2 620 803,00	6 970,00	0,00	8 820,00	2 605 013,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	21 398,00	11 402,00	0,00	9 996,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	221 426,00	221 426,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 388 843,00	485 639,00	0,00	298 191,00	2 605 013,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	150 829,00	4 171,00	16 705,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	244 798,00	0,00	230 792,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	129 589,00	30 290,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 620 803,00	0,00	0,00	2 605 013,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	21 398,00	9 996,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	221 426,00	49 174,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 388 843,00	93 631,00	247 497,00	2 605 013,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	98 075,00	98 075,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	1 033,00	1 033,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	99 299,00	99 299,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	6 970,00	6 970,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	11 402,00	11 402,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	169 096,00	169 096,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		385 875,00	385 875,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	31 878,00	0,00	31 878,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	12 973,00	12 973,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		44 851,00	12 973,00	31 878,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	8 820,00	0,00	8 820,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	3 156,00	3 156,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		11 976,00	3 156,00	8 820,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
André NOWAK	Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition	600,00	25 et 27/11/2024 Distanciel	Elaborer un contre-budget : de l'analyse à l'amendement
Bureau des Adjointes	Institut d'Etudes Politiques de Lille	1 010,00	23 et 24/09/2024	La stratégie territoriale et la déontologie et démocratie de la vie publique locale
RO TSAERT Jeremy	Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition	600,00	25 et 27/11/2024 Distanciel	Elaborer un contre-budget : de l'analyse à l'amendement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
	Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet	34-Résidentialisation de logements
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer	35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
21-Démolition de logements locatifs sociaux	36-Accession à la propriété
22-Recyclage de copropriétés dégradées	37-Equipement public de proximité
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé	38-Immobilier à vocation économique
24-Aménagement d'ensemble	39-Autres investissements
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
32-Production d'une offre de relogement temporaire	42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement
33-Requalification de logements locatifs sociaux	

- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - COMMUNE LEERS

Exercice : 2024

DÉSIGNATION DES COMPTES No Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 - Portefeuille								
REGIE ANIMATIONS	5 000,00	12 012,00	17 012,00		11 376,00	11 376,00	5 636,00	
manifestations culturelles								
SOUS-TOTAL COMPTE 861	5 000,00	12 012,00	17 012,00		11 376,00	11 376,00	5 636,00	
862 - Correspondant								
REGIE ANIMATIONS	37 931,10	7 650,00	45 581,10		10 660,50	10 660,50	34 920,60	
manifestations culturelles								
SOUS-TOTAL COMPTE 862	37 931,10	7 650,00	45 581,10		10 660,50	10 660,50	34 920,60	
863 - Prise en charge titre et valeur								
REGIE ANIMATIONS		10 660,50	10 660,50	42 931,10	8 286,00	51 217,10		40 556,60
manifestations culturelles								
SOUS-TOTAL COMPTE 863		10 660,50	10 660,50	42 931,10	8 286,00	51 217,10		40 556,60
TOTAUX	42 931,10	30 322,50	73 253,60	42 931,10	30 322,50	73 253,60	40 556,60	40 556,60

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/07

FINANCES — AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Compte financier unique (CFU) a été approuvé ; il dégage les résultats suivants :

En investissement

	Réalisation 2024	Restes à réaliser 2024
En dépenses	4 117 119,90 €	1 640 232,35 €
En recettes	7 922 776,45 €	175 000 €
Résultat de l'exercice	3 805 656,55 €	-1 465 232,35 €
Résultats antérieurs reportés	-667 425,57 €	
Excédent (+) ou besoin de financement (-)	1 672 998,63 €	

En fonctionnement

	Réalisation 2024
En dépenses	13 035 289,96 €
En recettes	13 847 375,12 €
Résultat de l'exercice	812 085,16 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Excédent (+) ou déficit (-)	812 085,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article unique. - d'intégrer le résultat de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- Au chapitre R 001 « report de la section d'investissement », la somme de 1 672 998,63 €
- Au chapitre R 002 « report de la section de fonctionnement » la somme de 812 085,16 €

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.



VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/08

FINANCES - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des impôts locaux.

En 2024, les taux votés étaient les suivants :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	34.79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28%

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux des taxes locales et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2025 :

Dénomination	Taux
Taxe d'habitation des résidences secondaires	34,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Suite à la modification de l'article 1383-0 bis du Code général des impôts par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, Monsieur le Maire propose également ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er}. - de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation	34,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28%

Article 2. - de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepa - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/09

FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

A la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et débattu lors du Conseil municipal du 6 février 2025, le budget primitif 2025 de la Ville, soumis au vote de l'assemblée délibérante, présente les caractéristiques suivantes :

- Un total de 5 077 385,98 € pour la section d'investissement
- Un total de 12 814 294,16 € pour la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - d'adopter le budget primitif 2025 de la Ville arrêté en dépenses et recettes, conformément à la maquette budgétaire annexée.

Adopté à 21 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

		2023	BP 2024	BP 2024 +DM	Réalisé	report	BP 2025
1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	825 111	667 426	0	0	0
	1 Solde d'exécution section investissement	-	825 111	667 426	-	-	-
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 276	115 515	21 400	320 478	0	10 500
	13911 Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 206	11 400	11 400	11 377	-	8 500
	192 Plus ou moins-values sur cession immo.	1 720	-	-	309 101	-	-
	21312 Bâtiments scolaires	-	42 000	10 000	-	-	-
	21318 Autres bâtiments publics	53 350	62 115	-	-	-	2 000
41	Opérations patrimoniales	10 000	245 741	220 691	117 304	0	0
	204412 Sub nat org pub - Bât. et installations	10 000	17 780	-	-	-	-
	21534 Réseaux d'électrification	-	20 200	7 680	-	-	-
	2313 Constructions	-	207 761	207 761	112 061	-	-
	261 Titres de participation	-	-	5 250	5 243	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	0	1 000	1 000	40	0	150
	165 Dépôts et cautionnements reçus	-	1 000	1 000	40	-	150
20	Immobilisations incorporelles	84 962	11 700	19 292	9 946	8 997	479 999
	2031 Frais d'études	-	-	-	-	-	467 999
	2051 Concessions, droits similaires	84 962	11 700	19 292	9 946	8 997	12 000
21	Immobilisations corporelles	861 273	1 080 280	2 457 353	1 042 839	447 297	2 746 505
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	27 759	5 000	5 000	3 156	-	5 000
	2128 Autres agencements et aménagements	6 475	4 200	4 200	9 996	-	75 000
	21311 Bâtiments administratifs	46 554	125 000	126 034	99 111	36 008	-
	21312 Bâtiments scolaires	319 550	98 000	58 462	101 762	-	10 000
	21314 Bâtiments culturels et sportifs	-	133 200	133 200	4 510	6 966	1 820 000
	21316 Equipements du cimetière	-	28 000	28 000	-	23 820	60 000
	21318 Autres bâtiments publics	21 872	145 000	142 900	123 433	73 248	150 000
	21351 Bâtiments publics	22 560	26 900	26 900	20 221	15 154	-
	2152 Installations de voirie	4 918	25 000	25 000	-	-	40 000
	21533 Réseaux câblés	103 714	134 000	141 922	155 757	287	100 000
	21534 Réseaux d'électrification	83 779	150 000	1 371 949	229 090	230 643	254 055
	21538 Autres réseaux	9 749	-	-	-	-	-
	2158 Autres inst.,matériel,outil. techniques	33 696	-	-	-	-	60 000
	2181 Install. générales, agencements	3 300	-	-	-	-	-
	21828 Autres matériels de transport	27 265	36 000	36 000	31 878	-	40 000
	21838 Autre matériel informatique	24 547	14 200	14 200	18 329	-	-
	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	9 692	65 300	65 300	2 835	13 014	5 300
	2188 Autres immobilisations corporelles	115 842	90 480	278 286	242 761	48 158	127 150
23	Immobilisations en cours	1 070 870	425 000	3 893 535	2 622 509	1 183 938	200 000
	2313 Constructions	929 316	350 000	3 818 535	2 622 509	1 183 938	200 000
	238 Avances commandes immo corporelles	141 554	75 000	75 000	-	-	-
45411	Dépenses	0	0	4 050	4 005	0	0
	454111 31bis rue victor hugo	-	-	4 050	4 005	-	-
	TOTAL	2 089 380	2 704 347	7 284 746	4 117 120	1 640 232	3 437 154

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2023	BP 2024	BP 2024 +DM	Réalisé	Reçu en préfecture le 01/04/2025	Publié le	3 138 231
1 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	0	0	0	0
1 Solde d'exécution section investissement	-	-	-	-	-	-	-
21 Virement de la section de fonctionnement (recettes)	0	1 310 137	0	0	0	0	400 000
21 Virement de la section de fonctionnement	-	1 310 137	-	-	-	-	400 000
24 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	0	753 800	978 200	0	0	0	590 000
24 Produits des cessions d'immobilisations	-	753 800	978 200	-	-	-	590 000
40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 301	470 130	490 130	1 758 684	0	0	484 005
1582 Autres provisions pour charges	-	-	-	-	-	-	4 005
192 Plus ou moins-values sur cession immo.	12 688	-	-	62 741	-	-	-
2113 Terrains aménagés autres que voirie	-	-	-	110 361	-	-	-
21318 Autres bâtiments publics	-	-	-	1 112 690	-	-	-
21351 Bâtiments publics	-	-	-	1 193	-	-	-
2188 Autres immobilisations corporelles	2 787	-	-	244	-	-	-
28031 Frais d'études	14 594	8 425	8 425	8 425	-	-	8 000
28033 Frais d'insertion	14	15	15	14	-	-	20
2804182 Autres org pub - Bât. et installations	12 400	12 400	12 400	12 400	-	-	12 400
280422 Privé - Bâtiments et installations	20 000	20 000	20 000	20 000	-	-	20 050
2804412 Sub nat org pub - Bât. et installations	7 227	9 050	9 050	9 005	-	-	5 900
2805 Licences, logiciels, droits similaires	88 048	73 270	73 270	61 231	-	-	23 050
28121 Plantations d'arbres et d'arbustes	3 693	4 425	4 425	4 568	-	-	4 700
28128 Autres aménagements de terrains	25 201	24 440	24 440	24 439	-	-	23 900
281311 Bâtiments administratifs	148	150	150	148	-	-	150
281312 Bâtiments scolaires	908	910	910	908	-	-	950
281318 Autres bâtiments publics	523	525	525	523	-	-	550
281321 Immeubles de rapport	2 017	2 020	2 020	2 017	-	-	2 050
281351 Bâtiments publics	15 355	14 565	14 565	14 564	-	-	13 900
28145 Construct° sol autrui - Installat° généré.	2 782	2 785	2 785	2 782	-	-	2 800
28152 Installations de voirie	8 805	8 825	8 825	8 822	-	-	8 900
281534 Réseaux d'électrification	6 782	6 785	6 785	6 782	-	-	6 800
281538 Autres réseaux	984	985	985	984	-	-	1 000
281568 Autre matériel, outillage incendie	102	-	-	-	-	-	-
2815738 Autre matériel et outillage de voirie	13 013	13 015	13 015	13 013	-	-	13 100
28158 Autres inst., matériel, outill. techniques	4 569	6 340	6 340	6 339	-	-	6 100
281828 Autres matériels de transport	31 587	29 120	29 120	33 138	-	-	36 500
281831 Matériel informatique scolaire	25 187	19 530	19 530	19 408	-	-	16 500
281838 Autre matériel informatique	59 302	51 560	51 560	51 718	-	-	28 000
281841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 857	4 375	4 375	4 375	-	-	3 900
281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	24 414	18 275	18 275	18 289	-	-	16 200
28188 Autres immo. corporelles	142 313	138 340	158 340	147 564	-	-	224 580
41 Opérations patrimoniales	10 000	215 941	220 691	117 304	0	0	0
2111 Terrains nus	-	500	-	-	-	-	-
2112 Terrains de voirie	2 313	-	-	-	-	-	-
21318 Autres bâtiments publics	7 687	-	-	-	-	-	-
238 Avances commandes immo corporelles	-	207 761	207 761	112 061	-	-	-
272 Titres immobilisés (droits de créance)	-	-	5 250	5 243	-	-	-
45822 Coeur de ville : rés numérique	-	7 680	7 680	-	-	-	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	158 189	295 000	2 085 591	2 103 726	0	0	290 000
10222 FCTVA	131 023	291 000	288 300	288 205	-	-	286 000
10226 Taxe d'aménagement	27 166	4 000	4 000	22 231	-	-	4 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	1 793 291	1 793 291	-	-	-

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE



13 Subventions d'investissement		298 386	1 151 720	1 298 400	935 758		
1311 Subv. transf. Etat et établ. nationaux		22 621	-	-	-		
1323 Subv. non transf. Départements		225 000	-	75 000	-		
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement		-	-	-	935 758		
1326 Subv. non transf. Autres E.P.L.		-	1 151 720	1 151 720	-		
13462 Dotation de soutien à l'invest local		46 940	-	71 680	-		
1348 Autres fonds non transférables		3 825	-	-	-		
16 Emprunts et dettes assimilées		0	2 236 238	3 001 000	3 000 000	0	150
1641 Emprunts en euros		-	2 235 238	3 000 000	3 000 000	-	-
165 Dépôts et cautionnements reçus		-	1 000	1 000	-	-	150
21 Immobilisations corporelles		0	0	0	3 300	0	0
2181 Install. générales, agencements		-	-	-	3 300	-	-
45412 Recettes		0	0	0	4 005	0	0
454121 31bis rue victor hugo		-	-	-	4 005	-	-
	TOTAL	996 876	6 432 966	8 074 012	7 922 776	175 000	4 902 386

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	BP 2024	BP 2024 +DM	Réalisé	BP 2025
11 Charges à caractère général	2 704 527	2 731 353	2 429 173	2 259 866	2 855 036
6042 Achats de prestations de services	9 878	5 900	1 500	679	4 325
60611 Eau et assainissement	30 840	36 000	33 000	42 659	36 000
60612 Energie - Electricité	915 275	750 000	741 000	802 819	742 051
60622 Carburants	19 627	18 020	18 020	19 703	16 974
60623 Alimentation	266 887	276 970	276 970	265 609	267 064
60628 Autres fournitures non stockées	1 129	1 400	1 400	1 398	1 155
60631 Fournitures d'entretien	33 734	27 000	27 000	27 844	27 000
60632 Fournitures de petit équipement	59 379	63 440	50 540	27 569	56 037
60633 Fournitures de voirie	-	940	940	4 438	1 846
60636 Habillement et vêtements de travail	7 355	13 700	11 200	8 011	12 075
6064 Fournitures administratives	15 761	21 170	14 620	11 431	18 023
6067 Fournitures scolaires	22 742	24 010	24 010	21 146	24 010
6068 Autres matières et fournitures	137 252	114 580	116 880	122 489	112 053
611 Contrats de prestations de services	12 640	11 900	11 900	382	14 710
6132 Locations immobilières	14 355	15 060	15 060	14 881	15 054
61351 Matériel roulant	341	4 300	4 300	3 317	3 870
61358 Autres	18 631	16 850	16 850	10 944	13 855
61521 Entretien terrains	177 360	201 000	197 000	181 334	244 000
615221 Entretien, réparations bâtiments publics	76 414	70 000	70 000	37 212	63 000
615228 Entretien, réparations autres bâtiments	716	900	900	-	810
615231 Entretien, réparations voiries	-	1 500	1 500	1 536	5 000
615232 Entretien, réparations réseaux	21 633	30 000	28 000	14 418	27 000
61551 Entretien matériel roulant	18 110	10 000	10 000	15 829	8 500
61558 Entretien autres biens mobiliers	14 913	19 420	19 420	10 496	19 827
6156 Maintenance	115 019	132 300	132 300	124 143	142 345
6161 Multirisques	27 997	49 000	49 000	63 876	70 000
6168 Autres primes d'assurance	12 597	70 000	28 000	7 288	16 000
6182 Documentation générale et technique	4 094	3 375	3 375	2 888	2 925
6184 Versements à des organismes de formation	23 915	30 100	25 030	17 457	21 300
6188 Autres frais divers	255	1 020	1 020	989	909
6225 Indemnités aux comptable et régisseurs	1 973	-	-	1 495	-
62268 Autres honoraires, conseils	17 650	7 500	3 100	5 440	12 550
6227 Frais d'actes et de contentieux	1 836	-	-	1 824	13 000
6231 Annonces et insertions	2 961	5 300	2 300	2 252	6 100
6232 Fêtes et cérémonies	-	-	-	58	-
62321 Fêtes du moulin	15 732	12 350	12 350	12 567	9 263
62322 Fêtes Franco Belges	3 308	2 375	2 375	1 535	1 781
623231 Jumelage	-	190	190	-	190
62324 Fêtes des allumoirs	157	1 000	1 000	634	750

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 29/03/2025

ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

62325	Fêtes officielles	1 357	1 425	925		
623251	14 juillet	6 444	5 200	5 200		
62328	Fêtes de Noël	-	-	-		
623281	Fêtes de Noël des écoles	1 988	3 850	1 550	1 776	3 625
623282	Colis coquilles des aînés	20 812	20 000	20 000	19 584	20 000
623283	Banquet de Noël	192	3 000	-	-	-
623284	Coquilles agents et colis retraités	486	1 200	-	-	900
623285	Fêtes Noël crèche et garderie	1 861	1 650	650	440	1 485
623287	Anim.cent.ville (noël)	5 958	6 775	5 775	163	5 171
62329	Carnavaleers	2 113	2 875	2 375	2 502	2 156
6234	Réceptions	302	4 550	3 050	1 030	6 112
623402	Conférences	50	500	500	-	250
623403	Concerts Spectacles	20 967	16 000	9 700	10 481	8 000
623404	Voyage des aînés (dont repas)	13 636	10 500	10 500	10 410	10 000
623407	Junicode	-	1 700	950	-	1 530
623408	Maisons fleuries	555	500	500	495	250
623409	Réceptions diverses	11 765	3 000	3 000	7 034	2 450
623410	Cadeaux de mariages	1 856	2 000	2 000	1 982	1 800
623411	Médailles, coupes, drapeaux	440	300	300	117	225
623413	Salon des saveurs et du "savoir faire"	5 130	5 500	5 500	4 897	4 950
623414	Les Floréales	-	-	-	-	945
623416	Les Ducasses	573	-	-	-	-
623421	Voeux au personnel	2 754	2 965	2 965	2 300	2 225
623422	Voeux aux asso. et acteurs éco	-	4 500	4 500	4 355	2 415
623423	Journée de la convivialité	642	385	385	143	360
623425	Actions Prévent. Santé Parent.	-	2 180	1 730	1 738	1 280
623426	Journées de la Jeunesse	-	1 500	1 000	-	1 125
623432	Journée du Patrimoine	74	-	-	450	-
623434	Forum des associations	-	1 500	500	363	250
623436	Salon Nature et Environnement	25	-	-	-	-
623437	Devoir de mémoire	51	60	60	27	54
623438	Journée Petite Enfance	5 371	7 450	9 360	6 783	6 570
6236	Catalogues et imprimés	14 626	17 800	14 300	12 871	16 020
6238	Divers	3 843	3 000	3 000	1 650	2 700
6247	Transports collectifs	18 305	12 500	10 500	9 644	11 040
6251	Voyages, déplacements et missions	2 041	2 500	2 500	1 308	2 500
6261	Frais d'affranchissement	11 383	14 140	14 140	11 083	12 740
6262	Frais de télécommunications	34 661	57 000	45 000	35 299	48 450
627	Services bancaires et assimilés	2 190	1 818	1 818	3 564	2 238
6281	Concours divers (cotisations)	204 240	218 010	87 510	29 775	387 777
6283	Frais de nettoyage des locaux	27 998	28 700	28 700	24 591	28 414
6284	Redevances pour services rendus	424	390	390	342	390
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	-	-	-	6 534	-
62878	Remb. frais à des tiers	5 046	-	-	-	-
6288	Autres services extérieurs	145 688	181 470	146 900	128 978	192 818
63512	Taxes foncières	11 498	12 890	12 890	12 051	13 000
63513	Autres impôts locaux	1 484	1 500	1 500	-	1 500

6355	Taxes et impôts sur les véhicules	-	-	-	-	-
6358	Autres droits	-	5 000	-	-	-
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 233	15 000	15 000	-	-
6378	Autres impôts, taxes	-	-	-	-	15 000
12	Charges de personnel et frais assimilés	7 723 445	7 950 850	8 429 920	7 932 918	7 786 000
6218	Autre personnel extérieur	10 715	-	-	13 603	-
6331	Versement mobilité	85 635	88 400	102 900	87 146	86 345
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 408	22 090	25 590	21 786	21 575
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	84 610	87 000	102 000	85 607	84 977
64111	Rémunération principale titulaires	3 182 140	3 264 550	3 554 550	3 190 987	3 188 652
64112	SFT, indemnité de résidence	78 648	110 000	128 000	82 254	107 443
64113	NBI	27 261	-	10 000	26 070	-
64118	Autres indemnités	744 225	636 310	686 310	736 305	621 516
64131	Rémunérations	1 300 515	1 386 000	1 446 000	1 440 150	1 353 777
64138	Primes et autres indemnités	8 143	70 000	70 000	-	68 373
64168	Autres emplois aidés	29 871	80 000	80 000	59 704	78 140
64171	Apprentis - rémunérations	19 134	17 000	17 000	10 802	16 605
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	859 533	890 000	890 000	854 326	869 308
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 062 833	1 110 000	1 110 000	1 099 072	1 084 194
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	55 985	46 000	55 000	58 416	44 931
6455	Cotisations pour assurance du personnel	81 948	77 000	86 070	88 590	75 210
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	45 643	36 500	36 500	48 607	55 651
64731	Allocations chômage versées directement	-	-	-	7 544	-
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 197	30 000	30 000	21 949	29 303
14	Atténuations de produits	47 683	117 000	117 000	116 051	117 000
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	47 683	117 000	117 000	116 051	117 000
23	Virement à la section d'investissement	0	1 310 137	0	0	400 000
23	Virement à la section d'investissement	-	1 310 137	-	-	400 000
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 301	470 130	490 130	1 758 684	484 005
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	2 787	-	-	1 224 488	-
6761	Différences sur réalisations (positives)	12 688	-	-	62 741	-
6811	Dot. amort. immos incorporelles	514 826	470 130	490 130	471 456	480 000
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	-	-	-	-	4 005
65	Autres charges de gestion courante	912 498	1 043 422	1 018 592	957 487	1 060 453
65131	Bourses	3 835	5 500	2 300	1 640	3 280
65132	Prix	8 455	8 230	7 630	7 580	8 230
65188	Autres	3 506	4 150	3 750	2 128	2 813
65311	Indemnités de fonction	101 461	104 000	104 000	103 088	104 000
65312	Frais de mission et de déplacement	191	500	500	-	500
65313	Cotisations de retraite	4 731	6 000	6 000	4 911	6 000
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	2 124	9 000	9 000	-	9 000
65315	Formation	-	13 000	13 000	2 210	14 000
6541	Créances admises en non-valeur	-	-	700	651	1 000
6542	Créances éteintes	-	-	500	-	-
65568	Autres contributions	44 963	50 930	44 930	42 407	48 470

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

SLO

6558	Autres contributions obligatoires	52 558	55 180	58 180		
657362	Subv. fonct. CCAS	445 371	-	-		
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	-	508 250	511 250		
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	1 795	3 000	1 170	1 353	1 500
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	155 752	167 397	167 397	153 223	168 000
65818	Autres	87 009	108 000	88 000	82 040	91 800
65888	Autres	747	285	285	82	785
66	Charges financières	0	30 000	9 500	9 500	108 000
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	30 000	-	-	108 000
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-	-	-	9 500	-
6616	Intérêts bancaires, opér. financement	-	-	9 500	-	-
67	Charges spécifiques	5 219	1 000	1 000	325	1 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 219	1 000	1 000	325	1 000
68	Dotations aux amortissements, dépréciations	764	0	2 800	459	2 800
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	764	-	2 800	459	2 800
	TOTAL	11 924 438	13 653 892	12 498 115	13 035 290	12 814 294

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2023	BP 2024	BP 2024 +DM		
2	Résultat de fonctionnement reporté	0	1 782 719	0	0	
	2 Résultat de fonctionnement reporté	-	1 782 719	-	-	812 085
13	Atténuations de charges	86 788	75 000	138 000	143 020	75 000
	6419 Remboursements rémunérations personnel	71 369	67 000	112 000	126 646	67 000
	6459 Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	15 420	8 000	26 000	16 375	8 000
	Opérations d'ordre de transfert entre 42 sections	62 276	29 850	21 400	320 478	10 500
	722 Immobilisations corporelles	53 350	20 000	10 000	-	2 000
	7761 Différences sur réalisations (négatives)	1 720	-	-	309 101	-
	777 Rec... subv inv transférées cpte résultat	7 206	9 850	11 400	11 377	8 500
	Produits des services, du domaine et ventes 70 diverses	1 011 699	993 750	993 750	802 272	836 250
	70311 Concessions cimetières (produit net)	32 885	33 000	33 000	24 126	24 300
	70323 Red. occupation dom. public	15 515	17 000	17 000	11 481	5 000
	7062 Redevances services à caractère culturel	20 402	22 300	22 300	29 557	20 000
	70632 Redevances services à caractère loisir	5 959	5 300	5 300	7 458	5 000
	7066 Redevances services à caractère social	361 597	360 250	360 250	312 777	340 250
	7067 Redev. services périscolaires et enseign	479 859	460 400	460 400	414 349	439 700
	706888 Autres prestations de services	5 439	5 500	5 500	1 153	2 000
	70848 Mise à dispo personnel autres organismes	90 043	90 000	90 000	1 371	-
73	Impôts et taxes	2 558 226	2 558 000	2 558 000	2 556 333	2 558 074
	73211 Attribution de compensation	2 261 394	2 261 000	2 261 000	2 261 394	2 261 000
	73212 Dotation de solidarité communautaire	154 042	154 000	154 000	154 042	156 000
	732221 Fonds péréquation ress. com. et intercom	142 790	143 000	143 000	140 897	141 074
731	Fiscalité locale	5 323 424	5 591 096	6 084 248	5 981 751	5 915 245
	73111 Impôts directs locaux	4 680 590	4 874 846	5 367 998	5 309 745	5 300 000
	73118 Autres contributions directes	-	-	-	4 003	-
	73123 Taxe com add droit mut ou pub foncière	327 054	400 000	400 000	411 883	360 000
	73132 Taxe sur les pylônes électriques	11 200	11 200	11 200	12 296	11 200
	73141 Taxe sur la conso. finale d'électricité	222 894	223 000	223 000	164 936	165 000
	73154 Droits de place	3 807	4 050	4 050	6 222	4 045
	73174 Taxe locale sur la publicité extérieure	77 878	78 000	78 000	72 665	75 000
74	Dotations et participations	2 542 539	2 545 937	2 582 177	2 911 763	2 559 600
	74111 Dotation forfaitaire des communes	633 390	633 000	633 000	634 228	633 000
	741121 DSR des communes	148 246	148 000	148 000	167 293	167 000
	741127 DNP des communes	88 706	88 000	88 000	95 532	95 000
	742 Dot. aux élus locaux	-	-	-	163	-
	744 FCTVA	22 270	23 000	26 400	26 425	25 500
	74718 Autres participations Etat	43 691	83 837	83 837	57 958	37 500
	7473 Participation départements	11 525	8 900	8 900	15 223	2 600
	74741 Participation communes membres du GFP	15 732	15 000	15 000	5 612	12 000

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 139

1 027 000

ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

7478228	Autres personnes privées	-	-	3 000		
747888	Autres participations	1 033 239	996 200	1 008 140		
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	-	-	-		
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	545 740	550 000	550 000	566 785	560 000
7484	Dotation de recensement	-	-	17 900	17 837	-
74888	Autres	-	-	-	200 369	-
75	Autres produits de gestion courante	108 515	77 000	120 000	147 030	46 500
752	Revenus des immeubles	47 596	45 000	45 000	57 699	46 500
755	Dédits et pénalités perçus	-	27 600	27 600	-	-
75888	Autres	60 919	4 400	47 400	89 331	-
76	Produits financiers	37	40	40	41	40
761	Produits de participations	37	40	40	41	40
77	Produits spécifiques	27 813	500	500	984 365	500
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	14 058	500	500	6 238	500
775	Produits des cessions d'immobilisations	13 755	-	-	978 127	-
	Reprises sur amortissements, dépréciations 78 et provisions	91	0	0	324	500
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	91	-	-	324	500
	TOTAL	11 721 408	13 653 892	12 498 115	13 847 375	12 814 294



VILLE DE
Leers

PRESENTATION RETRACANT LES
INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES
DU BUDGET PRIMITIF 2025

La tenue du débat d'orientation budgétaire le 6 février 2025, d'Orientation Budgétaire (ROB) a permis de poser le contexte financier et institutionnel dans lequel a été élaboré le budget primitif 2025 de la ville.

Tenant compte du compte financier unique 2024 voté précédemment, le budget 2025 a été construit pour atteindre les objectifs fixés dans le ROB :

- Préserver le cadre de vie ;
- Assurer la sécurité des leersois ;
- Continuer à investir pour l'avenir des leersois.

I. INTRODUCTION

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues.

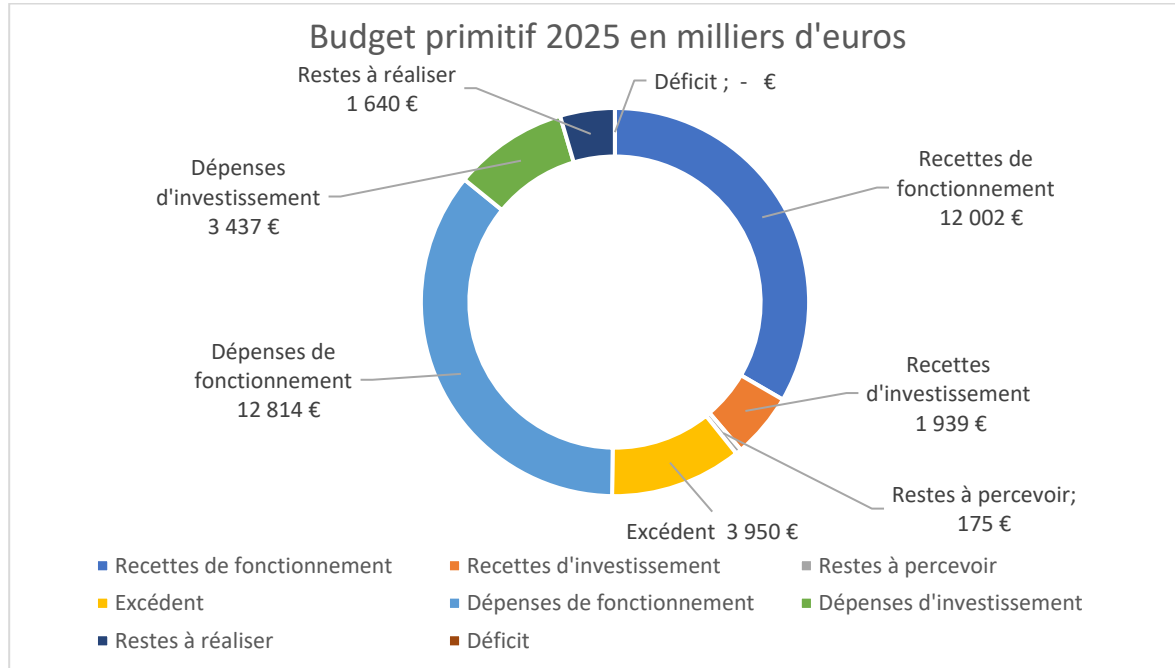
En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement : elle permet à la ville d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.
- La section d'investissement : elle prépare l'avenir, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilées chacune par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

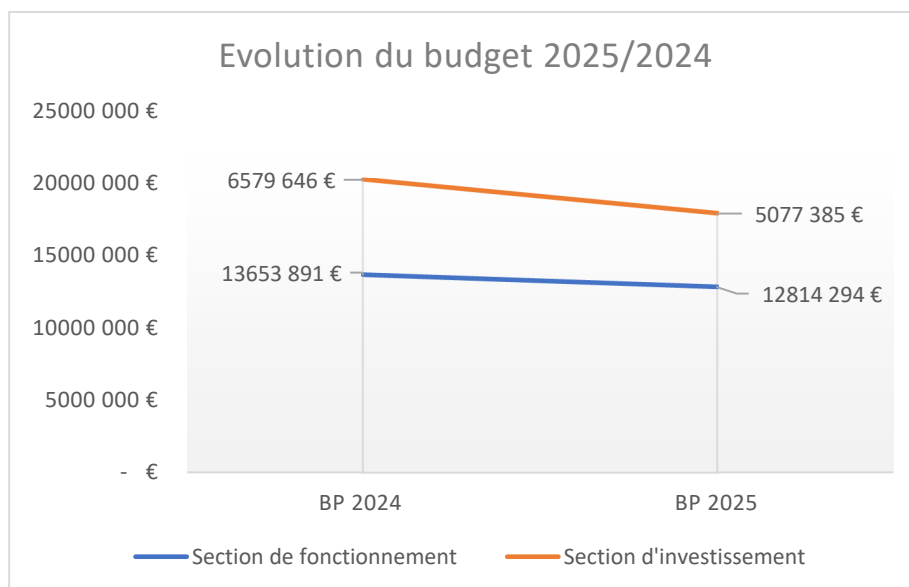
II. LE BUDGET PRIMITIF 2025



Le budget primitif 2025 s'élève à de **17 891 680,14 €**. Il est composé :

- D'une section d'investissement de 5 077 385,98 €, en reprenant les restes à réaliser de 1 640 232,35 € et 175 000 € de restes à recevoir. Ce budget représente 28 % du budget global.
- D'une section de fonctionnement de 12 814 075,16 € reprenant le résultat d'exercice 2024 de 812 085,16 €.

III. EVOLUTION



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE



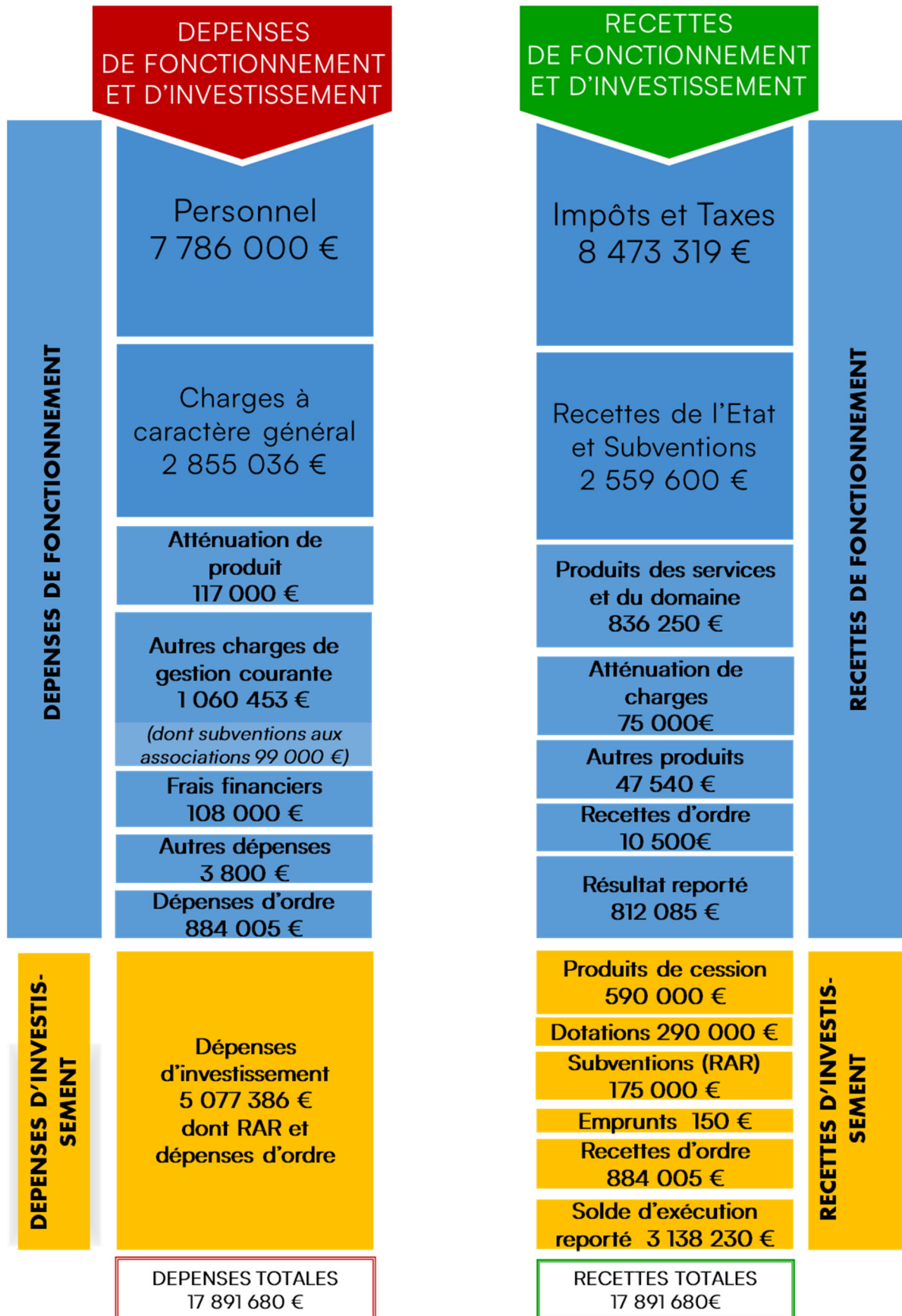
Par rapport au BP 2024, le budget global est en baisse de 12 %. Cette baisse est plus marquée dans la section d'investissement (- 22.8 %) que dans la section de fonctionnement (- 6 %). Ces deux baisses s'expliquent par la fin de la construction de l'Espace culturel et le développement d'un fonctionnement frugal de l'administration de la ville.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 437 153,63	1 764 155,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 640 232,35	175 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 138 230,98
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		5 077 385,98	5 077 385,98

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 814 294,16	12 002 209,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 812 085,16
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		12 814 294,16	12 814 294,16
TOTAL DU BUDGET (4)		17 891 680,14	17 891 680,14

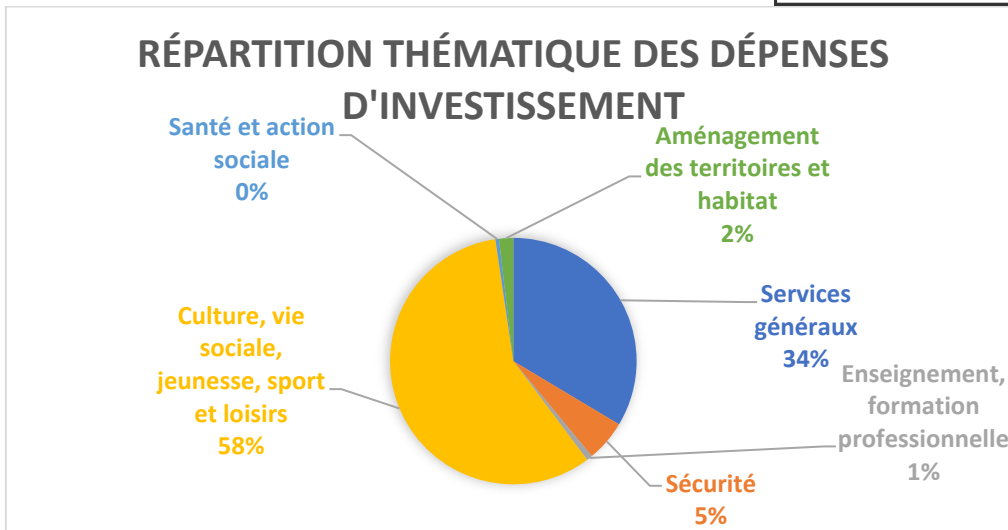
IV. LE BUDGET PRIMITIF DETAILLE



V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses

	BP 2024	BP 2025	Evolution BP 2024/BP 2025
Immobilisations incorporelles (20)	11 700 €	479 998 €	4002,2%
Subventions d'équipement versée (204)	0 €		
Immobilisation corporelles	1 080 280 €	2 746 505 €	154,2%
Immobilisation en cours	425 000 €	200 000 €	-52,9%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 516 980 €	3 426 504 €	125,9%
Remboursement du capital d'emprunts et dettes assimilées	1 000 €	150 €	-85%
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	1 517 980 €	3 426 654 €	125,7%
Dépenses d'ordres	361 256 €	10 500 €	-97,1%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 879 236 €	3 437 154 €	82,9%

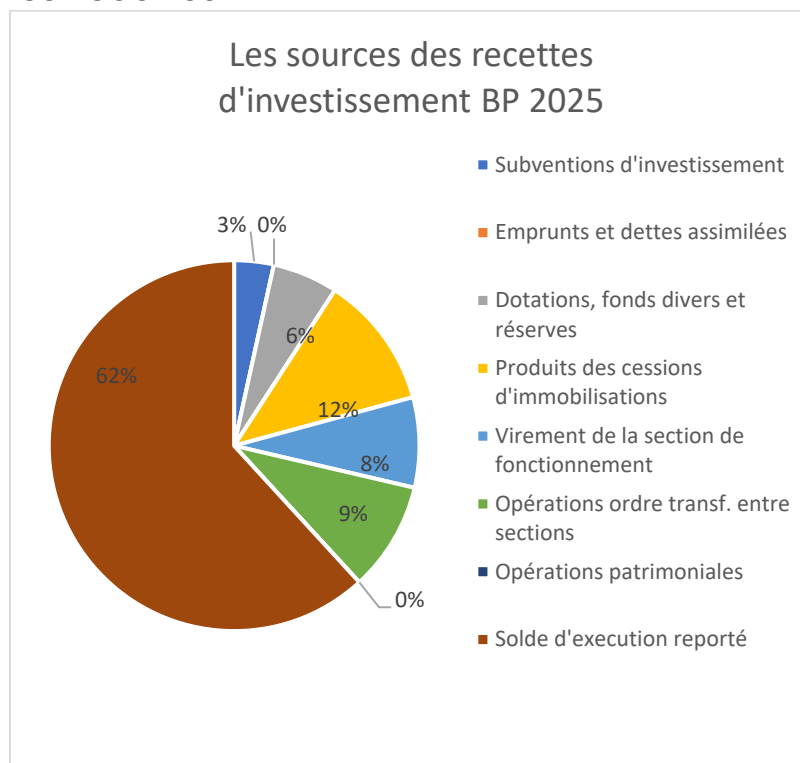


Comme l'année précédente, la majorité des investissements se concentre sur la thématique culture, vie sociale, jeunesse et sports. En 2025, cette dernière représente 2.5 millions d'euros tandis qu'en 2024, elle représentait 4,6 millions d'euros (RAR et nouveaux projets). Elle concentre 58 % des investissements de la Ville car c'est au sein de cette thématique que se trouve de projet de construction du futur dojo. 2 280 000 € ont été réservés sur ce projet. Il est prévu la fin des travaux de l'espace culturel Jean Claude Casadesus.

La Ville poursuit son programme de renouvellement de l'éclairage public (254 000 €).

Concernant la sécurité et le cadre de vie, la Ville consacrera 250 000 € afin de poursuivre le déploiement des caméras de vidéo protection dans la ville et continuer à améliorer les espaces publics.

B. Les recettes



Les investissements 2025 sont financés par le report de l'excédent 2024 de la section investissement (3 138 230,98€), la vente de bien patrimoniaux (590 000 €), les dotations aux amortissements (485 000 €) et un virement de la section de fonctionnement (400 000 €).

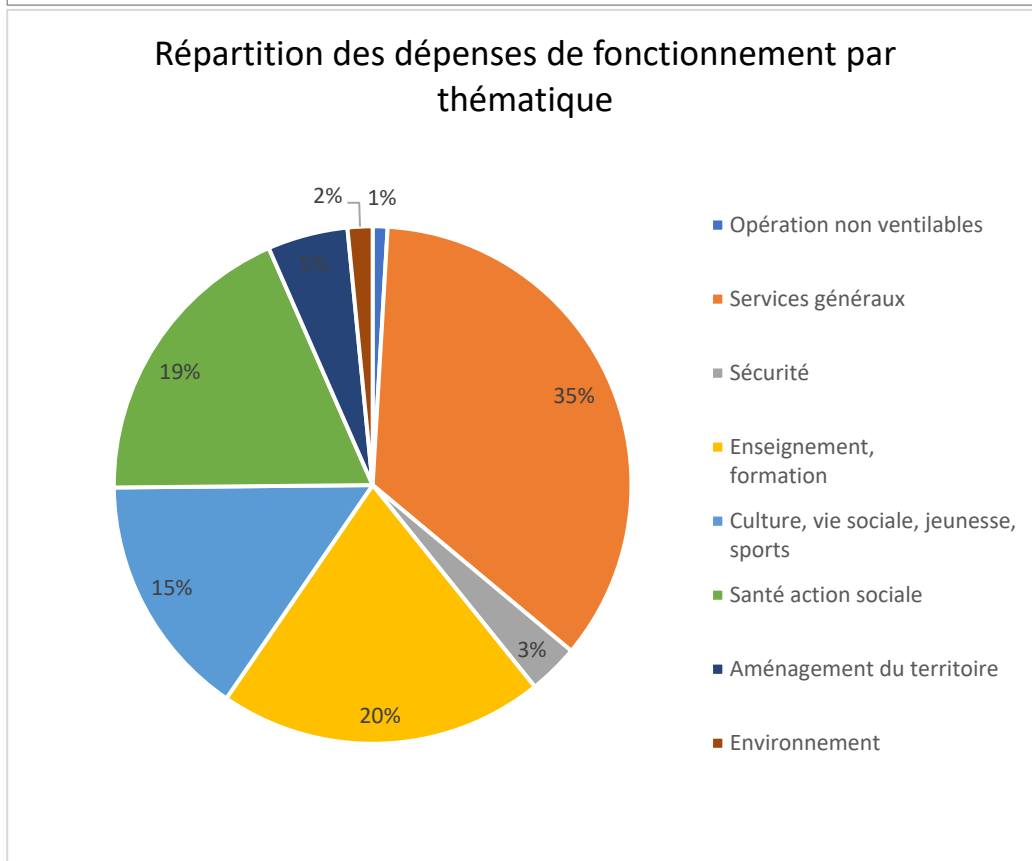
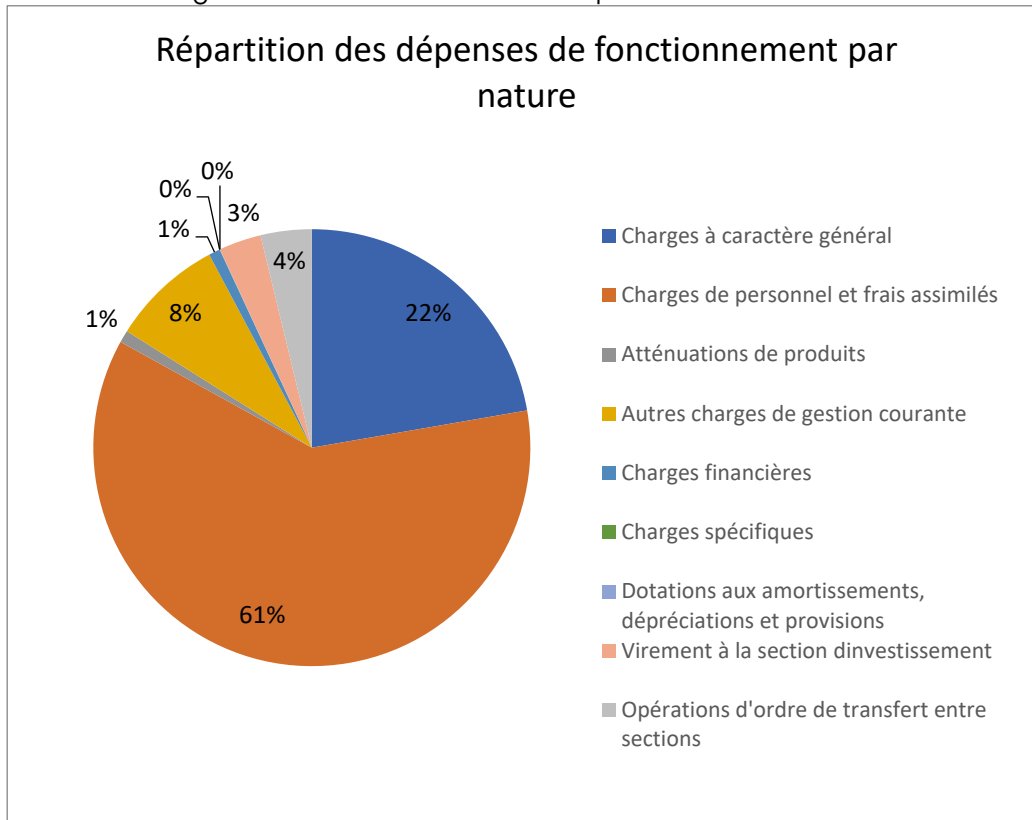
En 2024, la principale recette d'investissement était l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Dotation, fonds divers et réserves	295 000 €	290 000 €	-2%
Subventions d'investissement (13) dont DGE	1 151 720 €	0	-100%
Autres Recettes d'investissement (dont chap 45,165,138,21)	1 000 €	0	-100%
Emprunt (16)	2 235 238 €	150 €	-100%
Opération compte de tiers			
Autres subvention non transférables (138)			
Excédents de fonctionnement capitalisés			
Produits de cession	753 800 €	590 000 €	-22%
TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	4 436 758 €	880 150 €	-80%
Virement de la section de fonctionnement 040	1 310 136 €	400 000 €	-69%
Opérations d'ordre transfert entre sections	470 130 €	484 005 €	3%
Opérations patrimoniales	215 941 €		-100%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 432 966 €	1 764 155 €	-73%

VI. LA SECTION FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses

Le budget de fonctionnement est composé de la manière suivante :



Le thème le plus important sont les services généraux. Il regroupe les missions de la mairie comme l'entretien du patrimoine, le service d'état civil ou les services généraux.

Le deuxième thème est l'enseignement et la formation. Il concerne l'ensemble des missions exercées auprès des écoles (moyens pédagogiques, personnel d'encadrement et de nettoyage) et la restauration scolaire.

Le troisième thème est la santé et l'action sociale. Il s'agit de l'ensemble des services d'aide aux leersois : subvention au CCAS, crèches, PMO

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Dépenses à caractère général (011)	2 731 353 €	2 855 036 €	4,5%
Dépenses de personnel (012)	7 950 850 €	7 786 000 €	-2,1%
Atténuations de produits (014)	117 000 €	117 000 €	0,0%
Autres dépenses de gestion courante (chap 65)	1 043 422 €	1 060 453 €	1,6%
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	11 842 625 €	11 818 489 €	-0,2%
Dépenses exceptionnelles ou charges spécifiques (67) et dotations aux provisions dépréciations (68)	1 000 €	3 800 €	280,0%
Charges financières (intérêt de la dette) (65)	30 000 €	108 000 €	260%
TOTAL DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	11 873 625 €	11 930 289 €	0,48%

Au niveau des dépenses réelles (hors dépenses d'ordres), le budget est en hausse de 0,5%. Le budget réel de fonctionnement passe de 11 873 625 € à 11 930 289 €. L'augmentation est cependant inférieure à l'inflation prévisionnelle, dit IPCH, prévue par la Banque à France à 1,5% en 2025.

Par rapport au BP 2024, la répartition des dépenses réelles est quasiment identique. Les dépenses de personnel restent le premier poste de dépenses réelles de la ville (65% du budget des dépenses réelles) suivies par les dépenses à caractère général (22%).

Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2025/2024	Evolution depuis 2020
BP	7 090 038 €	7 123 185 €	7 631 985 €	7 742 197 €	7 950 850 €	7 786 000 €	-2%	10%
CA	6 872 079 €	6 975 365 €	7 576 555 €	7 723 445 €	7 932 918 €			15%

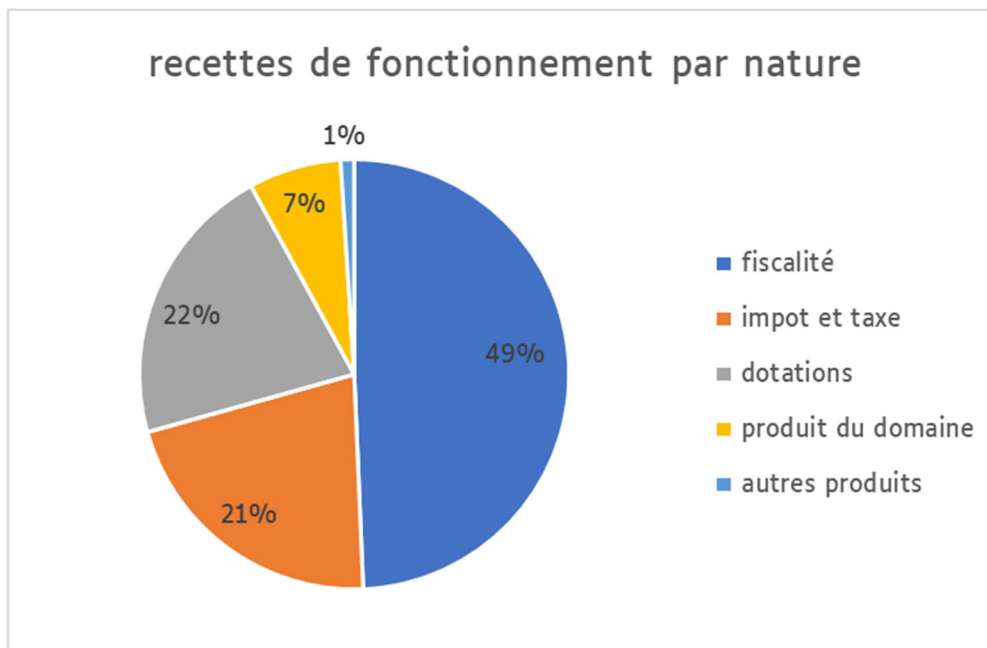
Premier poste de dépenses de la collectivité, depuis 2022, la commune diminue sa masse salariale pour contenir ce budget qui accroît mécaniquement avec le glissement vieillesse technicité (GVT) et qui a subi de fortes hausses de son coût du fait des revalorisations salariales décidées au niveau national. Le pourcentage d'augmentation de ce poste traduit ces deux phénomènes et non un accroissement des effectifs. Ce taux contenu manifeste également l'effort effectué ces dernières années pour contenir les effectifs.

La commune optimise son organisation interne et redéploie certains effectifs pour maximiser l'efficacité des équipes en place. L'enjeu est de trouver un équilibre entre la nécessité de recruter pour acquérir des compétences nouvelles en réponse aux nouveaux besoins ou exigences, et la limitation des créations de postes. L'organigramme évolue au fur et à mesure pour prendre en compte ces contraintes et objectifs.

Comme les autres collectivités, la Ville de Leers fait face à des difficultés de recrutement dans des filières en tension au niveau de la fonction publique (ex : restauration, métiers du bâtiment...) qui peuvent engendrer des difficultés dans les équipes du fait de postes vacants. Ce phénomène engendre aussi une concurrence accrue entre les collectivités pour parvenir à recruter et fidéliser les agents.

B. Les recettes

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Impôts et taxes (73)	2 558 000 €	2 558 074 €	0%
Fiscalité locale (731)	5 591 096 €	5 915 245 €	5,8%
Dotations dont fctva (74)	2 545 937 €	2 559 600 €	0,5%
Produits des services (70)	993 750 €	836 250 €	-15,8%
Produits de gestion courante (75)	77 000 €	46 500 €	-39,6%
Atténuation de charges (remboursement charges de personnel..) (013)	75 000 €	75 000 €	0%
TOTAL DES RECETTES COURANTES	11 840 783 €	11 990 669 €	1,3%
Recettes exceptionnelles (77 et (78)	500 €	1 000 €	-99,9%
Produits financiers (76)	40 €	40 €	0%
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	11 841 323 €	11 991 709 €	-4,8%
Opérations d'ordre		€	
Opérations d'ordres 042 et 043	29 850 €	10 500 €	-64,82 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 871 173 €	12 002 209 €	-5%



Par rapport au BP 2024, les nouvelles recettes proviennent des hausses des taux d'imposition votées en 2024 par le Conseil municipal. Cette hausse a permis de redonner des marges de manœuvre à la collectivité face au renchérissement du coût de la vie.

La fiscalité locale est la principale source de financement du budget de fonctionnement de la collectivité, elle représente 50 % des recettes de fonctionnement.

Les autres recettes sont stables car la commune n'a aucun pouvoir de décision sur elles, comme les dotations et participations. Dans cette rubrique, la commune prévoit une dotation forfaitaire des communes de 633 000 €, la dotation de solidarité rurale à hauteur de 148 000 €. Les participations regroupent l'ensemble des financements de l'Etat aux actions sociales de la commune pour la jeunesse (la crèche et ALSH pour 1 027 000 €).

La troisième source de financement est les impôts et taxes dont il est prévu une recette de 2 558 000 €. C'est une source de financement sur laquelle la collectivité ne peut agir. Dans cette rubrique, on retrouve l'attribution de compensation de 2 261 000€, la dotation de solidarité communautaire de 156 000 €, le fonds de péréquation communale et intercommunale de 141 074 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: VILLE DE LEERS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	95
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	98
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	99
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	100
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	103
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	105
A2.938 - Fonction 8 - Transports	108

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	112
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	113
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	117
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	119

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	120
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	122
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	123
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	124
B3.1 - Etat des provisions constituées	125
B3.2 - Etalement des provisions	127
B4 - Etat des charges transférées	128
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	129
B6 - Prêts	130
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	131
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	132
B7.3 - Etat des emprunts garantis	133
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	134
B9 - Etat du personnel	137
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	142
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	143
B11.2 - Liste des établissements publics créés	144
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	145
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	146
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	147
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	148
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	150
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	151
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	152
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	153
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	154

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	9668

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1067.49

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1233.99
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1240.35
3	Dépenses d'équipement brut / population	354.41
4	Encours de dette / population (2) (3)	310.30
5	DGF / population	92.78
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65.26%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99.48%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	28.57%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	25.01%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.51%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	17 152 409,86	21 770 151,57	-667 425,57	A1	3 950 316,14
Investissement	4 117 119,90	7 922 776,45	-667 425,57	A2	3 138 230,98
Fonctionnement	13 035 289,96	13 847 375,12	0,00	A3	812 085,16

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 1 640 232,35	III + IV	175 000,00	B1	-1 465 232,35
Investissement	I 1 640 232,35	III	175 000,00	B2	-1 465 232,35
Fonctionnement	II 0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	2 485 083,79
Investissement	A2 + B2	1 672 998,63
Fonctionnement	A3 + B3	812 085,16

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 640 232,35
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	8 997,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	447 297,43
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 183 937,92
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 175 000,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 437 153,63	1 764 155,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 640 232,35	175 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 138 230,98
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		5 077 385,98	5 077 385,98

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 814 294,16	12 002 209,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 812 085,16
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		12 814 294,16	12 814 294,16

TOTAL DU BUDGET (4)	17 891 680,14	17 891 680,14
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	11 700,00	8 997,00	479 998,63	479 998,63	488 995,63
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 080 280,00	447 297,43	2 746 505,00	2 746 505,00	3 193 802,43
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	425 000,00	1 183 937,92	200 000,00	200 000,00	1 383 937,92
Total des dépenses d'équipement		1 516 980,00	1 640 232,35	3 426 503,63	3 426 503,63	5 066 735,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 517 980,00	1 640 232,35	3 426 653,63	3 426 653,63	5 066 885,98

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	115 515,00		10 500,00	10 500,00	10 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	245 741,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		361 256,00		10 500,00	10 500,00	10 500,00

TOTAL	1 879 236,00	1 640 232,35	3 437 153,63	3 437 153,63	5 077 385,98
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 077 385,98
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 151 720,00	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 235 238,48	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 386 958,48	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
Total des recettes financières		1 049 800,00	0,00	880 150,00	880 150,00	880 150,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 436 758,48	175 000,00	880 150,00	880 150,00	1 055 150,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 310 136,76		400 000,00	400 000,00	400 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	470 130,00		484 005,00	484 005,00	484 005,00
041	Opérations patrimoniales (10)	215 941,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 996 207,76		884 005,00	884 005,00	884 005,00

TOTAL	6 432 966,24	175 000,00	1 764 155,00	1 764 155,00	1 939 155,00
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 138 230,98
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 077 385,98
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	873 505,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 731 353,00	0,00	2 855 036,16	2 855 036,16	2 855 036,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 950 850,00	0,00	7 786 000,00	7 786 000,00	7 786 000,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00	117 000,00	117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 043 422,00	0,00	1 060 453,00	1 060 453,00	1 060 453,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 842 625,00	0,00	11 818 489,16	11 818 489,16	11 818 489,16
66	Charges financières	30 000,00	0,00	108 000,00	108 000,00	108 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 873 625,00	0,00	11 930 289,16	11 930 289,16	11 930 289,16

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 310 136,76		400 000,00	400 000,00	400 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	470 130,00		484 005,00	484 005,00	484 005,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 780 266,76		884 005,00	884 005,00	884 005,00

TOTAL	13 653 891,76	0,00	12 814 294,16	12 814 294,16	12 814 294,16
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 814 294,16
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	836 250,00	836 250,00	836 250,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 558 000,00	0,00	2 558 074,00	2 558 074,00	2 558 074,00
731	Fiscalité locale	5 591 096,00	0,00	5 915 245,00	5 915 245,00	5 915 245,00
74	Dotations et participations (3)	2 545 937,00	0,00	2 559 600,00	2 559 600,00	2 559 600,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 000,00	0,00	46 500,00	46 500,00	46 500,00
Total des recettes de gestion courante		11 840 783,00	0,00	11 990 669,00	11 990 669,00	11 990 669,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 841 323,00	0,00	11 991 709,00	11 991 709,00	11 991 709,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	29 850,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 850,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00

TOTAL	11 871 173,00	0,00	12 002 209,00	12 002 209,00	12 002 209,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	812 085,16
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 814 294,16
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	873 505,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	8 500,00	8 500,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	150,00	0,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	488 995,63	0,00	488 995,63
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 193 802,43	2 000,00	3 195 802,43
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 383 937,92	0,00	1 383 937,92
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		5 066 885,98	10 500,00	5 077 385,98

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 077 385,98
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 855 036,16		2 855 036,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	7 786 000,00		7 786 000,00
014	Atténuations de produits	117 000,00		117 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 060 453,00	0,00	1 060 453,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	108 000,00	0,00	108 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 800,00	484 005,00	486 805,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		400 000,00	400 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		11 930 289,16	884 005,00	12 814 294,16

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 814 294,16
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	290 000,00	0,00	290 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	175 000,00	0,00	175 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		4 005,00	4 005,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	150,00	0,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		480 000,00	480 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		400 000,00	400 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00		590 000,00
Recettes d'investissement – Total		1 055 150,00	884 005,00	1 939 155,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 138 230,98
--	---------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 077 385,98
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	75 000,00		75 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	836 250,00		836 250,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		2 000,00	2 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 074,00		2 558 074,00
731	Fiscalité locale	5 915 245,00		5 915 245,00
74	Dotations et participations (8)	2 559 600,00		2 559 600,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	46 500,00	0,00	46 500,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	40,00
77	Produits spécifiques (8)	500,00	8 500,00	9 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	500,00	0,00	500,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		11 991 709,00	10 500,00	12 002 209,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			812 085,16
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			12 814 294,16

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 879 236,00	1 640 232,35	0,00	3 437 153,63	3 437 153,63	0,00	3 437 153,63	5 077 385,98
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 700,00	8 997,00	0,00	479 998,63	479 998,63	0,00	479 998,63	488 995,63
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 080 280,00	447 297,43	0,00	2 746 505,00	2 746 505,00	0,00	2 746 505,00	3 193 802,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	425 000,00	1 183 937,92	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	1 383 937,92
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 516 980,00	1 640 232,35	0,00	3 426 503,63	3 426 503,63	0,00	3 426 503,63	5 066 735,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		150,00	150,00		150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 517 980,00	1 640 232,35	0,00	3 426 653,63	3 426 653,63	0,00	3 426 653,63	5 066 885,98
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	115 515,00			10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	245 741,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		361 256,00			10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								5 077 385,98

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 432 966,24	175 000,00	1 764 155,00	1 764 155,00	1 939 155,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 151 720,00	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 235 238,48	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 386 958,48	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
Total des recettes financières		1 049 800,00	0,00	880 150,00	880 150,00	880 150,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 436 758,48	175 000,00	880 150,00	880 150,00	1 055 150,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 310 136,76		400 000,00	400 000,00	400 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	470 130,00		484 005,00	484 005,00	484 005,00
041	Opérations patrimoniales (6)	215 941,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 996 207,76		884 005,00	884 005,00	884 005,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	3 138 230,98
---	---------------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					5 077 385,98

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	1 879 236,00	1 640 232,35	0,00	3 437 153,63	3 437 153,63	0,00	3 437 153,63	5 077 385,98
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 700,00	8 997,00	0,00	479 998,63	479 998,63	0,00	479 998,63
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	467 998,63	467 998,63	0,00	467 998,63
2051	Concessions, droits similaires	11 700,00	8 997,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 080 280,00	447 297,43	0,00	2 746 505,00	2 746 505,00	0,00	2 746 505,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 200,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00
21311	Bâtiments administratifs	125 000,00	36 007,52	0,00	0,00	0,00	0,00	36 007,52
21312	Bâtiments scolaires	98 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	133 200,00	6 966,00	0,00	1 820 000,00	1 820 000,00	0,00	1 820 000,00
21316	Equipements du cimetière	28 000,00	23 820,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
21318	Autres bâtiments publics	145 000,00	73 248,36	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
21351	Bâtiments publics	26 900,00	15 153,57	0,00	0,00	0,00	0,00	15 153,57
2152	Installations de voirie	25 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
21533	Réseaux câblés	134 000,00	287,42	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 287,42
21534	Réseaux d'électrification	150 000,00	230 642,87	0,00	254 055,00	254 055,00	0,00	254 055,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
21828	Autres matériels de transport	36 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
21838	Autre matériel informatique	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	65 300,00	13 013,85	0,00	5 300,00	5 300,00	0,00	5 300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	90 480,00	48 157,84	0,00	127 150,00	127 150,00	0,00	127 150,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	425 000,00	1 183 937,92	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	1 383 937,92
2313	Constructions	350 000,00	1 183 937,92		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	1 383 937,92
238	Avances commandes immo corporelles	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 516 980,00	1 640 232,35	0,00	3 426 503,63	3 426 503,63	0,00	3 426 503,63	5 066 735,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		150,00	150,00		150,00	150,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		150,00	150,00		150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454111	Courées Wattlelos	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 517 980,00	1 640 232,35	0,00	3 426 653,63	3 426 653,63	0,00	3 426 653,63	5 066 885,98
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	115 515,00			10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	11 400,00			8 500,00	8 500,00		8 500,00	8 500,00
13911	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	11 400,00			8 500,00	8 500,00		8 500,00	8 500,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<i>Charges transférées (7)</i>	104 115,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	42 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	62 115,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	245 741,00			0,00	0,00		0,00	0,00
204412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	17 780,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21534	<i>Réseaux d'électrification</i>	20 200,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	<i>Constructions</i>	207 761,00			0,00	0,00		0,00	0,00
261	<i>Titres de participation</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		361 256,00			10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 432 966,24	175 000,00	1 764 155,00	1 764 155,00	1 939 155,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 151 720,00	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	2 235 238,48	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 235 238,48	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 386 958,48	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
10222	FCTVA	291 000,00	0,00	286 000,00	286 000,00	286 000,00
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
Total des recettes financières		1 049 800,00	0,00	880 150,00	880 150,00	880 150,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 436 758,48	175 000,00	880 150,00	880 150,00	1 055 150,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 310 136,76		400 000,00	400 000,00	400 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	470 130,00		484 005,00	484 005,00	484 005,00
1582	Autres provisions pour charges	0,00		4 005,00	4 005,00	4 005,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	8 425,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
28033	Frais d'insertion	15,00		20,00	20,00	20,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	12 400,00		12 400,00	12 400,00	12 400,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	20 000,00		20 050,00	20 050,00	20 050,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	9 050,00		5 900,00	5 900,00	5 900,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	73 270,00		23 050,00	23 050,00	23 050,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 425,00		4 700,00	4 700,00	4 700,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 440,00		23 900,00	23 900,00	23 900,00
281311	Bâtiments administratifs	150,00		150,00	150,00	150,00
281312	Bâtiments scolaires	910,00		950,00	950,00	950,00
281318	Autres bâtiments publics	525,00		550,00	550,00	550,00
281321	Immeubles de rapport	2 020,00		2 050,00	2 050,00	2 050,00
281351	Bâtiments publics	14 565,00		13 900,00	13 900,00	13 900,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	2 785,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
28152	Installations de voirie	8 825,00		8 900,00	8 900,00	8 900,00
281534	Réseaux d'électrification	6 785,00		6 800,00	6 800,00	6 800,00
281538	Autres réseaux	985,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 015,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 340,00		6 100,00	6 100,00	6 100,00
281828	Autres matériels de transport	29 120,00		36 500,00	36 500,00	36 500,00
281831	Matériel informatique scolaire	19 530,00		16 500,00	16 500,00	16 500,00
281838	Autre matériel informatique	51 560,00		28 000,00	28 000,00	28 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 375,00		3 900,00	3 900,00	3 900,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 275,00		16 200,00	16 200,00	16 200,00
28188	Autres immo. corporelles	138 340,00		224 580,00	224 580,00	224 580,00
041	Opérations patrimoniales (9)	215 941,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	500,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	207 761,00		0,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0,00		0,00	0,00	0,00
45822	Coeur de ville : rés numérique	7 680,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 996 207,76		884 005,00	884 005,00	884 005,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2025

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 653 891,76	0,00	0,00	12 814 294,16	12 814 294,16	0,00	12 814 294,16	12 814 294,16
011	Charges à caractère général (3)	2 731 353,00	0,00	0,00	2 855 036,16	2 855 036,16	0,00	2 855 036,16	2 855 036,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 950 850,00	0,00		7 786 000,00	7 786 000,00		7 786 000,00	7 786 000,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 043 422,00	0,00	0,00	1 060 453,00	1 060 453,00	0,00	1 060 453,00	1 060 453,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 842 625,00	0,00	0,00	11 818 489,16	11 818 489,16	0,00	11 818 489,16	11 818 489,16
66	Charges financières	30 000,00	0,00		108 000,00	108 000,00		108 000,00	108 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		31 000,00	0,00	0,00	111 800,00	111 800,00		111 800,00	111 800,00
Total des dépenses réelles		11 873 625,00	0,00	0,00	11 930 289,16	11 930 289,16	0,00	11 930 289,16	11 930 289,16
023	Virement à la section d'investissement	1 310 136,76			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	470 130,00			484 005,00	484 005,00		484 005,00	484 005,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 780 266,76			884 005,00	884 005,00		884 005,00	884 005,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	12 814 294,16
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 871 173,00	0,00	12 002 209,00	12 002 209,00	12 002 209,00
013	Atténuations de charges (2)	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	836 250,00	836 250,00	836 250,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	2 558 074,00	2 558 074,00	2 558 074,00
731	Fiscalité locale	5 591 096,00	0,00	5 915 245,00	5 915 245,00	5 915 245,00
74	Dotations et participations (2)	2 545 937,00	0,00	2 559 600,00	2 559 600,00	2 559 600,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	77 000,00	0,00	46 500,00	46 500,00	46 500,00
Total des recettes de gestion des services		11 840 783,00	0,00	11 990 669,00	11 990 669,00	11 990 669,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (2)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des recettes financières		540,00	0,00	1 040,00	1 040,00	1 040,00
Total des recettes réelles		11 841 323,00	0,00	11 991 709,00	11 991 709,00	11 991 709,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	29 850,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		29 850,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	812 085,16
--	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	12 814 294,16
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 653 891,76	0,00	0,00	12 814 294,16	12 814 294,16	0,00	12 814 294,16	12 814 294,16
011	Charges à caractère général (4)	2 731 353,00	0,00	0,00	2 855 036,16	2 855 036,16	0,00	2 855 036,16	2 855 036,16
6042	Achats de prestations de services	5 900,00	0,00	0,00	4 325,00	4 325,00	0,00	4 325,00	4 325,00
60611	Eau et assainissement	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
60612	Energie - Electricité	750 000,00	0,00	0,00	742 051,00	742 051,00	0,00	742 051,00	742 051,00
60622	Carburants	18 020,00	0,00	0,00	16 974,00	16 974,00	0,00	16 974,00	16 974,00
60623	Alimentation	276 970,00	0,00	0,00	267 064,00	267 064,00	0,00	267 064,00	267 064,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 400,00	0,00	0,00	1 155,00	1 155,00	0,00	1 155,00	1 155,00
60631	Fournitures d'entretien	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	63 440,00	0,00	0,00	56 037,00	56 037,00	0,00	56 037,00	56 037,00
60633	Fournitures de voirie	940,00	0,00	0,00	1 846,00	1 846,00	0,00	1 846,00	1 846,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 700,00	0,00	0,00	12 075,00	12 075,00	0,00	12 075,00	12 075,00
6064	Fournitures administratives	21 170,00	0,00	0,00	18 023,00	18 023,00	0,00	18 023,00	18 023,00
6067	Fournitures scolaires	24 010,00	0,00	0,00	24 010,00	24 010,00	0,00	24 010,00	24 010,00
6068	Autres matières et fournitures	114 580,00	0,00	0,00	112 053,00	112 053,00	0,00	112 053,00	112 053,00
611	Contrats de prestations de services	11 900,00	0,00	0,00	14 710,00	14 710,00	0,00	14 710,00	14 710,00
6132	Locations immobilières	15 060,00	0,00	0,00	15 054,00	15 054,00	0,00	15 054,00	15 054,00
61351	Matériel roulant	4 300,00	0,00	0,00	3 870,00	3 870,00	0,00	3 870,00	3 870,00
61358	Autres	16 850,00	0,00	0,00	13 855,00	13 855,00	0,00	13 855,00	13 855,00
61521	Entretien terrains	201 000,00	0,00	0,00	244 000,00	244 000,00	0,00	244 000,00	244 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	70 000,00	0,00	0,00	63 000,00	63 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	900,00	0,00	0,00	810,00	810,00	0,00	810,00	810,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 500,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 420,00	0,00	0,00	19 827,00	19 827,00	0,00	19 827,00	19 827,00
6156	Maintenance	132 300,00	0,00	0,00	142 345,00	142 345,00	0,00	142 345,00	142 345,00
6161	Multirisques	49 000,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6168	Autres primes d'assurance	70 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 375,00	0,00	0,00	2 925,00	2 925,00	0,00	2 925,00	2 925,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	30 100,00	0,00		21 300,00	21 300,00	0,00	21 300,00	21 300,00
6188	Autres frais divers	1 020,00	0,00		909,00	909,00	0,00	909,00	909,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	7 500,00	0,00		12 550,00	12 550,00	0,00	12 550,00	12 550,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6231	Annonces et insertions	5 300,00	0,00		6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	61 890,00	0,00		50 290,00	50 290,00	0,00	50 290,00	50 290,00
6234	Réceptions	65 090,00	0,00		50 791,00	50 791,00	0,00	50 791,00	50 791,00
6236	Catalogues et imprimés	17 800,00	0,00		16 020,00	16 020,00	0,00	16 020,00	16 020,00
6238	Divers	3 000,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
6247	Transports collectifs	12 500,00	0,00		11 040,00	11 040,00	0,00	11 040,00	11 040,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6261	Frais d'affranchissement	14 140,00	0,00		12 740,00	12 740,00	0,00	12 740,00	12 740,00
6262	Frais de télécommunications	57 000,00	0,00		48 450,00	48 450,00	0,00	48 450,00	48 450,00
627	Services bancaires et assimilés	1 818,00	0,00		2 238,00	2 238,00	0,00	2 238,00	2 238,00
6281	Concours divers (cotisations)	218 010,00	0,00		387 777,16	387 777,16	0,00	387 777,16	387 777,16
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 700,00	0,00		28 414,00	28 414,00	0,00	28 414,00	28 414,00
6284	Redevances pour services rendus	390,00	0,00		390,00	390,00	0,00	390,00	390,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	181 470,00	0,00		192 818,00	192 818,00	0,00	192 818,00	192 818,00
63512	Taxes foncières	12 890,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	7 950 850,00	0,00		7 786 000,00	7 786 000,00		7 786 000,00	7 786 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	88 400,00	0,00		86 345,00	86 345,00		86 345,00	86 345,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22 090,00	0,00		21 575,00	21 575,00		21 575,00	21 575,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	87 000,00	0,00		84 977,00	84 977,00		84 977,00	84 977,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	3 264 550,00	0,00		3 188 652,00	3 188 652,00		3 188 652,00	3 188 652,00
64112	SFT, indemnité de résidence	110 000,00	0,00		107 443,00	107 443,00		107 443,00	107 443,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	636 310,00	0,00		621 516,00	621 516,00		621 516,00	621 516,00
64131	Rémunérations	1 386 000,00	0,00		1 353 777,00	1 353 777,00		1 353 777,00	1 353 777,00
64138	Primes et autres indemnités	70 000,00	0,00		68 373,00	68 373,00		68 373,00	68 373,00
64168	Autres emplois aidés	80 000,00	0,00		78 140,00	78 140,00		78 140,00	78 140,00
6417	Rémunérations des apprentis	17 000,00	0,00		16 605,00	16 605,00		16 605,00	16 605,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	890 000,00	0,00		869 308,00	869 308,00		869 308,00	869 308,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 110 000,00	0,00		1 084 194,00	1 084 194,00		1 084 194,00	1 084 194,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	46 000,00	0,00		44 931,00	44 931,00		44 931,00	44 931,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	77 000,00	0,00		75 210,00	75 210,00		75 210,00	75 210,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	36 500,00	0,00		55 651,00	55 651,00		55 651,00	55 651,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00		29 303,00	29 303,00		29 303,00	29 303,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	117 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 043 422,00	0,00	0,00	1 060 453,00	1 060 453,00	0,00	1 060 453,00	1 060 453,00
65131	Bourses	5 500,00	0,00		3 280,00	3 280,00	0,00	3 280,00	3 280,00
65132	Prix	8 230,00	0,00		8 230,00	8 230,00	0,00	8 230,00	8 230,00
65188	Autres	4 150,00	0,00		2 813,00	2 813,00	0,00	2 813,00	2 813,00
65311	Indemnités de fonction	104 000,00	0,00		104 000,00	104 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
65315	Formation	13 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65568	Autres contributions	50 930,00	0,00		48 470,00	48 470,00	0,00	48 470,00	48 470,00
6558	Autres contributions obligatoires	55 180,00	0,00		51 075,00	51 075,00	0,00	51 075,00	51 075,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	508 250,00	0,00		550 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	3 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	167 397,00	0,00		168 000,00	168 000,00	0,00	168 000,00	168 000,00
65818	Autres	108 000,00	0,00		91 800,00	91 800,00	0,00	91 800,00	91 800,00
65888	Autres	285,00	0,00		785,00	785,00	0,00	785,00	785,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 842 625,00	0,00	0,00	11 818 489,16	11 818 489,16	0,00	11 818 489,16	11 818 489,16
66	Charges financières	30 000,00	0,00		108 000,00	108 000,00		108 000,00	108 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	0,00		108 000,00	108 000,00		108 000,00	108 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		31 000,00	0,00	0,00	111 800,00	111 800,00		111 800,00	111 800,00
Total des dépenses réelles		11 873 625,00	0,00	0,00	11 930 289,16	11 930 289,16	0,00	11 930 289,16	11 930 289,16
023	Virement à la section d'investissement	1 310 136,76			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	470 130,00			484 005,00	484 005,00		484 005,00	484 005,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	470 130,00			480 000,00	480 000,00		480 000,00	480 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			4 005,00	4 005,00		4 005,00	4 005,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 780 266,76			884 005,00	884 005,00		884 005,00	884 005,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	9 500,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 871 173,00	0,00	12 002 209,00	12 002 209,00	12 002 209,00
013	Atténuations de charges (3)	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	67 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	836 250,00	836 250,00	836 250,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	33 000,00	0,00	24 300,00	24 300,00	24 300,00
70323	Red. occupation dom. public	17 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	22 300,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 300,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7066	Redevances services à caractère social	360 250,00	0,00	340 250,00	340 250,00	340 250,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	460 400,00	0,00	439 700,00	439 700,00	439 700,00
706888	Autres	5 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	2 558 074,00	2 558 074,00	2 558 074,00
73211	Attribution de compensation	2 261 000,00	0,00	2 261 000,00	2 261 000,00	2 261 000,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	154 000,00	0,00	156 000,00	156 000,00	156 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	143 000,00	0,00	141 074,00	141 074,00	141 074,00
731	Fiscalité locale	5 591 096,00	0,00	5 915 245,00	5 915 245,00	5 915 245,00
73111	Impôts directs locaux	4 874 846,00	0,00	5 300 000,00	5 300 000,00	5 300 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	400 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11 200,00	0,00	11 200,00	11 200,00	11 200,00
73141	Accise sur l'électricité	223 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
73154	Droits de place	4 050,00	0,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	78 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 545 937,00	0,00	2 559 600,00	2 559 600,00	2 559 600,00
74111	Dotations forfaitaire des communes	633 000,00	0,00	633 000,00	633 000,00	633 000,00
741121	DSR des communes	148 000,00	0,00	167 000,00	167 000,00	167 000,00
741127	DNP des communes	88 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
744	FCTVA	23 000,00	0,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
74718	Autres participations Etat	83 837,00	0,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00
7473	Participation départements	8 900,00	0,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00
74741	Participation communes membres du GFP	15 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
747888	Autres	996 200,00	0,00	1 027 000,00	1 027 000,00	1 027 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	550 000,00	0,00	560 000,00	560 000,00	560 000,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 000,00	0,00	46 500,00	46 500,00	46 500,00
752	Revenus des immeubles	45 000,00	0,00	46 500,00	46 500,00	46 500,00
755	Dédits et pénalités perçus	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		11 840 783,00	0,00	11 990 669,00	11 990 669,00	11 990 669,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	40,00	40,00	40,00
761	Produits de participations	40,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		500,00	500,00	500,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles		11 841 323,00	0,00	11 991 709,00	11 991 709,00	11 991 709,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	29 850,00		10 500,00	10 500,00	10 500,00
722	Immobilisations corporelles	20 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	9 850,00		8 500,00	8 500,00	8 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		29 850,00		10 500,00	10 500,00	10 500,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	1 083 853,63	0,00	175 000,00	25 300,00	2 067 500,00	15 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	479 998,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	603 705,00	0,00	175 000,00	25 300,00	1 867 500,00	15 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		880 000,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		60 000,00	0,00	0,00	0,00		3 426 653,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		479 998,63
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	0,00	0,00		2 746 505,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		880 150,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		590 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		290 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		880 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	290 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 023 853,63	0,00	60 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	467 998,63	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	150 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	279 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	89 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 083 853,63
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 998,63
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 055,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 650,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		115 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	175 000,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	115 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	175 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	0,00	10 000,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 300,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
DEPENSES		0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
							3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
DEPENSES		7 500,00	40 000,00	0,00	0,00	1 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	7 500,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 067 500,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 500,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		110 800,00	4 189 822,16	0,00	376 697,00	2 425 591,00	1 821 901,00	2 215 341,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	785 483,16	0,00	376 697,00	629 871,00	524 204,00	141 144,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 105 726,00	0,00	0,00	1 714 365,00	1 197 562,00	1 494 447,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	297 613,00	0,00	0,00	81 355,00	100 135,00	579 750,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		9 939 114,00	172 800,00	0,00	0,00	469 200,00	543 500,00	855 850,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	31 300,00	0,00	0,00	439 700,00	185 000,00	180 250,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 558 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 900 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 480 500,00	20 000,00	0,00	0,00	29 500,00	354 000,00	675 600,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	597 291,00	0,00	186 000,00	6 846,00		11 930 289,16
011	Charges à caractère général	0,00	371 391,00	0,00	19 400,00	6 846,00		2 855 036,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	108 900,00	0,00	165 000,00	0,00		7 786 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00		117 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00		1 060 453,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		108 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 800,00
RECETTES		0,00	11 200,00	0,00	0,00	45,00		11 991 709,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		836 250,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 558 074,00
731	Fiscalité locale	0,00	11 200,00	0,00	0,00	45,00		5 915 245,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 559 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		46 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		110 800,00
661	Charges d'intérêts	108 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 800,00
RECETTES		9 939 114,00
731	Fiscalité locale	5 900 000,00
732	Fiscalité reversée	2 558 074,00
741	D.G.F.	895 000,00
744	FCTVA	25 500,00
748	Autres attributions et participations	560 000,00
761	Produits de participations	40,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		3 995 864,16	0,00	58 450,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	235 350,00	0,00	3 450,00	0,00	0,00
613	Locations	7 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	93 252,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	18 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	18 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	71 197,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	47 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	115 690,16	0,00	28 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	71 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 106 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	889 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	29 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	51 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	81 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		148 500,00	0,00	24 300,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	5 000,00	0,00	24 300,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
706	Prestations de services	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		134 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
606	Achats non stockés de matières et fourni	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
618	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
628	Divers	1 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
653	Indemnités	124 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	903,00	4 189 822,16
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 880,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 230,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 252,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 719,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190,00	71 387,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 550,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 815,16
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 150,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 106 111,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	898 162,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 303,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713,00	713,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 100,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 300,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	330 432,00	0,00	16 010,00	30 255,00	376 697,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	432,00	0,00	0,00	0,00	432,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 000,00	0,00	9 710,00	0,00	14 710,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	28 725,00	28 725,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 530,00	1 530,00
628	Divers	0,00	325 000,00	0,00	6 300,00	0,00	331 300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		158 290,00	665 790,00	866 110,00	104 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	111 670,00	32 650,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 500,00	7 600,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	10 000,00	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	4 000,00	6 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 475,00	12 800,00	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	112 900,00	351 040,00	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	41 650,00	127 800,00	217 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	8 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	33 750,00	10 000,00	7 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	602 548,00	0,00	0,00	0,00	6 838,00	0,00	2 425 591,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	284 580,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	516 400,00
613	Locations	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	54,00	0,00	6 554,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	21 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,00	0,00	54,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,00	0,00	4 210,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 640,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 068,00
628	Divers	0,00	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	720,00	0,00	41 980,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 975,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	194 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 940,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	75 300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	462 450,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 230,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 075,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	19 550,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
RECETTES		0,00	0,00	417 500,00	0,00	0,00	0,00	39 700,00	0,00	469 200,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	39 700,00	0,00	439 700,00
747	Participations	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	313 316,00	48 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	9 659,00	39 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	8 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 940,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	195 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	75 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		602 125,00	24 275,00	0,00	0,00	99 000,00	89 250,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	171 450,00	12 275,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	25 125,00	10 500,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	26 000,00	1 500,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	263 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	104 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 250,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		531 450,00	0,00	113 525,00	0,00	0,00	0,00	1 821 901,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	4 125,00	0,00	0,00	0,00	4 125,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	65 795,00	0,00	2 175,00	0,00	0,00	0,00	371 314,00
613	Locations	4 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 275,00
615	Entretien et réparations	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 425,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 125,00	0,00	0,00	0,00	9 375,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 130,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	6 630,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270,00
628	Divers	13 500,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	56 440,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 780,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	25 030,00
641	Rémunérations du personnel	360 400,00	0,00	72 500,00	0,00	0,00	0,00	892 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	72 500,00	0,00	27 900,00	0,00	0,00	0,00	280 332,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 250,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 285,00
RECETTES		455 000,00	0,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	543 500,00
706	Prestations de services	154 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
747	Participations	301 000,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	354 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		550 000,00	0,00	104 300,00	0,00	0,00	18 470,00	1 460 191,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	785,00	0,00	0,00	0,00	65 465,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	8 055,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	10 339,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 615,00	0,00	0,00	0,00	38 127,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	66 850,00	0,00	0,00	0,00	950 205,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	25 050,00	0,00	0,00	0,00	369 950,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 470,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	550 000,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00	854 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	674 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	76 850,00	5 280,00	0,00	0,00	2 215 341,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00	0,00	69 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	40 455,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 989,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	41 842,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	29 200,00	0,00	0,00	0,00	1 046 255,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	11 350,00	0,00	0,00	0,00	406 350,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	3 280,00	0,00	0,00	4 780,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 470,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	551 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 850,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 250,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	3 000,00	369 600,00	86 191,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	20 300,00	85 391,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	238 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	32 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597 291,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 691,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 880,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 750,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettolement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 375,00	174 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	8 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 250,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00	0,00	5 225,00	186 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275,00	10 275,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	750,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	1 700,00	6 875,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 250,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	1 500,00	1 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
				DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	1 846,00	0,00	1 846,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 846,00	0,00	1 846,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 846,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 846,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 000 000,00									
5623765	Banque des territoires - Caisse des dépôts	19/10/2024	2024	18/04/2026	3 000 000,00	V	Livret A	3,600	3,600	Euros	A	X Amortissement prioritaire	N	-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 000 000,00					0,00	108 000,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 000 000,00					0,00	108 000,00	0,00	0,00
5623765	N	0,00	-	3 000 000,00	30,00	V	Livret A	3,600	0,00	108 000,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 000 000,00					0,00	108 000,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		06/10/2022
	Catégories de biens amortis		
D	Frais d insertion non suivis de réalisation	5	06/10/2022
D	Concessions et droits similaires	2	06/10/2022
D	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	06/10/2022
D	Autres agencements et aménagements de terrains	20	06/10/2022
D	Immeuble de rapport	20	06/10/2022
D	Installations de voirie	15	06/10/2022
D	Matériel roulant de voirie	8	06/10/2022
D	Autres matériels et outillage de voirie	10	06/10/2022
D	Autres installations, matériel et outillage électronique	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : vélos, scooters, voitures, petits utilitaires	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : camions, minibus	8	06/10/2022
D	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	06/10/2022
D	Autre matériel de bureau et mobiliers	10	06/10/2022
D	Matériel informatique scolaire	5	06/10/2022
D	Autre matériel informatique	8	06/10/2022
D	Matériel de téléphonie	3	06/10/2022
D	Coffre-fort	30	06/10/2022
D	Structures de jeux, équipements sportifs	30	06/10/2022
D	Matériel de cuisine semi-professionnel	10	06/10/2022
D	Gros électroménager	10	06/10/2022
D	Rayonnages	10	06/10/2022
D	Matériel de sonorisation et audio-visuel	10	06/10/2022
D	Batiments légers, abris, portakabin	10	06/10/2022
D	Pont-radio	7	06/10/2022
D	Petit appareil électronique	6	06/10/2022
D	Autres matériels	6	06/10/2022
D	Subventions versées	5	06/10/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : Coeur de ville - réseaux numériques			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	34 130,12	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	34 130,12	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	34 130,12	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	34 130,12	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>	34 130,12	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	34 130,12	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	442 000,00	92 930,16	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					442 000,00	92 930,16										4 190,49	27 641,12	
Association de la crèche du Parc	2007	C C	Crèche collective	CAISSE D	300 000,00	85 384,21	4,00	A	F	5,190	F	5,190	-	euros	4 042,76	20 095,17		
Vilogia SA HLM	2005	C C	Construction salle Mirabeau	EPARGNE CREDIT COOPERATIF	142 000,00	7 545,95	1,00	A	F	3,900	F	3,900	-	euros	147,73	7 545,95		
TOTAL GENERAL					442 000,00	92 930,16										4 190,49	27 641,12	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					711 888,00
657363			CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE		550 000,00
65748			COOPERATIVE SCOLAIRES ACTIVITE PEDAGOGIQUE DES ECOLES		9 000,00
65748			COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES		5 000,00
65748			COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES		5 000,00
65748			ADNES		300,00
65748			APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON		466,00
65748			APEL ECOLE JEANNE D'ARC		476,00
65748			APE COLLEGE DAUDET		322,00
65748			ARTANIME		1 934,00
65748			ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS		710,00
65748			ASSOCIATION PORTE DE FRANCE		374,00
65748			ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG		410,00
65748			BOUD'BROUSSE		975,00
65748			CAPA		3 737,00
65748			CERCLE SAINT LOUIS		2 658,00
65748			CHORALE PAROISSIALE DE LEERS		160,00
65748			CLUB DES ANCIENS		503,00
65748			CLUB D'ESCRIME LEERSOIS		312,00
65748			CLUB DES QUATRE VENTS		544,00
65748			COMITE DES OEUVRES SOCIALES		48 910,00
65748			DE FIL EN AIGUILLE		268,00
65748			DE MAILLE EN MAILLE		130,00
65748			FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS		604,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748			HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS		8 075,00
65748			JOG'LEERS OMNISPORT		640,00
65748			LA PIROUETTE THEATRE		588,00
65748			LE DIAPASON DE LEERS		237,00
65748			LEERS FUTSAL		381,00
65748			LEERS HISTORIQUE		322,00
65748			LEERS OMNISPORT BASKET BALL		10 738,00
65748			LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME		748,00
65748			LEERS OMNISPORT FOOTBALL		17 017,00
65748			LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE		4 276,00
65748			LEERS OMNISPORT JUDO		4 915,00
65748			LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU		2 063,00
65748			LEERS OMNISPORT PETANQUE		5 758,00
65748			LEERS OMNISPORT TENNIS		3 712,00
65748			LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE		7 520,00
65748			LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC/LES ARCHERS LEERSOIS		1 550,00
65748			LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL		2 425,00
65748			LEERS OMNISPORTS		215,00
65748			LEERS YOGA CLUB		910,00
65748			LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-JEAN-DU-FERRAIN		364,00
65748			LES AMIS DU JARDIN		328,00
65748			LES AMIS DU MOULIN BLANC		441,00
65748			LES VOLANTS LEERSOIS		1 390,00
65748			LUDOPITAL		130,00
65748			NOS JEUNES ANNEES		432,00
65748			ORDILEERS		1 060,00
65748			RANDO LEERS		1 319,00
65748			REPAS DE L AMITIE POUR PERSONNES SEULES		316,00
65748			RUN SANTE		422,00
65748			SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON		130,00
65748			SPORTING CLUB DE LEERS		263,00
65748			UNC AFN		410,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		46,00	0,00	46,00	33,00	1,00	34,00
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	17,00	0,00	17,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint Administratif	C	11,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Principal	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		79,00	0,00	79,00	65,00	0,00	65,00
Adjoint Technique	C	36,00	0,00	36,00	31,00	0,00	31,00
Adjoint Technique Pal 1ère Classe	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique Pal 2ème Classe	C	22,00	0,00	22,00	20,00	0,00	20,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
ATSEM Pal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM Pal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Jeunes Enfants	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		20,00	0,94	20,94	6,80	9,14	15,94
Assitantes Maternelles	C	12,00	0,00	12,00	0,00	8,00	8,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TC	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TNC	B	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Auxiliaire Puér de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Infirmier en SG	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,14	0,14	0,00	0,14	0,14
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	4,33	6,33	3,11	3,22	6,33
AEA Pal 1ère classe à TC	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AEA Pal 1ère classe à TNC	B	0,00	0,36	0,36	0,36	0,00	0,36
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	0,00	3,97	3,97	0,75	3,22	3,97
PEA Classe Normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		15,00	1,00	16,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint Animation	C	7,00	1,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint Animation Pal 1ère Classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Animation Pal 2ème Classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur Pal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		171,00	6,27	177,27	130,91	13,36	144,27

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2025

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				262 840,00		
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	395	0,00	332-8-2°	CDD
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	395	0,00	332-8-5°	CDD
Assitantes Maternelles	C	MS		75 864,00	332-8-1°	CDI
Assitantes Maternelles	C	MS		186 976,00	332-8-1°	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	373	0,00	332-8-2°	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	390	0,00	332-8-5°	CDD
Rédacteur	B	ADM	373	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				71 028,00		
Adjoint Administratif	C	ADM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	372	0,00	A Direction Adj ALSH	A Direction Adj ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	370	0,00	A Animateurs ALSH	A Animateurs ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	366	0,00	332-13	CDD
Adjoint Animation Pal 2ème classe	C	ANIM	377	0,00	A Direction ALSH	A Direction ALSH
Adjoint Technique	C	TECH		61 740,00	A CUI	A CUI
Adjoint Technique	C	TECH		0,00	A Contrat Apprentissage	A
Adjoint Technique	C	TECH	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	366	0,00	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	373	0,00	332-13	CDD
Educateur de Jeunes Enfants	A	S		9 288,00	A Contrat Apprentissage	A Contrat Apprentissage
Rédacteur	B	ADM	377	0,00	332-24	CDD
Rédacteur pal 2ème classe	B	ADM	384	0,00	332-23-2°	CDD
TOTAL GENERAL				333 868,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2025

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	SEM VILLE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE RENOUELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE	5 229,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SIVU VAL DE MARQUE	01/07/2015	Sans fiscalité propre	30 000,00
SIVU FOURRIERE ANIMALE	01/01/2024	Sans fiscalité propre	12 999,60
Autres organismes de regroupement			
Crèche Intercommunale Les Petits Chaperons Rouges	01/01/2008	Sans fiscalité propre	18 470,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	3 138 230,98	3 138 230,98
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 465 232,35	-1 465 232,35
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 672 998,63	1 672 998,63

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 672 998,63	1 672 998,63
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 672 998,63	1 672 998,63

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	8 500,00	8 500,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 764 005,00	1 764 005,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 755 505,00	1 755 505,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		8 500,00	8 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		8 500,00	8 500,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	8 500,00	8 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 764 005,00	III 1 764 005,00
Ressources propres externes de l'année (a)		290 000,00	290 000,00
10222	FCTVA	286 000,00	286 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	4 000,00	4 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 474 005,00	1 474 005,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
1582	<i>Autres provisions pour charges</i>	4 005,00	4 005,00
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	8 000,00	8 000,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	20,00	20,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	12 400,00	12 400,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	20 050,00	20 050,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	5 900,00	5 900,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	23 050,00	23 050,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	4 700,00	4 700,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	23 900,00	23 900,00
281311	<i>Bâtiments administratifs</i>	150,00	150,00
281312	<i>Bâtiments scolaires</i>	950,00	950,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	550,00	550,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	2 050,00	2 050,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	13 900,00	13 900,00
28145	<i>Construct° sol autrui - Installat° géné.</i>	2 800,00	2 800,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	8 900,00	8 900,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	6 800,00	6 800,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	1 000,00	1 000,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	13 100,00	13 100,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	6 100,00	6 100,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	36 500,00	36 500,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	16 500,00	16 500,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	28 000,00	28 000,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	3 900,00	3 900,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	16 200,00	16 200,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	224 580,00	224 580,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	590 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00	400 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	9 179 827,00	0,00	44,44	0,00	4 079 515,11	0,00
TFPNB	41 908,00	0,00	62,28	0,00	26 100,30	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	135 568,00	0,00	34,79	0,00	47 164,10	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 21

Contre : 4

Abstentions : 4

Date de convocation : 21 mars 2025

Présenté par M. le Maire(1),

A Leers, le 27 mars 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Leers, le 27 mars 2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS



Le Secrétaire,

Aurélien GUÉNIN



VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 26
Conseillers ayant donné pouvoir 3
Conseillers votants 29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepia - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/10

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ

Monsieur le Maire présente la liste des associations pour lesquelles il est proposé l'octroi d'une subvention pour l'année 2025. Pour certaines associations, le montant de la subvention est décomposé en deux parties : une partie est versée sans contrepartie et une autre partie est versée sous conditions, c'est à dire sur communication de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessous.

Institutions

	NOM	MONTANT
	CCAS de Leers	550 000 €

Associations

NOM	MONTANT
COOPERATIVES SCOLAIRES - ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ECOLES	9 000 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES	5 000 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES	5 000 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	48 910 €
ADNES	300 €
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	466 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	476 €
APE COLLEGE DAUDET	322 €
BOU'D'BROUSSE	975 €
CERCLE SAINT LOUIS	2 658 €
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	160 €
CLUB DES ANCIENS	503 €
CLUB D'ESCRIME LEERSOIS	312 €
DE FIL EN AIGUILLE	268 €
DE MAILLE EN MAILLE	130 €
DON DE SANG	410 €
FAMILLES DE LEERS	710 €
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	604 €
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	8 075 €
JOG'LEERS OMNISPORT	640 €
LE DIAPASON DE LEERS	237 €
LEERS FUTSAL	381 €
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	10 738 €
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	748 €
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	17 017 €
LEERS OMNISPORT JUDO	4 915 €
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	2 063 €
LEERS OMNISPORT PETANQUE	5 758 €
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 712 €
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	7 520 €
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	2 425 €
LEERS YOGA CLUB	910 €
LES AMIS DU MOULIN BLANC-LEERS	441 €
LUDOPITAL	130 €
NOS JEUNES ANNEES	432 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 059-215903394-20250327-25_10-DE

PORTE DE FRANCE	374 €
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	316 €
RUN SANTE	422 €
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130 €
SPORTING CLUB LEERS	263 €
UNC AFN	410 €
LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-JEAN-DU-FERRAIN	364 €
TOTAL	144 625 €

Adopté à 29 voix pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 20
Conseillers ayant donné pouvoir 3
Conseillers votants 22

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - Mme Kerlidou - Mme Lepa - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Absents : M. Malbranque - M. Laumailié - M. Deloux - M. Guénin - M. Nowak (ayant reçu pouvoir de Mme Hochart) - Mme Mouveaux

DELIBERATION N° 25/11

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2025 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, M. Laumailié, M. Deloux, M. Guénin, M. Nowak et Mme Mouveaux de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOM	MONTANT
ARTANIME	1 934 €
LA PIROUETTE THEATRE	588 €
LEERS HISTORIQUE	322 €
LES AMIS DU JARDIN	328 €
LES VOLANTS LEERSOIS	1 390 €
RANDO LEERS	1 319 €
TOTAL	5 881 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20250327-25_11-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessus.

Adopté à 22 voix pour.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	22
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	25

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - M. Furnari - M. Lejeune - Mme Castro - Mme Brabant - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Absents : Mme Lepla - M. Guermonprez - Mme Gaeremynck - M. Merkhous

DELIBERATION N° 25/12

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2025 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à Mme Lepla, M. Guermonprez, Mme Gaeremynck et M. Merkhous de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOM	MONTANT
CLUB DES QUATRE VENTS	544 €
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC / LES ARCHERS LEERSOIS	1 550 €
LEERS OMNISPORTS	215 €
TOTAL	2 309 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20250327-25_12B-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessus.

Adopté à 25 voix pour.



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	20
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	23

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Absents : M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

DELIBERATION N° 25/13

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASTIQUE, ORDILEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2025 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, Mme Kerlidou, M. Guermonprez, Mme Castro, Mme Brabant, Mme Gaeremynck de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOM	MONTANT
CAPA	3 737 €
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	4 276 €
ORDILEERS	1 060 €
TOTAL	9 073 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessus.

Adopté à 23 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailié - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

DELIBERATION N° 25/14

**FONCIER — CESSIION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES DE TERRAINS
AH 1012 ET 1015 SIS RUE PIERRE CATTEAU A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire des parcelles AH 592, 590 et 670 situées rue Pierre Catteau à Leers. Un chemin métropolitain les parcourt.

Il est apparu, lors d'un récent découpage cadastral dans le but d'agrandir le parking rue Pierre Catteau, qu'une partie de ce chemin empiétait sur les propriétés de la ville de Leers (parcelles AH 1012 et 1015). Afin de ne pas devoir dévier le chemin, la Ville de Leers envisage de rétrocéder à titre gratuit à la MEL ces parcelles AH 1012 et 1015 d'une surface totale de 30 m².

Par délibérations précédentes n° 22-57 et 22-58 du 6 octobre 2022, la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AH 1012 et 1015, sises 72 rue Pierre Catteau à Leers, ont été actés par le Conseil municipal.

Ces surfaces enclavées ne présentent pas d'intérêt en termes d'usage pour la commune de Leers. S'agissant d'une simple régularisation foncière pour une superficie très faible, elle ne remet pas en cause les conditions de cession des parcelles voisines. L'acte de transfert de propriété et les frais qui en découlent seront entièrement pris en charge par le service Action Foncière de la MEL.

Considérant la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} septembre 2023 et l'avis réputé favorable, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er — d'approuver la cession au profit de la MEL des parcelles AH 1012 et 1015 pour 30 m² sous la forme d'un transfert de propriété de personne publique à personne publique. ;

Article 2 — de confier la rédaction de cet acte administratif aux services de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 3 — d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette cession.

Adopté à 29 voix pour.



Département du Nord (59)
VILLE DE LEERS
Rue Pierre Catteau



PLAN DE DIVISION / PLAN DE BORNAGE

- ① Propriété destinée à être bâtie. Surface de mesurage..... 4765m²
- ② Surplus de la propriété de la Commune de Leers. Surface de mesurage.....2014m²
- ③ Propriété destinée à être rétrocédée à la MEL. Surface de mesurage.....30m²
- ④ Propriété destinée à être cédée à M. et Mme. FLORIN. Surface de mesurage.....28m²

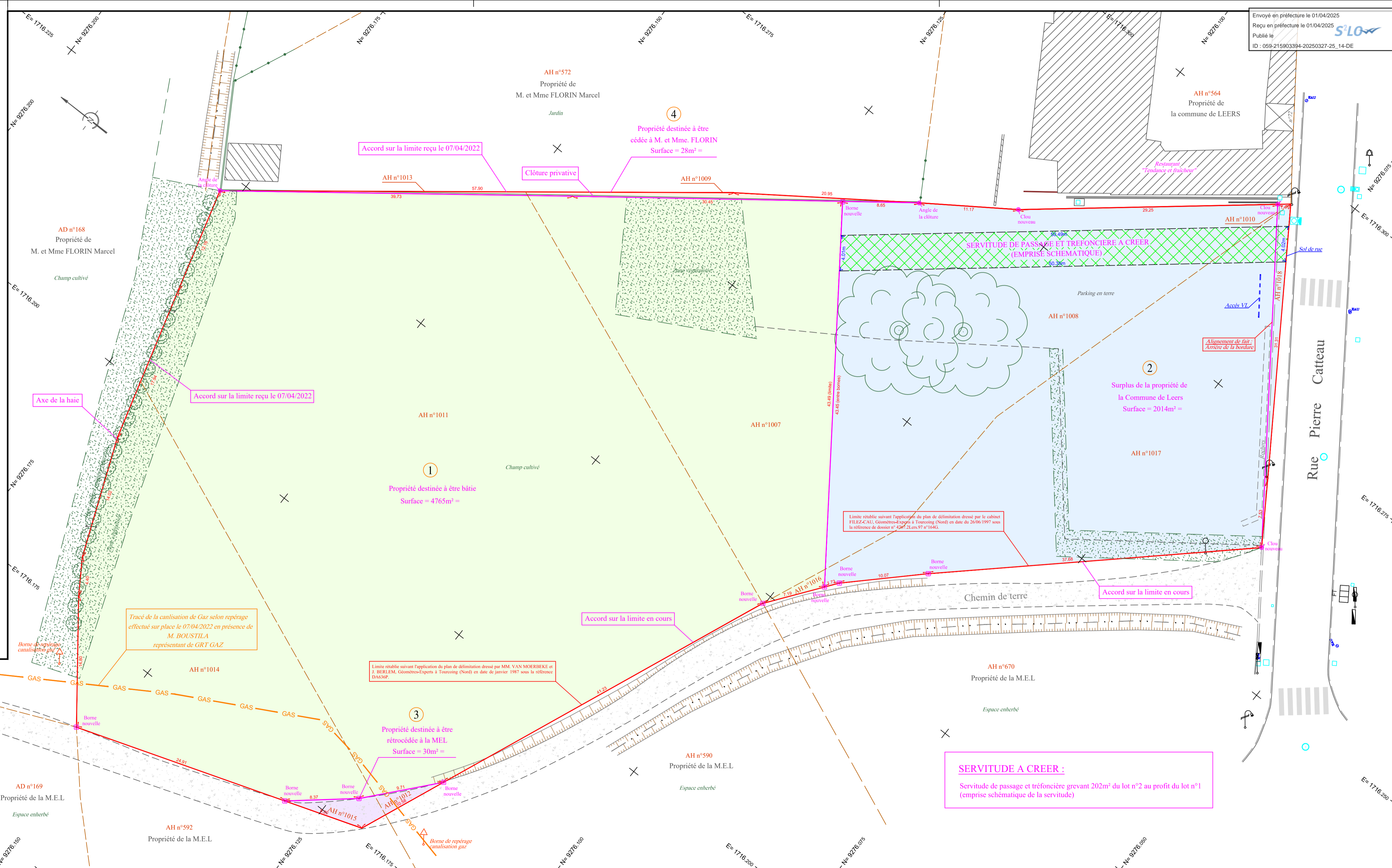
DESIGNATION	CADASTRE				SURFACE ARPENTAGE
	SECTION	ANCIEN NUMERO	NOUVEAU NUMERO	CONTENANCE à CA	
①	AH	416	1007	09a 49ca	4765m ²
	AH	589	1011	30a 12ca	
	AH	591	1014	07a 97ca	
	AH	669	1016	7ca	
②	AH	416	1008	10a 03ca	2014m ²
	AH	416	1010	1ca	
	AH	669	1017	9a 81ca	
	AH	669	1018	29ca	
③	AH	589	1012	9ca	30m ²
	AH	591	1015	21ca	
④	AH	589	1013	7ca	28m ²
	AH	416	1009	21ca	

ECHELLE : 1/250

Dossier n°9003D	Réf. Aff. : 2021-11-035-AP	Date : 25 Mars 2022
MODIFICATIONS		
IND.	DATE	NATURE
A	07/04/2022	Bornage en présence des parties signataires
B	22/07/2022	Nouvelle numérotation cadastrale (DMPC n°1339W)
<p>Vincent DELECROIX - David HANOIRE - Benjamin HEYNDRIKX S.C.P. de Géomètres-Experts 14 Place Genevières - 59000 LILLE--- Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64 david.hanoire@geometre-expert.fr - benjamin.heyndrickx@geometre-expert.fr</p>		

LEGENDE :

Représentation du parcellaire cadastral n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (Ne garantit pas la limite de propriété)	Clôture légère	fossé, talus
Limite de propriété	Pallissade	bordure
Ligne divisoire	clôture rigide	mur, muret
Signe privatif, flèche dirigée vers le fonds propriétaire	bâtiment	bâtiment léger
Signe de mitoyenneté		



Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_14-DE





DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepa - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guernonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/15

RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — CREATION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet en vue du recrutement d'un gestionnaire Santé / Retraite à la Direction des Ressources Humaines, suite à un départ en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. — d’approuver la création d’un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Article 2. — d’approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents joint en annexe ;

Article 3. — d’inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

	Catégorie	postes budgétaires	postes pourvus	postes vacants	quotité de travail
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	4	1	TC
Attaché	A	1	0	1	TC
rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	1	TC
rédacteur principal 2ème classe	B	4	2	2	TC
rédacteur	B	3	2	1	TC
adjoint administratif principal 1ère classe	C	17	14	3	TC
adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	4	2	TC
adjoint administratif	C	11	8	3	TC
SOUS-TOTAL		49	35	14	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
éducateur de jeunes enfants de classe	A	1	0	1	TC
éducateur de jeunes enfants	A	4	4	0	TC
puéricultrice hors classe	A	1	1	0	TC
puéricultrice	A	1	1	0	TC
infirmier en soins généraux	A	2	2	0	TC
psychologue de classe normale	A	1	1	0	TNC 5/35ème
auxiliaire de puériculture de classe	B	1	0	1	TC
auxiliaire de puériculture de classe	B	2	2	0	TC
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	TNC 28/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	TC
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	0	TC
agent social	C	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		18	16	2	
FILIERE TECHNIQUE					
ingénieur principal	A	2	2	0	TC
technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	TC
technicien principal 2ème classe	B	3	1	2	TC
technicien	B	2	1	1	TC
agent de maîtrise	C	6	4	2	TC
adjoint technique principal 1ère classe	C	7	5	2	TC
adjoint technique principal 2ème classe	C	22	20	2	TC
adjoint technique	C	36	31	5	TC
SOUS-TOTAL		79	65	14	
FILIERE ANIMATION					
animateur principal 1ère classe	B	2	2	0	TC
animateur	B	2	2	0	TC
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	1	1	TC
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	2	0	TC
adjoint d'animation	C	7	7	0	TC
adjoint d'animation	C	2	2	0	TNC 17,5/35ème
SOUS-TOTAL		17	16	1	

FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique	A	1			
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe - violon	B	1	1	0	TNC 7,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	0	TC (20h)
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - saxophone	B	1	1	0	TNC 10,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - violoncelle	B	1	1	0	TNC 4,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - chant choral	B	1	1	0	TNC 12,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - guitare	B	1	1	0	TNC 15/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - clarinette	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trombone	B	1	1	0	TNC 3/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - percussions	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 4h - cor	B	1	1	0	TNC 4/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - flûte	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5h - trompette	B	1	1	0	TNC 5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - piano	B	1	1	0	TNC 6,5/20ème
SOUS-TOTAL		14	14	0	
TOTAL		178	147	31	



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailié - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/16

TRANSITION ECOLOGIQUE — ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MEL TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL — PROJET D'AMELIORATION DE PLUSIEURS SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE — CONVENTIONS AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du fonds de la Métropole Européenne de Lille : transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, pour les projets d'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage et de rénovation de l'éclairage public du centre-ville.

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour ces deux projets précédemment cités, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 20 décembre 2024, a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum respectif de 31 083,42 € et 19 665,28 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution entre la commune et la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum total de 50 748,70 € ;

Article 2. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'attribution entre la commune et la MEL.

Adopté à 29 voix pour.



Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

ET

LA COMMUNE DE LEERS

**RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE PLUSIEURS SYSTEMES DE
CHAUFFAGE DE BATIMENTS**

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Transitions Énergie Climat
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : *Anne BREVIERE et Laura DUPUIS*
Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : **xx**

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 24 B 0410 du 20 Décembre 2024,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Leers représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n° du,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

2.1. DURÉE ET CADUCITÉ

2.2. DEMANDE DE PROROGATION

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – SANCTIONS

ARTICLE 9 - RESILIATION

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement

Annexe 2 : fiche de calcul

Annexe 3 : fiche bilan et retour d'expérience

Annexe 4 : règlement du fonds de concours

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La commune de Leers a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet d'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage de bâtiments.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Leers, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne l'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage de bâtiments.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet d'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage de bâtiments, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après : Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 36 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 85 791,77 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 54 708,35 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 77 708,55 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 31 083,42 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Leers, le

Fait à Lille, le

La Commune de Leers,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire

Pour le Président,
La Vice-présidente

Jean-Philippe ANDRIES

Charlotte BRUN

Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de financement du programme

Commune de : LEERS

Projet : l'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage de bâtiments

I – Description du projet et des travaux

La commune souhaite améliorer la performance des systèmes de chauffage des bâtiments communaux (chaudières/régulation/émetteurs).

- Remplacement de la chaudière de l'école élémentaire Blin Péri par deux chaudières à condensation et une gestion technique du bâtiment pour une régulation performante à distance ;
- Remplacement de la chaudière de la sous-station Vinci du groupe scolaire du Buisson équipée une gestion technique du bâtiment pour une régulation performante à distance. Cette chaudière alimente le circuit de radiateur et la CTA du bâtiment accueillant la salle multi activité Vinci et le restaurant scolaire Vinci ;
- Installation d'une gestion technique du bâtiment pour une régulation performante à distance sur la chaudière alimentant la salle du centre.

Économies d'énergie attendues : 79 000 kWh/an

II – Calendrier prévisionnel

Réalisation des travaux au cours du dernier semestre 2024 et du premier trimestre 2025. Autorisation de démarrage anticipé des travaux délivrée le 03/01/2024.

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	85 791,77 €
(autres)	€
Total :	85 791,77 €

Recettes :

Commune de Leers	54 708,35 €
Fonds de concours MEL	31 083,42 €
(autres)	€
Total	85 791,77 €

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	NEANT
----------	-------

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

**Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles
et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)**

Commune de : LEERS

**Projet/Équipement concerné : amélioration de plusieurs systèmes
de chauffage de bâtiments**

Estimation des montants		
Postes travaux :	Montant (en € HT)	Montant éligible (en €)
<i>Remplacement de la chaudière de l'école Blin Péri</i>	44 842,36	37 838,80
<i>Rénovation de la chaufferie école Léonard de Vinci</i>	34 669,19	33 601,60
<i>Mise en place d'une GTC salle des fêtes du Centre</i>	6 280,22	6 268,15
total des travaux	85 791,77	77 708,55
<u>TOTAL GENERAL :</u>	85 791,77	77 708,55

En conséquence, la participation maximale de la MEL - **ferme et non révisable** - est fixée comme suit :

projet : rénovation de divers équipements de chauffage	Montants
Coût du projet repris dans le plan de financement	85 791,77 € HT
Assiette des dépenses éligibles	77 708,55 € HT
Taux de participation de la MEL	40 %
Montant du fonds de concours avant correction	31 083,42 €

Plafonnement	42 895,88 €
--------------	-------------

Montant des subventions obtenues (hors MEL)* (DSIL, DETR, Fonds Vert, Département,...)	0,00 €
Coût net prévisionnel pour la commune*	54 708,35 € HT

**hors subventions à recevoir*

Montant maximal du fonds de concours	31 083,42 €
---	--------------------

(trente et un mille quatre-vingt-trois euros et quarante-deux centimes)

Annexe 3 : Fiche bilan et retour d'expérience

TITRE DU PROJET :

Adresse du projet :

Commune :

Contact :

Thématique :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rénovation énergétique | <input type="checkbox"/> Production d'énergie renouvelable | <input type="checkbox"/> Sobriété |
| <input type="checkbox"/> Biodiversité | <input type="checkbox"/> Adaptation au changement Climatique | <input type="checkbox"/> Nature et Eau |
| <input type="checkbox"/> Économie circulaire | <input type="checkbox"/> Production et consommation responsable | <input type="checkbox"/> Qualité de l'air |
| <input type="checkbox"/> Agriculture et alimentation | <input type="checkbox"/> Santé environnementale | <input type="checkbox"/> Mobilité |

PRESENTATION DU PROJET

Maitre d'ouvrage :

Maitres d'œuvre :

Partenaires :

	➤		➤
	➤		➤
	➤		➤
	➤		➤

CONTEXTE ET HISTORIQUE (constats d'origine du projet) :

OBJECTIFS :

DESCRIPTION DU PROJET

Description et principales étapes du projet :

Coût du projet :

Dates clefs :

Financements: :

--	--	--

RESULTATS ET INDICATEURS :

POINTS FORTS DU PROJET :

--	--

LES INGREDIENTS DE LA REUSSITE

--

LES DIFFICULTES RENCONTREES

--

LES PERSPECTIVES

--

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

--

Annexe 4 : Règlement du fonds de concours « dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »

1. Préambule

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le présent règlement, ayant fait l'objet d'ajustements par la délibération n°21 C 0294 du 28 juin 2021, la délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, la délibération n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, la délibération n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, la délibération n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et la délibération n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024 encadre la mise en œuvre de ce fonds de concours.

Les services de la Métropole Européenne de Lille se tiennent à la disposition des communes pour présenter les différentes dispositions de ce règlement.

Les communes sont ainsi invitées à se rapprocher des services instructeurs le plus amont possible de leur projet et à les tenir informés des avancées desdits projets.

2. Opérations éligibles

a. Le patrimoine communal au titre du présent dispositif est :

- ✓ Tous les équipements nécessaires à l'éclairage des rues, places et parkings publics desservant les bâtiments communaux ainsi que des terrains et pistes sportifs communaux,
- ✓ Tous les bâtiments, propriétés de la commune, contribuant aux services publics et/ou recevant du public, tels que :
 - les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les bâtiments accueillant la restauration scolaire,
 - les bâtiments sportifs : salles pour les sports collectif et individuel, vestiaires, piscines,
 - les bâtiments culturels : bibliothèques et équipements dédiés au service public de lecture, de documentation et d'information, conservatoires et écoles de musique, centre culturels possédant une salle de spectacle, musées, centres d'exposition d'art, cinémas,
 - les bâtiments mis à disposition des associations de la commune dont l'objet est de proposer des activités et/ou des services à la population,

- Les bâtiments accueillant des services rendus à diverses tranches de la population comme :
 - La petite enfance
 - Le périscolaire et les centres de loisirs
 - Les personnes âgées
- Les bâtiments administratifs et/ou techniques permettant la gestion des services rendus à la population,
- Les commerces, maisons de santé ou tiers lieux,
- Les terrains, propriétés communales, comme les parkings ouverts au public ou les parkings desservant les bâtiments listés ci-dessus.

3. Conditions de recevabilité des projets

Toutes les communes membres de la Métropole européenne de Lille pourront bénéficier de ce fonds de concours pour les projets engagés entre le 1er mars 2021 et le 31 décembre 2026.

Les demandes de participation financière devront être transmises à la MEL avant d'engager le projet pour lequel la participation financière de la MEL est sollicitée.

Les interventions programmées devront contribuer aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la MEL portant sur la période 2020-2026, adopté par le Conseil métropolitain le 19 février 2021.

Le nouveau PCAET marque un changement d'échelle. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant est au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine, le secteur tertiaire représentant près de 20% des consommations énergétiques. Le PCAET définit pour ce secteur les objectifs suivants :

- La réduction des consommations énergétiques de 15% en 2030 et 39% d'ici 2050 ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 48% d'ici 2030 et 81% d'ici 2050 ;
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales dans la consommation d'énergie finale : 11 % en 2030, et 18 % en 2050 contre 4 % en 2016.

Les dossiers qui présentent des projets dont les travaux débutent dans les 12 mois seront instruits de manière prioritaire.

Pour rappel, les définitions suivantes sont retenues dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- La notion d'opération au sens du Code de la commande publique est la « *mise en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, d'un ensemble de travaux caractérisés par son unité fonctionnelle, technique ou économique* »
- La notion de tranches fonctionnelles au sens de la loi organique relative aux lois de finances intervient « *lorsqu'une opération d'investissement est trop importante pour être réalisée en une seule fois, elle peut être divisée en tranches fonctionnelles, à savoir un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction (qui a sa propre fonction).* »

Dans le cas d'opérations se déroulant en plusieurs phases et/ou tranches (opérations distinctes dans le temps et/ou marchés publics dissociés), il est demandé à la commune d'effectuer une présentation d'ensemble du projet avec une vision pluriannuelle.

À titre exceptionnel, dans le cadre du prochain dépôt de demande de certification CEE porté par le dispositif mutualisé de regroupement de la MEL et prévu à la mi-avril 2025, les communes bénéficiaires

d'un FDC TeBc pour des opérations éligibles aux CEE et dont le contrôle réglementaire obligatoire est nécessaire, pourront déposer une demande de FDC TeBc spécifique à cette prestation.

Cas particuliers de non recevabilité :

Tout projet dont les travaux sont commencés ou terminés à la date d'envoi des éléments constitutifs du dossier ne pourra pas bénéficier d'une participation de la MEL au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Toutefois, la MEL pourra accorder une dérogation à cette règle si une demande d'autorisation de démarrage anticipé lui est adressée au moment du dépôt du dossier, ou après ce dépôt mais, dans tous les cas, avant le démarrage des études ou travaux.

4. Procédure de dépôt des dossiers

Les projets seront déposés par les communes via une plateforme numérique dédiée aux fonds de concours métropolitains, facilitant ainsi la transmission des pièces justificatives, le suivi des dossiers de candidature et les éventuels échanges entre la MEL et les communes. Dans l'attente de la pleine opérationnalité de cette plateforme, un envoi par mail à l'adresse suivante fdc-transitions@lillemetropole.fr, ou par papier en tout dernier ressort, sera possible.

La commune est invitée à envoyer son dossier, à savoir :

- Une demande de participation financière adressé à Monsieur le Président de la MEL,
- L'acte décidant d'engager le projet,
- Une note de description du projet, visant à justifier de son éligibilité au fonds de concours, reprenant notamment :
 - o L'objectif global du projet,
 - o Les moyens mis en œuvre pour y parvenir,
 - o Les économies d'énergie annuelles attendues lorsqu'il s'agit d'une rénovation du patrimoine (bâti ou éclairage),
 - o La production d'énergie attendue lorsqu'il s'agit d'un projet de développement des énergies renouvelables ou de récupération,
 - o Le temps de retour sur investissement du projet engagé,
 - o Les moyens mobilisés par la commune pour la maintenance des équipements concourant à l'efficacité énergétique du bâtiment ou des équipements d'éclairage public, à la continuité de production optimale des systèmes de production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - o Les moyens mobilisés par la commune pour engager une démarche de sobriété énergétique visant à réduire la consommation d'énergie, en partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme pas ;
- La ou les études énergétiques portant sur le bâtiment ou les équipements d'éclairage public concernés, notamment les études attestant l'atteinte des niveaux de performance (par exemple BBC rénovation ou passif) ;
- La ou les études d'opportunité et/ou de dimensionnement pour les opérations de production d'énergie renouvelables ou de récupération ;
- En cas de sollicitation de la bonification :
 - o Pour le recours à des matériaux ou produits biosourcés, géosourcés, ou de réemploi :
 - Les fiches techniques descriptives des produits qui seront mis en œuvre
 - Le calcul de la surface accueillant l'isolation ayant recours à des éco-matériaux et/ou produits biosourcés, géosourcés ou de réemploi, celle-

ci devant être au moins égale à 25 % des parois déperditives (toiture, murs, plancher),

- Pour la mise en place de toitures végétalisées et/ou de végétalisation des abords des bâtiments :
 - Une description technique précise accompagnée des justificatifs techniques le cas échéant, afin d'en vérifier la pertinence technique
 - La simulation thermique dynamique où sont inscrites les préconisations de recours à la végétalisation des abords du bâtiment afin de concourir au confort d'été,
 - En cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un mode de chauffage ou de production d'eau chaude bas carbone
 - Les justificatifs techniques descriptifs du nouvel équipement qui sera installé
 - Un document mentionnant que l'ancien équipement fonctionnant à l'énergie fossile sera déposé (par exemple un devis)
 - Pour l'atteinte du niveau de performance BBC rénovation ou passif :
 - Les justificatifs démontrant la démarche menée pour respecter les critères exigés dans le cadre du label Effinergie BBC rénovation, du label expérimental Effinergie Patrimoine ou du label bâtiment passif,
 - Pour l'atteinte du niveau de performance passif ou BEPOS en cas de construction :
 - Les justificatifs démontrant la démarche menée pour respecter les critères exigés dans le cadre du label bâtiment passif ou BEPOS,
- Un plan de financement de l'opération faisant apparaître la charge nette prévisionnelle, ainsi que :
 - Les dépenses de travaux ventilées par tranches et/ou lots (DPGF/BPU)
 - Les dépenses directement liés aux travaux d'efficacité énergétique et/ou de production d'énergies renouvelables ou de récupération
 - Les autres subventions ou participations financières sollicitées
 - Le calcul des Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique, notamment en se basant sur l'outil CDnergy accessible aux communes adhérentes au dispositif métropolitain de valorisation des CEE
 - Les dépenses de fonctionnement imputables à l'opération comme celles relatives aux contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE
 - Il est précisé qu'à défaut de projet APD, la commune peut présenter tout devis validé par ses soins.
 - Un calendrier détaillé prévisionnel de déroulement des travaux,
 - Si nécessaire, un courrier de demande de démarrage anticipé des travaux (descriptif succinct du projet, coût et planning prévisionnel),
 - Un RIB de la commune.

En fonction du degré de complexité du projet et/ou de la nature des travaux à réaliser par la Ville et/ou de l'absence de contrôle technique par un technicien qualifié ou un bureau d'étude compétent, la MEL se réserve la possibilité d'approfondir les informations techniques mises à sa disposition par la Ville, en sollicitant toute précision qui lui semblerait utile, et le cas échéant en proposant d'autres solutions techniques qui lui paraîtraient plus pertinentes.

En concertation avec la commune porteuse de la demande, la MEL évaluera l'éligibilité du projet et le montant maximum de participation financière au titre du fonds de concours.

Après examen du dossier, la MEL établit une proposition sur l'attribution ou non d'un fonds de concours, et le cas échéant, son montant, en tenant compte des critères de sélection et d'appréciation du présent règlement.

Les propositions formulées sont soumises au vote du Bureau métropolitain le plus proche.

À réception des différentes pièces constitutives du dossier, et tout particulièrement du budget prévisionnel de l'opération et de son plan de financement, la MEL procédera à un calcul estimatif préliminaire du fonds de concours.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses hors taxes concernant les marchés de prestations intellectuelles, de travaux et de fournitures d'équipements permettant :

a. La réalisation des études énergétiques suivantes, réalisées sur le patrimoine communal décrit à l'article 2 :

- un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE), respectant le cahier des charges en vigueur édité par l'ADEME¹ ;
- un audit énergétique et environnemental, permettant d'identifier et d'ordonner un programme de travaux chiffré et argumenté, en coût global, sur la base de deux scénarios proposés minimum :
 - BBC rénovation ou passif, positionné par rapport aux objectifs du décret tertiaire pour les bâtiments assujettis;
 - BBC rénovation et bas carbone, intégrant le recours à des matériaux biosourcés, géosourcés ou de réemploi, et mettant en œuvre une énergie renouvelable thermique pour le chauffage.
- une simulation thermique dynamique (STD), permettant de simuler, à l'aide d'un modèle numérique, le comportement thermique des bâtiments en fonction de leur environnement et de leurs conditions réelles d'occupation. La STD est un puissant outil d'analyse facilitant la réelle atteinte d'un haut niveau de performance énergétique et de confort (été/hiver). La STD proposera des solutions architecturales et/ou d'aménagements intérieurs et extérieurs permettant d'améliorer le confort d'été. L'étude devra présenter également :
 - Une simulation du projet en conditions "moyennes", en reprenant les températures moyennes mensuelles sur plusieurs années
 - Un test du projet en conditions estivales sévères (*ex : canicule 2003 ou s'appuyer sur un scénario du GIEC*)
 - Une étude du projet dans des conditions climatiques futures, incluant les effets du réchauffement climatique
- les études préalables aux projets de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R), à savoir :
 - une étude d'approvisionnement énergétique : étude de potentiel technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie renouvelable ou de récupération du bâtiment. L'étude devra inclure une analyse de la pertinence technico-économique a minima pour chacune des filières suivantes :
 - Solaire thermique
 - Biomasse

¹ Lien vers le cahier des charges en vigueur au 30 juin 2023

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/Transition%20%C3%A9cologique%20et%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Elaboration%20d%27un%20SDIE%20-%20CDC.pdf>

- Mise en réseau technique ou raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement, avec un taux d'EnR&R d'au moins 65 %, collectif à plusieurs bâtiments ou urbain
 - Pompe à chaleur géothermique
 - Récupération de chaleur fatale (le cas échéant)
- une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective. Elle devra inclure a minima :
- Un dimensionnement du/des outils de production d'EnR&R
 - Les calculs des taux d'autoconsommation et taux d'autoproduction basés sur les consommations réelles.
 - Une analyse financière en cout global sur 20 ans

b. Les rénovations énergétiques globales et performantes des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains.

Le projet devra permettre d'atteindre a minima le niveau de performance énergétique «BBC rénovation», justifié au moyen de la réalisation obligatoire d'une étude énergétique préalable (audit énergétique et/ou STD).

Si à l'occasion de la rénovation globale, une extension du bâtiment est réalisée, l'agrandissant de moins de 25%, les dépenses liées à cette extension sont également éligibles à condition que :

- les consommations énergétiques totales du bâtiment rénové et étendu soient inférieures à celles de la situation initiale ;
- la performance énergétique de l'extension soit au moins égale à celle de la partie rénovée ;
- l'étude énergétique préalable porte sur la partie ancienne et sur la partie neuve. Si le projet d'extension n'est pas soumis à l'application de la RE 2020, le recours à une Simulation Thermique Dynamique est fortement recommandé afin d'intégrer ses préconisations et ses conclusions au projet.

Sont exclus les travaux d'installation ou de remplacement d'une ancienne chaudière gaz ou fioul par une nouvelle chaudière gaz sauf en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune.

c. Tous les autres travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains.

Ceux-ci devront respecter les obligations suivantes :

- la réalisation d'une étude thermique préalable (audit énergétique et/ou STD). Cette étude n'est pas obligatoire :
 - si la commune a déjà réalisé une étude similaire datant de moins de 4 ans ;
 - pour les bâtiments de moins de 200 m², la commune pourra remplacer l'étude thermique par un autodiagnostic fourni par les services de la MEL ;
 - pour les bâtiments de plus de 200 m², si la commune démontre que la plupart des travaux de rénovation ont déjà eu lieu efficacement sur le bâtiment au moyen d'un autodiagnostic fourni par les services de la MEL ;

- les travaux doivent s'inscrire dans un programme de travaux global, pouvant s'étendre sur plusieurs années, élaboré sur la base de l'étude thermique préalable, avec un ordonnancement des travaux permettant l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC rénovation.
 - La commune joindra un document indiquant son intention de respecter ce programme de travaux.
 - L'élaboration de ce programme n'est pas exigée si les travaux portent uniquement sur le remplacement d'un moyen de chauffage fossile par un moyen de chauffage à base d'énergie renouvelable ou de récupération.
- respecter les prescriptions techniques imposées dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie pour les travaux correspondants aux opérations standardisées définies au niveau national.
- Sont exclus les travaux d'installation ou de remplacement d'une ancienne chaudière gaz ou fioul par une nouvelle chaudière gaz sauf en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune.

d. Les travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de l'éclairage public décrit à l'article 2.

Ils concernent :

- la dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs à module LED,
- le rééquipement de luminaires existants via l'installation d'un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire

Les luminaires sont pilotés par un dispositif automatique contrôlant au moins l'allumage et l'extinction pour interdire l'allumage le jour (sauf maintenance).

Les luminaires sont gradables et le flux lumineux sortant de la source lumineuse est abaissé d'au moins 50 % du flux lumineux nominal durant au moins 5 heures par nuit.

Ces luminaires devront respecter les critères techniques cumulatifs suivants :

- en cas d'installation d'un luminaire neuf, le luminaire a un degré de protection (IP) d'au moins 65 ;
- ULR inférieur ou égal à 3 % ;
- les modules LED de température de couleur comprises entre 2 500 K et 3 000 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 135 lumens /watt ;
- les modules LED de température de couleur comprises entre 2 000 K et 2 500 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 110 lumens /watt ;
- dans les secteurs où la préservation de la biodiversité est identifiée comme un enjeu particulier, les modules LED de température de couleur inférieure à 2 000 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 70 lumens/watt. Hors de ces secteurs, l'efficacité doit être supérieure ou égale à 110 lumens /watt ;
- la durée de vie du module LED est supérieure ou égale à 100 000 heures

S'ajoutent aux dépenses éligibles, les cas suivants :

- Les travaux liés à la suppression de points lumineux
- L'installation de systèmes d'éclairage passif (par exemple les catadioptrés,) lorsqu'elle s'inscrit dans un plan de rénovation global du parc d'éclairage public
- L'installation de coupe flux autour des ampoules LED afin de limiter la pollution lumineuse.
- Les outils de pilotage à distance au point lumineux bénéficieront d'une aide forfaitaire de 35 € par point lumineux et dans la limite de 40 % des dépenses qui y sont liées.

- Les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE

e. Les projets de reconstruction des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains, et dans le respect des exigences cumulatives ci-dessous :

- la commune justifie que le bâtiment initial ne peut pas faire l'objet d'une rénovation de niveau BBC en raison de difficultés techniques importantes,
- le nouveau bâtiment est sur la même unité foncière que le bâtiment initial, ou sur une autre unité foncière déjà artificialisée,
- le projet permet une réduction de la consommation énergétique totale par rapport à la situation actuelle, en tenant compte des éventuels nouveaux usages qui seront hébergés dans le bâtiment reconstruit. Une justification devra être fournie,
- le nouveau bâtiment respecte les exigences réglementaires de la RE 2020 et prend en compte le confort d'été par l'intégration des préconisations d'une Simulation Thermique Dynamique (STD). Si le bâtiment n'est pas soumis à l'application de la RE 2020, le projet devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une STD dans les conditions précisées au paragraphe IV, et intégrer la mise en œuvre de ses préconisations de confort d'été.

La reconstruction peut prendre la forme d'une extension d'un autre bâtiment existant, à condition de respecter les exigences ci-dessus.

f. Toutes les opérations de production d'énergie renouvelable ou de récupération installées sur le patrimoine décrit à l'article 2 (y compris sur les parkings), toutes filières confondues, ainsi que certains travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables sur bâtiment – notamment le renforcement de la structure du bâtiment accueillant l'installation de production d'énergie renouvelable.

- Concernant la production d'énergies renouvelables thermiques : les projets devront respecter les critères techniques imposés dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable², dans un souci de bonne articulation de ces dispositifs qui sont cumulables. Les critères techniques du Contrat de Chaleur Renouvelable sont identiques au fonds chaleur ADEME à l'exception des valeurs seuil sur la taille des projets. Ainsi, les projets de toute taille sont éligibles, y compris les plus petits.
- Concernant la production d'électricité renouvelable : sont finançables les projets d'autoconsommation collective, individuelle et de revente, à condition que l'électricité revendue (en revente totale ou en cas de surplus) ne bénéficie pas d'un soutien financier de l'Etat, notamment pour le photovoltaïque de moins de 500 kWc selon l'arrêté du 6 octobre 2021 modifié.
Si le projet bénéficie d'un tel soutien, il est toutefois possible de déposer une demande de financement pour les travaux connexes à l'installation.

La commune devra présenter une note d'explication quant au dimensionnement du projet au regard des possibilités de production et de consommation.

² <https://www.lillemetropole.fr/chaleur-renouvelable-la-mel-accompagne-les-projets-de-son-territoire>

Il est rappelé que la commune se doit de respecter les réglementations en vigueur, et qu'il lui appartient de vérifier qu'elle respecte bien ce non cumul des aides locales et de l'État lorsqu'elle formalise sa sollicitation de fonds de concours à la MEL.

g. La bonification « bas carbone »

Enfin, les communes pourront bénéficier **d'une bonification « bas carbone »** pour l'ensemble des projets de rénovation énergétique et de construction de bâtiments, accompagnés par l'un des fonds de concours métropolitains. Visant à encourager les projets exemplaires réduisant considérablement les consommations énergétiques et l'empreinte carbone des bâtiments, les communes pourront bénéficier de cette bonification dans les situations suivantes :

- pour les projets éligibles au fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal :
 - en cas de recours à des matériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche, et/ou à des matériaux de réemploi, pour isoler au moins 25 % de l'ensemble des parois déperditives (toiture, murs et plancher) du bâtiment ;
 - en cas de réalisation de toitures végétalisées ou de végétalisation des abords immédiats du bâtiment, dès lors qu'une STD démontre que cela concourt au confort d'été ;
 - en cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un des modes de chauffage ou de production d'eau chaude suivants : pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (à l'exclusion des pompes à chaleur hybrides), chaudière biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à au moins 65 % par des EnR&R. Le mode de chauffage bas-carbone doit respecter les prescriptions techniques permettant de bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable (lorsqu'applicable).
- Pour les projets éligibles aux autres fonds de concours métropolitains :
 - en cas de rénovation atteignant le niveau BBC rénovation ou passif
 - en cas de construction atteignant le niveau passif ou BEPOS
 - en cas de recours à des matériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche, et/ou à des matériaux de réemploi, pour isoler au moins 25 % des parois déperditives du bâtiment (toiture, murs et plancher) du bâtiment ;
 - en cas de réalisation de toitures végétalisées ou de végétalisation des abords immédiats du bâtiment, dès lors qu'une STD démontre que cela concourt au confort d'été ;
 - en cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un des modes de chauffage ou de production d'eau chaude suivants : pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (à l'exclusion des pompes à chaleur hybrides), chaudière biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à au moins 50 % par des EnR&R. Le mode de chauffage bas-carbone doit respecter les prescriptions techniques permettant de bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable (lorsqu'applicable).

La Ville s'engage à réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, à défaut les dépenses concernées ne seront pas comptabilisées comme éligibles par la MEL.

6. Calcul de la participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal

a. Principes de calcul du fonds de concours de la Métropole de Lille

- ✓ Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.
- ✓ De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics dont la participation de la MEL pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Par conséquent, le montant du fond de concours délibéré par la MEL correspond à un montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé à la Ville au titre du présent règlement. Afin de respecter les deux principes généraux ci-dessus, il peut donc varier à la baisse en fonction des autres cofinancements obtenus par la commune.

b. Taux de participation et plafonds de financement

Pour les études, la participation de la MEL est fixée à 50 % dans la limite de :

- 2 000 € par bâtiment audité pour les audits énergétiques et environnementaux
- 3 000 € par étude pour les Simulations Thermiques Dynamiques (STD)
En cas de cumul d'études énergétiques portant sur un même bâtiment ou sur une même unité foncière comportant plusieurs bâtiments, la participation de la MEL s'applique dans la limite d'un montant maximal représentant 40% du montant total des études.
- 3 000 € pour une étude d'approvisionnement énergétique
- 4 000 € pour une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective.

La MEL soutient également la réalisation de Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) à hauteur de 50%, sous réserve des financements complémentaires extérieurs obtenus et dans la limite d'une enveloppe totale définie au travers d'un Appel à manifestation d'intérêt annuel organisé par la MEL pour sélectionner les SDIE subventionnés.

Pour les travaux de rénovation de l'éclairage public : taux de participation de 40 % sur toutes les dépenses énergétiques et environnementales correspondant à des travaux respectant les critères techniques décrits à l'article 5. d).

Pour les travaux de rénovation partielle de bâtiments : taux de participation de 40 % sur toutes les dépenses énergétiques et environnementales correspondant à des travaux respectant les critères techniques d'éligibilité des fiches d'opérations standardisées du dispositif national des Certificats d'Économie d'Énergie correspondantes à la typologie des travaux mis en œuvre ainsi que sur les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE.

Pour les travaux de rénovation globale des bâtiments :

- Forfait de 350 € par m² de surface chauffée si le niveau de performance énergétique atteint est au niveau BBC rénovation

- Forfait de 450 € par m² de surface chauffée si le niveau de performance énergétique atteint est au niveau passif

Si le projet de rénovation globale inclut une extension de bâtiment respectant les critères précisés à l'article 4., la surface chauffée de l'extension est prise en compte pour calculer le forfait.

- Taux de participation de 40 % sur les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE.

Pour les projets de reconstruction de bâtiments ne pouvant pas être rénovés :

- 40 % des dépenses concourant à la performance énergétique et environnementale du projet
- ce taux est porté à 50 % si le projet atteint le niveau passif ou BEPOS.

Pour tous les projets de rénovation, globale ou partielle, ou de reconstruction de bâtiments, les dépenses correspondant à l'acquisition et la pose d'une nouvelle chaudière à l'énergie fossile sont exclues des dépenses éligibles, sauf pour une chaudière gaz en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune, empêchant l'installation d'un mode de chauffage bas-carbone.

Pour les projets de production d'énergie renouvelable ou de récupération : taux de participation de 40 % sur la base des dépenses éligibles. Pour les projets de production d'énergies renouvelables thermiques, les dépenses éligibles sont identiques à celles recevables au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

Les dépenses correspondant aux travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre des projets de production d'EnR sur bâtiment sont également éligibles, que le projet de production d'EnR soit soutenu par le fonds de concours ou bénéficie d'un soutien financier de l'État. Toutefois, la participation du fonds de concours est limitée à hauteur de 40 % des dépenses liées strictement à la production d'EnR

Pour la bonification « bas carbone » appliquée aux projets soutenus dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal : augmentation de 10 % du taux de participation du présent fonds de concours. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables.

Pour la bonification « bas carbone » appliquée sur les autres fonds de concours métropolitains : augmentation de 10% du taux de participation défini par le fonds de concours accompagnant le projet en question, appliqué aux dépenses énergétiques éligibles. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables.

La participation annuelle de la MEL, au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, sera plafonnée à 500 000 € par commune quel que soit le nombre de projets. Ce plafond annuel pourra être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau BBC dans l'année civile,
- 700 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

Pour les communes ayant atteint le plafond annuel mobilisable, en cas de non atteinte des dépenses d'engagement de dépenses de l'enveloppe annuelle sur l'ensemble du fonds de concours, celles-ci pourront déposer des demandes de financements supplémentaires. Lors du dernier Bureau Métropolitain de l'année, la MEL pourra alors décider de répartir les crédits restants aux projets concernés, au prorata du montant de crédits restants.

c. Principes de calcul du solde

Le montant définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles supportées par la Ville - y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux -, et des subventions effectivement perçues par la Ville, conformément aux règles légales présentées au paragraphe 6. a.

Ainsi, il peut apparaître un décalage entre le montant du fonds de concours délibéré par la MEL, qui se base sur des estimations de montants de travaux à réaliser et de cofinancements, et le montant définitif qui sera réellement perçu par la commune concernée. Des ajustements peuvent être opérés en fonction des subventions acquises par la commune.

La Ville s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif en défaveur de la Ville.

Lors du versement du solde, sur la base du ou des DGD et de tout autre pièces justificatives des dépenses réellement acquittées, il sera vérifié que :

- le fonds de concours défini à l'article 4 de la convention ne dépasse la participation réelle de la commune. Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.
- Le montant du fonds de concours défini à l'article 2 b. de la convention, ne dépasse pas les montants d'aides forfaitaires et/ou les différents taux de participation applicables (y compris les bonifications). Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.

Dans le cas où la commune réalise les travaux en régie, il sera demandé la production d'un état retraçant les écritures comptables permettant d'intégrer ces dépenses de fonctionnement à la section d'investissement.

7. Modalités de versement des acomptes et du solde

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la Ville, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

a. Pour les fonds de concours dont le montant est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la Ville, et sur présentation :

- D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
- Copie des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant (copies des factures ou situations, états d'heures).

N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.
- Un plan de financement définitif certifié exact par le Maire tenant compte de toutes les factures acquittées et de toutes les subventions perçues.

b. Pour les fonds de concours dont le montant est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1^{er} acompte de 50% sur présentation :
 - D'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier),
 - Un plan de financement actualisé faisant état des subventions perçues ou à percevoir.

- Du solde de 50% sur présentation :
 - D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
 - Copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
 - Du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération

N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Par « pièces justificatives », il faut entendre toutes factures, décomptes ou pièces de valeur probante équivalente.

Les versements seront crédités au compte de la Ville.

8. Autres engagements de la Ville et Communication

a. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

b. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post sur les réseaux sociaux, ...

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

9. Contrôle

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

10. Sanctions

La MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours en cas de :

- Non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention,
- Non-respect des engagements prévus dans la présente convention,
- Non-exécution des travaux,
- De retards significatifs ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL.

11. Délais, Caducité et résiliation de la convention

a. Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Ce délai sera calculé de la manière suivante :

Temps de réalisation des travaux indiqué par la commune dans le dossier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

Cette durée d'exécution de chaque projet sera précisée dans la délibération d'attribution et dans la convention de financement.

Les crédits non versés sont affectés au budget général de la Métropole de Lille.

b. Demande de prorogation

Toutefois une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

c. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

12. Règlement des litiges

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.



Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

CONVENTION PASSÉE ENTRE LA
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET

LA COMMUNE DE LEERS

RELATIVE À LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU
CENTRE-VILLE

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Transitions Énergie Climat
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : *Anne BREVIERE et Laura DUPUIS*
Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : xx

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 24 B 0410 du 20 Décembre 2024,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Leers représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, agissant en application de la délibération du **Conseil Municipal n°..... du**,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

2.1. DURÉE ET CADUCITÉ

2.2. DEMANDE DE PROROGATION

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – SANCTIONS

ARTICLE 9 - RESILIATION

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement

Annexe 2 : fiche de calcul

Annexe 3 : fiche bilan et retour d'expérience

Annexe 4 : règlement du fonds de concours

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La commune de LEERS a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation de l'éclairage public du centre-ville.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Leers, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la rénovation de l'éclairage public du centre-ville.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de rénovation de l'éclairage public du centre-ville, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après :

Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 11 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 171 914,00 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 152 248,72 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 49 163,20 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 19 665,28 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement

:

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Leers, le

Fait à Lille, le

La Commune de Leers,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire

Pour le Président,
La Vice-présidente

Jean-Philippe ANDRIES

Charlotte BRUN

Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de financement du programme

Commune de : LEERS

Projet : rénovation de l'éclairage public du centre-ville

I – Description du projet et des travaux

La commune a souhaité, dans le cadre de ses travaux de modernisation de l'éclairage public, rénover et réaménager l'éclairage de son centre-ville. L'objectif est de garantir une qualité et une uniformité de l'éclairage de la voirie. La performance énergétique de ces nouveaux luminaires doit aussi permettre de baisser les consommations d'énergie des armoires du centre-ville.

Avec cette nouvelle phase de rénovation, 44 points lumineux seront remplacés et 4 supprimés. La commune a choisi d'équiper ces points lumineux de prise permettant une future télégestion. En outre des travaux liés au réseau d'éclairage public seront menés.

II – Calendrier prévisionnel

Réalisation au premier semestre 2025. Autorisation de démarrage anticipé des travaux délivrée le 30/09/2024.

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	171 914,00 €
(autres)	€
Total :	171 914,00 €

Recettes :

Commune de Leers	152 248,72 €
Fonds de concours MEL	19 665,28 €
(autres)	€
Total	171 914,00 €

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :



(autres)

NEANT

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

**Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles
 et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)**

Commune de : LEERS

**Projet/Équipement concerné : rénovation de l'éclairage public du
 centre-ville**

Estimation des montants		
Postes travaux :	Montant (en € HT)	Montant éligible (en €)
<i>Rénovation de 44 PL d'éclairage public</i>	171 914,00	49 163,20
total des travaux	171 914,00	49 163,20
TOTAL GENERAL :	171 914,00	49 163,20

En conséquence, la participation maximale de la MEL - **ferme et non révisable** - est fixée comme suit :

projet : rénovation de l'EP du centre-ville	Montants
Coût du projet repris dans le plan de financement	171 914,00 € HT
Assiette des dépenses éligibles	49 163,20 € HT
Taux de participation de la MEL	40 %
Montant du fonds de concours avant correction	19 665,28 €

Plafonnement	85 957,00 €
--------------	-------------

Montant des subventions obtenues (hors MEL)* (DSIL, DETR, Fonds Vert, Département,...)	0,00 €
Coût net prévisionnel pour la commune*	152 248,72 € HT

**hors subventions à recevoir*

Montant maximal du fonds de concours	19 665,28 €
---	--------------------

(dix-neuf mille six cent soixante-cinq euros et vingt-huit centimes)

Annexe 3 : Fiche bilan et retour d'expérience

TITRE DU PROJET :

Adresse du projet :

Commune :

Contact :

Thématique :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rénovation énergétique | <input type="checkbox"/> Production d'énergie renouvelable | <input type="checkbox"/> Sobriété |
| <input type="checkbox"/> Biodiversité | <input type="checkbox"/> Adaptation au changement Climatique | <input type="checkbox"/> Nature et Eau |
| <input type="checkbox"/> Économie circulaire | <input type="checkbox"/> Production et consommation responsable | <input type="checkbox"/> Qualité de l'air |
| <input type="checkbox"/> Agriculture et alimentation | <input type="checkbox"/> Santé environnementale | <input type="checkbox"/> Mobilité |

PRESENTATION DU PROJET

Maitre d'ouvrage :

Maitres d'œuvre :

Partenaires :

	➤		➤
	➤		➤
	➤		➤
	➤		➤

CONTEXTE ET HISTORIQUE (constats d'origine du projet) :

OBJECTIFS :

DESCRIPTION DU PROJET

Description et principales étapes du projet :

Coût du projet :

Dates clefs :

Financements: :

--	--	--

RESULTATS ET INDICATEURS :

POINTS FORTS DU PROJET :

--	--

LES INGREDIENTS DE LA REUSSITE

--

LES DIFFICULTES RENCONTREES

--

LES PERSPECTIVES

--

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

--

Annexe 4 : Règlement du fonds de concours « dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »

1. Préambule

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales : *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

Le présent règlement, ayant fait l'objet d'ajustements par la délibération n°21 C 0294 du 28 juin 2021, la délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, la délibération n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, la délibération n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, la délibération n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et la délibération n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024 encadre la mise en œuvre de ce fonds de concours.

Les services de la Métropole Européenne de Lille se tiennent à la disposition des communes pour présenter les différentes dispositions de ce règlement.

Les communes sont ainsi invitées à se rapprocher des services instructeurs le plus amont possible de leur projet et à les tenir informés des avancées desdits projets.

2. Opérations éligibles

a. Le patrimoine communal au titre du présent dispositif est :

- ✓ Tous les équipements nécessaires à l'éclairage des rues, places et parkings publics desservant les bâtiments communaux ainsi que des terrains et pistes sportifs communaux,
- ✓ Tous les bâtiments, propriétés de la commune, contribuant aux services publics et/ou recevant du public, tels que :
 - les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les bâtiments accueillant la restauration scolaire,
 - les bâtiments sportifs : salles pour les sports collectif et individuel, vestiaires, piscines,
 - les bâtiments culturels : bibliothèques et équipements dédiés au service public de lecture, de documentation et d'information, conservatoires et écoles de musique, centre culturels possédant une salle de spectacle, musées, centres d'exposition d'art, cinémas,
 - les bâtiments mis à disposition des associations de la commune dont l'objet est de proposer des activités et/ou des services à la population,

- Les bâtiments accueillant des services rendus à diverses tranches de la population comme :
 - La petite enfance
 - Le périscolaire et les centres de loisirs
 - Les personnes âgées
- Les bâtiments administratifs et/ou techniques permettant la gestion des services rendus à la population,
- Les commerces, maisons de santé ou tiers lieux,
- Les terrains, propriétés communales, comme les parkings ouverts au public ou les parkings desservant les bâtiments listés ci-dessus.

3. Conditions de recevabilité des projets

Toutes les communes membres de la Métropole européenne de Lille pourront bénéficier de ce fonds de concours pour les projets engagés entre le 1er mars 2021 et le 31 décembre 2026.

Les demandes de participation financière devront être transmises à la MEL avant d'engager le projet pour lequel la participation financière de la MEL est sollicitée.

Les interventions programmées devront contribuer aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la MEL portant sur la période 2020-2026, adopté par le Conseil métropolitain le 19 février 2021.

Le nouveau PCAET marque un changement d'échelle. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant est au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine, le secteur tertiaire représentant près de 20% des consommations énergétiques. Le PCAET définit pour ce secteur les objectifs suivants :

- La réduction des consommations énergétiques de 15% en 2030 et 39% d'ici 2050 ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 48% d'ici 2030 et 81% d'ici 2050 ;
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales dans la consommation d'énergie finale : 11 % en 2030, et 18 % en 2050 contre 4 % en 2016.

Les dossiers qui présentent des projets dont les travaux débutent dans les 12 mois seront instruits de manière prioritaire.

Pour rappel, les définitions suivantes sont retenues dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- La notion d'opération au sens du Code de la commande publique est la « *mise en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, d'un ensemble de travaux caractérisés par son unité fonctionnelle, technique ou économique* »
- La notion de tranches fonctionnelles au sens de la loi organique relative aux lois de finances intervient « *lorsqu'une opération d'investissement est trop importante pour être réalisée en une seule fois, elle peut être divisée en tranches fonctionnelles, à savoir un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction (qui a sa propre fonction).* »

Dans le cas d'opérations se déroulant en plusieurs phases et/ou tranches (opérations distinctes dans le temps et/ou marchés publics dissociés), il est demandé à la commune d'effectuer une présentation d'ensemble du projet avec une vision pluriannuelle.

À titre exceptionnel, dans le cadre du prochain dépôt de demande de certification CEE porté par le dispositif mutualisé de regroupement de la MEL et prévu à la mi-avril 2025, les communes bénéficiaires

d'un FDC TeBc pour des opérations éligibles aux CEE et dont le contrôle réglementaire obligatoire est nécessaire, pourront déposer une demande de FDC TeBc spécifique à cette prestation.

Cas particuliers de non recevabilité :

Tout projet dont les travaux sont commencés ou terminés à la date d'envoi des éléments constitutifs du dossier ne pourra pas bénéficier d'une participation de la MEL au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Toutefois, la MEL pourra accorder une dérogation à cette règle si une demande d'autorisation de démarrage anticipé lui est adressée au moment du dépôt du dossier, ou après ce dépôt mais, dans tous les cas, avant le démarrage des études ou travaux.

4. Procédure de dépôt des dossiers

Les projets seront déposés par les communes via une plateforme numérique dédiée aux fonds de concours métropolitains, facilitant ainsi la transmission des pièces justificatives, le suivi des dossiers de candidature et les éventuels échanges entre la MEL et les communes. Dans l'attente de la pleine opérationnalité de cette plateforme, un envoi par mail à l'adresse suivante fdc-transitions@lillemetropole.fr, ou par papier en tout dernier ressort, sera possible.

La commune est invitée à envoyer son dossier, à savoir :

- Une demande de participation financière adressé à Monsieur le Président de la MEL,
- L'acte décidant d'engager le projet,
- Une note de description du projet, visant à justifier de son éligibilité au fonds de concours, reprenant notamment :
 - o L'objectif global du projet,
 - o Les moyens mis en œuvre pour y parvenir,
 - o Les économies d'énergie annuelles attendues lorsqu'il s'agit d'une rénovation du patrimoine (bâti ou éclairage),
 - o La production d'énergie attendue lorsqu'il s'agit d'un projet de développement des énergies renouvelables ou de récupération,
 - o Le temps de retour sur investissement du projet engagé,
 - o Les moyens mobilisés par la commune pour la maintenance des équipements concourant à l'efficacité énergétique du bâtiment ou des équipements d'éclairage public, à la continuité de production optimale des systèmes de production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - o Les moyens mobilisés par la commune pour engager une démarche de sobriété énergétique visant à réduire la consommation d'énergie, en partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme pas ;
- La ou les études énergétiques portant sur le bâtiment ou les équipements d'éclairage public concernés, notamment les études attestant l'atteinte des niveaux de performance (par exemple BBC rénovation ou passif) ;
- La ou les études d'opportunité et/ou de dimensionnement pour les opérations de production d'énergie renouvelables ou de récupération ;
- En cas de sollicitation de la bonification :
 - o Pour le recours à des matériaux ou produits biosourcés, géosourcés, ou de réemploi :
 - Les fiches techniques descriptives des produits qui seront mis en œuvre
 - Le calcul de la surface accueillant l'isolation ayant recours à des éco-matériaux et/ou produits biosourcés, géosourcés ou de réemploi, celle-

- ci devant être au moins égale à 25 % des parois déperditives (toiture, murs, plancher),
- Pour la mise en place de toitures végétalisées et/ou de végétalisation des abords des bâtiments :
 - Une description technique précise accompagnée des justificatifs techniques le cas échéant, afin d'en vérifier la pertinence technique
 - La simulation thermique dynamique où sont inscrites les préconisations de recours à la végétalisation des abords du bâtiment afin de concourir au confort d'été,
 - En cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un mode de chauffage ou de production d'eau chaude bas carbone
 - Les justificatifs techniques descriptifs du nouvel équipement qui sera installé
 - Un document mentionnant que l'ancien équipement fonctionnant à l'énergie fossile sera déposé (par exemple un devis)
 - Pour l'atteinte du niveau de performance BBC rénovation ou passif :
 - Les justificatifs démontrant la démarche menée pour respecter les critères exigés dans le cadre du label Effinergie BBC rénovation, du label expérimental Effinergie Patrimoine ou du label bâtiment passif,
 - Pour l'atteinte du niveau de performance passif ou BEPOS en cas de construction :
 - Les justificatifs démontrant la démarche menée pour respecter les critères exigés dans le cadre du label bâtiment passif ou BEPOS,
- Un plan de financement de l'opération faisant apparaître la charge nette prévisionnelle, ainsi que :
 - Les dépenses de travaux ventilées par tranches et/ou lots (DPGF/BPU)
 - Les dépenses directement liés aux travaux d'efficacité énergétique et/ou de production d'énergies renouvelables ou de récupération
 - Les autres subventions ou participations financières sollicitées
 - Le calcul des Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique, notamment en se basant sur l'outil CDnergy accessible aux communes adhérentes au dispositif métropolitain de valorisation des CEE
 - Les dépenses de fonctionnement imputables à l'opération comme celles relatives aux contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE
 - Il est précisé qu'à défaut de projet APD, la commune peut présenter tout devis validé par ses soins.
 - Un calendrier détaillé prévisionnel de déroulement des travaux,
 - Si nécessaire, un courrier de demande de démarrage anticipé des travaux (descriptif succinct du projet, coût et planning prévisionnel),
 - Un RIB de la commune.

En fonction du degré de complexité du projet et/ou de la nature des travaux à réaliser par la Ville et/ou de l'absence de contrôle technique par un technicien qualifié ou un bureau d'étude compétent, la MEL se réserve la possibilité d'approfondir les informations techniques mises à sa disposition par la Ville, en sollicitant toute précision qui lui semblerait utile, et le cas échéant en proposant d'autres solutions techniques qui lui paraîtraient plus pertinentes.

En concertation avec la commune porteuse de la demande, la MEL évaluera l'éligibilité du projet et le montant maximum de participation financière au titre du fonds de concours.

Après examen du dossier, la MEL établit une proposition sur l'attribution ou non d'un fonds de concours, et le cas échéant, son montant, en tenant compte des critères de sélection et d'appréciation du présent règlement.

Les propositions formulées sont soumises au vote du Bureau métropolitain le plus proche.

À réception des différentes pièces constitutives du dossier, et tout particulièrement du budget prévisionnel de l'opération et de son plan de financement, la MEL procédera à un calcul estimatif préliminaire du fonds de concours.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses hors taxes concernant les marchés de prestations intellectuelles, de travaux et de fournitures d'équipements permettant :

a. La réalisation des études énergétiques suivantes, réalisées sur le patrimoine communal décrit à l'article 2 :

- un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE), respectant le cahier des charges en vigueur édité par l'ADEME¹ ;
- un audit énergétique et environnemental, permettant d'identifier et d'ordonner un programme de travaux chiffré et argumenté, en coût global, sur la base de deux scénarios proposés minimum :
 - BBC rénovation ou passif, positionné par rapport aux objectifs du décret tertiaire pour les bâtiments assujettis;
 - BBC rénovation et bas carbone, intégrant le recours à des matériaux biosourcés, géosourcés ou de réemploi, et mettant en œuvre une énergie renouvelable thermique pour le chauffage.
- une simulation thermique dynamique (STD), permettant de simuler, à l'aide d'un modèle numérique, le comportement thermique des bâtiments en fonction de leur environnement et de leurs conditions réelles d'occupation. La STD est un puissant outil d'analyse facilitant la réelle atteinte d'un haut niveau de performance énergétique et de confort (été/hiver). La STD proposera des solutions architecturales et/ou d'aménagements intérieurs et extérieurs permettant d'améliorer le confort d'été. L'étude devra présenter également :
 - Une simulation du projet en conditions "moyennes", en reprenant les températures moyennes mensuelles sur plusieurs années
 - Un test du projet en conditions estivales sévères (*ex : canicule 2003 ou s'appuyer sur un scénario du GIEC*)
 - Une étude du projet dans des conditions climatiques futures, incluant les effets du réchauffement climatique
- les études préalables aux projets de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R), à savoir :
 - une étude d'approvisionnement énergétique : étude de potentiel technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie renouvelable ou de récupération du bâtiment. L'étude devra inclure une analyse de la pertinence technico-économique a minima pour chacune des filières suivantes :
 - Solaire thermique
 - Biomasse

¹ Lien vers le cahier des charges en vigueur au 30 juin 2023

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/Transition%20%C3%A9cologique%20et%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Elaboration%20d%27un%20SDIE%20-%20CDC.pdf>

- Mise en réseau technique ou raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement, avec un taux d'EnR&R d'au moins 65 %, collectif à plusieurs bâtiments ou urbain
 - Pompe à chaleur géothermique
 - Récupération de chaleur fatale (le cas échéant)
- une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective. Elle devra inclure a minima :
- Un dimensionnement du/des outils de production d'EnR&R
 - Les calculs des taux d'autoconsommation et taux d'autoproduction basés sur les consommations réelles.
 - Une analyse financière en cout global sur 20 ans

b. Les rénovations énergétiques globales et performantes des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains.

Le projet devra permettre d'atteindre a minima le niveau de performance énergétique «BBC rénovation», justifié au moyen de la réalisation obligatoire d'une étude énergétique préalable (audit énergétique et/ou STD).

Si à l'occasion de la rénovation globale, une extension du bâtiment est réalisée, l'agrandissant de moins de 25%, les dépenses liées à cette extension sont également éligibles à condition que :

- les consommations énergétiques totales du bâtiment rénové et étendu soient inférieures à celles de la situation initiale ;
- la performance énergétique de l'extension soit au moins égale à celle de la partie rénovée ;
- l'étude énergétique préalable porte sur la partie ancienne et sur la partie neuve. Si le projet d'extension n'est pas soumis à l'application de la RE 2020, le recours à une Simulation Thermique Dynamique est fortement recommandé afin d'intégrer ses préconisations et ses conclusions au projet.

Sont exclus les travaux d'installation ou de remplacement d'une ancienne chaudière gaz ou fioul par une nouvelle chaudière gaz sauf en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune.

c. Tous les autres travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains.

Ceux-ci devront respecter les obligations suivantes :

- la réalisation d'une étude thermique préalable (audit énergétique et/ou STD). Cette étude n'est pas obligatoire :
 - si la commune a déjà réalisé une étude similaire datant de moins de 4 ans ;
 - pour les bâtiments de moins de 200 m², la commune pourra remplacer l'étude thermique par un autodiagnostic fourni par les services de la MEL ;
 - pour les bâtiments de plus de 200 m², si la commune démontre que la plupart des travaux de rénovation ont déjà eu lieu efficacement sur le bâtiment au moyen d'un autodiagnostic fourni par les services de la MEL ;

- les travaux doivent s'inscrire dans un programme de travaux global, pouvant s'étendre sur plusieurs années, élaboré sur la base de l'étude thermique préalable, avec un ordonnancement des travaux permettant l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC rénovation.
 - La commune joindra un document indiquant son intention de respecter ce programme de travaux.
 - L'élaboration de ce programme n'est pas exigée si les travaux portent uniquement sur le remplacement d'un moyen de chauffage fossile par un moyen de chauffage à base d'énergie renouvelable ou de récupération.
- respecter les prescriptions techniques imposées dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie pour les travaux correspondants aux opérations standardisées définies au niveau national.
- Sont exclus les travaux d'installation ou de remplacement d'une ancienne chaudière gaz ou fioul par une nouvelle chaudière gaz sauf en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune.

d. Les travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de l'éclairage public décrit à l'article 2.

Ils concernent :

- la dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs à module LED,
- le rééquipement de luminaires existants via l'installation d'un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire

Les luminaires sont pilotés par un dispositif automatique contrôlant au moins l'allumage et l'extinction pour interdire l'allumage le jour (sauf maintenance).

Les luminaires sont gradables et le flux lumineux sortant de la source lumineuse est abaissé d'au moins 50 % du flux lumineux nominal durant au moins 5 heures par nuit.

Ces luminaires devront respecter les critères techniques cumulatifs suivants :

- en cas d'installation d'un luminaire neuf, le luminaire a un degré de protection (IP) d'au moins 65 ;
- ULR inférieur ou égal à 3 % ;
- les modules LED de température de couleur comprises entre 2 500 K et 3 000 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 135 lumens /watt ;
- les modules LED de température de couleur comprises entre 2 000 K et 2 500 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 110 lumens /watt ;
- dans les secteurs où la préservation de la biodiversité est identifiée comme un enjeu particulier, les modules LED de température de couleur inférieure à 2 000 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 70 lumens/watt. Hors de ces secteurs, l'efficacité doit être supérieure ou égale à 110 lumens /watt ;
- la durée de vie du module LED est supérieure ou égale à 100 000 heures

S'ajoutent aux dépenses éligibles, les cas suivants :

- Les travaux liés à la suppression de points lumineux
- L'installation de systèmes d'éclairage passif (par exemple les catadioptrés,) lorsqu'elle s'inscrit dans un plan de rénovation global du parc d'éclairage public
- L'installation de coupe flux autour des ampoules LED afin de limiter la pollution lumineuse.
- Les outils de pilotage à distance au point lumineux bénéficieront d'une aide forfaitaire de 35 € par point lumineux et dans la limite de 40 % des dépenses qui y sont liées.

- Les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE

e. Les projets de reconstruction des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains, et dans le respect des exigences cumulatives ci-dessous :

- la commune justifie que le bâtiment initial ne peut pas faire l'objet d'une rénovation de niveau BBC en raison de difficultés techniques importantes,
- le nouveau bâtiment est sur la même unité foncière que le bâtiment initial, ou sur une autre unité foncière déjà artificialisée,
- le projet permet une réduction de la consommation énergétique totale par rapport à la situation actuelle, en tenant compte des éventuels nouveaux usages qui seront hébergés dans le bâtiment reconstruit. Une justification devra être fournie,
- le nouveau bâtiment respecte les exigences réglementaires de la RE 2020 et prend en compte le confort d'été par l'intégration des préconisations d'une Simulation Thermique Dynamique (STD). Si le bâtiment n'est pas soumis à l'application de la RE 2020, le projet devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une STD dans les conditions précisées au paragraphe IV, et intégrer la mise en œuvre de ses préconisations de confort d'été.

La reconstruction peut prendre la forme d'une extension d'un autre bâtiment existant, à condition de respecter les exigences ci-dessus.

f. Toutes les opérations de production d'énergie renouvelable ou de récupération installées sur le patrimoine décrit à l'article 2 (y compris sur les parkings), toutes filières confondues, ainsi que certains travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables sur bâtiment – notamment le renforcement de la structure du bâtiment accueillant l'installation de production d'énergie renouvelable.

- Concernant la production d'énergies renouvelables thermiques : les projets devront respecter les critères techniques imposés dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable², dans un souci de bonne articulation de ces dispositifs qui sont cumulables. Les critères techniques du Contrat de Chaleur Renouvelable sont identiques au fonds chaleur ADEME à l'exception des valeurs seuil sur la taille des projets. Ainsi, les projets de toute taille sont éligibles, y compris les plus petits.
- Concernant la production d'électricité renouvelable : sont finançables les projets d'autoconsommation collective, individuelle et de revente, à condition que l'électricité revendue (en revente totale ou en cas de surplus) ne bénéficie pas d'un soutien financier de l'Etat, notamment pour le photovoltaïque de moins de 500 kWc selon l'arrêté du 6 octobre 2021 modifié.
Si le projet bénéficie d'un tel soutien, il est toutefois possible de déposer une demande de financement pour les travaux connexes à l'installation.

La commune devra présenter une note d'explication quant au dimensionnement du projet au regard des possibilités de production et de consommation.

² <https://www.lillemetropole.fr/chaleur-renouvelable-la-mel-accompagne-les-projets-de-son-territoire>

Il est rappelé que la commune se doit de respecter les réglementations en vigueur, et qu'il lui appartient de vérifier qu'elle respecte bien ce non cumul des aides locales et de l'État lorsqu'elle formalise sa sollicitation de fonds de concours à la MEL.

g. La bonification « bas carbone »

Enfin, les communes pourront bénéficier **d'une bonification « bas carbone »** pour l'ensemble des projets de rénovation énergétique et de construction de bâtiments, accompagnés par l'un des fonds de concours métropolitains. Visant à encourager les projets exemplaires réduisant considérablement les consommations énergétiques et l'empreinte carbone des bâtiments, les communes pourront bénéficier de cette bonification dans les situations suivantes :

- pour les projets éligibles au fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal :
 - en cas de recours à des matériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche, et/ou à des matériaux de réemploi, pour isoler au moins 25 % de l'ensemble des parois déperditives (toiture, murs et plancher) du bâtiment ;
 - en cas de réalisation de toitures végétalisées ou de végétalisation des abords immédiats du bâtiment, dès lors qu'une STD démontre que cela concourt au confort d'été ;
 - en cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un des modes de chauffage ou de production d'eau chaude suivants : pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (à l'exclusion des pompes à chaleur hybrides), chaudière biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à au moins 65 % par des EnR&R. Le mode de chauffage bas-carbone doit respecter les prescriptions techniques permettant de bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable (lorsqu'applicable).
- Pour les projets éligibles aux autres fonds de concours métropolitains :
 - en cas de rénovation atteignant le niveau BBC rénovation ou passif
 - en cas de construction atteignant le niveau passif ou BEPOS
 - en cas de recours à des matériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche, et/ou à des matériaux de réemploi, pour isoler au moins 25 % des parois déperditives du bâtiment (toiture, murs et plancher) du bâtiment ;
 - en cas de réalisation de toitures végétalisées ou de végétalisation des abords immédiats du bâtiment, dès lors qu'une STD démontre que cela concourt au confort d'été ;
 - en cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un des modes de chauffage ou de production d'eau chaude suivants : pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (à l'exclusion des pompes à chaleur hybrides), chaudière biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à au moins 50 % par des EnR&R. Le mode de chauffage bas-carbone doit respecter les prescriptions techniques permettant de bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable (lorsqu'applicable).

La Ville s'engage à réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, à défaut les dépenses concernées ne seront pas comptabilisées comme éligibles par la MEL.

6. Calcul de la participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal

a. Principes de calcul du fonds de concours de la Métropole de Lille

- ✓ Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.
- ✓ De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics dont la participation de la MEL pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Par conséquent, le montant du fond de concours délibéré par la MEL correspond à un montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé à la Ville au titre du présent règlement. Afin de respecter les deux principes généraux ci-dessus, il peut donc varier à la baisse en fonction des autres cofinancements obtenus par la commune.

b. Taux de participation et plafonds de financement

Pour les études, la participation de la MEL est fixée à 50 % dans la limite de :

- 2 000 € par bâtiment audité pour les audits énergétiques et environnementaux
- 3 000 € par étude pour les Simulations Thermiques Dynamiques (STD)
En cas de cumul d'études énergétiques portant sur un même bâtiment ou sur une même unité foncière comportant plusieurs bâtiments, la participation de la MEL s'applique dans la limite d'un montant maximal représentant 40% du montant total des études.
- 3 000 € pour une étude d'approvisionnement énergétique
- 4 000 € pour une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective.

La MEL soutient également la réalisation de Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) à hauteur de 50%, sous réserve des financements complémentaires extérieurs obtenus et dans la limite d'une enveloppe totale définie au travers d'un Appel à manifestation d'intérêt annuel organisé par la MEL pour sélectionner les SDIE subventionnés.

Pour les travaux de rénovation de l'éclairage public : taux de participation de 40 % sur toutes les dépenses énergétiques et environnementales correspondant à des travaux respectant les critères techniques décrits à l'article 5. d).

Pour les travaux de rénovation partielle de bâtiments : taux de participation de 40 % sur toutes les dépenses énergétiques et environnementales correspondant à des travaux respectant les critères techniques d'éligibilité des fiches d'opérations standardisées du dispositif national des Certificats d'Économie d'Énergie correspondantes à la typologie des travaux mis en œuvre ainsi que sur les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE.

Pour les travaux de rénovation globale des bâtiments :

- Forfait de 350 € par m² de surface chauffée si le niveau de performance énergétique atteint est au niveau BBC rénovation

- Forfait de 450 € par m² de surface chauffée si le niveau de performance énergétique atteint est au niveau passif

Si le projet de rénovation globale inclut une extension de bâtiment respectant les critères précisés à l'article 4., la surface chauffée de l'extension est prise en compte pour calculer le forfait.

- Taux de participation de 40 % sur les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE.

Pour les projets de reconstruction de bâtiments ne pouvant pas être rénovés :

- 40 % des dépenses concourant à la performance énergétique et environnementale du projet
- ce taux est porté à 50 % si le projet atteint le niveau passif ou BEPOS.

Pour tous les projets de rénovation, globale ou partielle, ou de reconstruction de bâtiments, les dépenses correspondant à l'acquisition et la pose d'une nouvelle chaudière à l'énergie fossile sont exclues des dépenses éligibles, sauf pour une chaudière gaz en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune, empêchant l'installation d'un mode de chauffage bas-carbone.

Pour les projets de production d'énergie renouvelable ou de récupération : taux de participation de 40 % sur la base des dépenses éligibles. Pour les projets de production d'énergies renouvelables thermiques, les dépenses éligibles sont identiques à celles recevables au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

Les dépenses correspondant aux travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre des projets de production d'EnR sur bâtiment sont également éligibles, que le projet de production d'EnR soit soutenu par le fonds de concours ou bénéficie d'un soutien financier de l'État. Toutefois, la participation du fonds de concours est limitée à hauteur de 40 % des dépenses liées strictement à la production d'EnR

Pour la bonification « bas carbone » appliquée aux projets soutenus dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal : augmentation de 10 % du taux de participation du présent fonds de concours. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables.

Pour la bonification « bas carbone » appliquée sur les autres fonds de concours métropolitains : augmentation de 10% du taux de participation défini par le fonds de concours accompagnant le projet en question, appliqué aux dépenses énergétiques éligibles. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables.

La participation annuelle de la MEL, au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, sera plafonnée à 500 000 € par commune quel que soit le nombre de projets.

Ce plafond annuel pourra être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau BBC dans l'année civile,
- 700 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

Pour les communes ayant atteint le plafond annuel mobilisable, en cas de non atteinte des dépenses d'engagement de dépenses de l'enveloppe annuelle sur l'ensemble du fonds de concours, celles-ci pourront déposer des demandes de financements supplémentaires. Lors du dernier Bureau Métropolitain de l'année, la MEL pourra alors décider de répartir les crédits restants aux projets concernés, au prorata du montant de crédits restants.

c. Principes de calcul du solde

Le montant définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles supportées par la Ville - y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux -, et des subventions effectivement perçues par la Ville, conformément aux règles légales présentées au paragraphe 6. a.

Ainsi, il peut apparaître un décalage entre le montant du fonds de concours délibéré par la MEL, qui se base sur des estimations de montants de travaux à réaliser et de cofinancements, et le montant définitif qui sera réellement perçu par la commune concernée. Des ajustements peuvent être opérés en fonction des subventions acquises par la commune.

La Ville s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif en défaveur de la Ville.

Lors du versement du solde, sur la base du ou des DGD et de tout autre pièces justificatives des dépenses réellement acquittées, il sera vérifié que :

- le fonds de concours défini à l'article 4 de la convention ne dépasse la participation réelle de la commune. Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.
- Le montant du fonds de concours défini à l'article 2 b. de la convention, ne dépasse pas les montants d'aides forfaitaires et/ou les différents taux de participation applicables (y compris les bonifications). Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.

Dans le cas où la commune réalise les travaux en régie, il sera demandé la production d'un état retraçant les écritures comptables permettant d'intégrer ces dépenses de fonctionnement à la section d'investissement.

7. Modalités de versement des acomptes et du solde

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la Ville, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

a. Pour les fonds de concours dont le montant est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la Ville, et sur présentation :

- D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
- Copie des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant (copies des factures ou situations, états d'heures).

N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.
- Un plan de financement définitif certifié exact par le Maire tenant compte de toutes les factures acquittées et de toutes les subventions perçues.

b. Pour les fonds de concours dont le montant est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1^{er} acompte de 50% sur présentation :
 - D'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier),
 - Un plan de financement actualisé faisant état des subventions perçues ou à percevoir.

- Du solde de 50% sur présentation :
 - D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
 - Copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
 - Du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération

N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Par « pièces justificatives », il faut entendre toutes factures, décomptes ou pièces de valeur probante équivalente.

Les versements seront crédités au compte de la Ville.

8. Autres engagements de la Ville et Communication

a. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

b. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post sur les réseaux sociaux, ...

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

9. Contrôle

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

10. Sanctions

La MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours en cas de :

- Non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention,
- Non-respect des engagements prévus dans la présente convention,
- Non-exécution des travaux,
- De retards significatifs ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL.

11. Délais, Caducité et résiliation de la convention

a. Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Ce délai sera calculé de la manière suivante :

Temps de réalisation des travaux indiqué par la commune dans le dossier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

Cette durée d'exécution de chaque projet sera précisée dans la délibération d'attribution et dans la convention de financement.

Les crédits non versés sont affectés au budget général de la Métropole de Lille.

b. Demande de prorogation

Toutefois une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

c. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

12. Règlement des litiges

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.



VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/17

CULTURE — FIESTA — PARTENARIAT AVEC LILLE 3000 — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après *Bombaysers* de Lille (2006), *Europe XXL* (2009), *Fantastic* (2012), *Renaissance* (2015), *Eldorado* (2019) et *Utopia* (2022), FIESTA, la 7ème édition thématique de lille3000, se tiendra du 26 avril au 9 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation invitera les publics à expérimenter de nouveaux modes de rassemblements autour du thème fédérateur de la fête qui permet d'échapper à l'individualisation de la société. À l'instar des éditions précédentes, FIESTA impliquera les habitant·e·s du territoire au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, de métamorphoses urbaines, de spectacles et d'événements inédits et originaux.

Terme populaire répandu pour désigner une réjouissance collective animée, FIESTA se veut être une manifestation du vivant dans la diversité de ses formes et de ses expressions. Cette nouvelle édition se vivra comme une fête joyeuse et consciente des enjeux écologiques autant qu'un espace de création originale où les spectateur·rice·s- acteur·rice·s pourront s'investir et inventer de nouvelles ouvertures au monde et à l'autre.

C'est dans ce contexte que lille3000 et la Ville de Leers ont décidé de devenir partenaires.

lille3000 prendra en charge directement le financement et la contractualisation avec les collectifs et artistes programmés pour les événements de la programmation de la Ville de Leers, ainsi qu'avec les prestataires associés à la réalisation des projets suivants :

- 2 Master Class Fiesta de Simon Fache en compagnie de l'Harmonie municipale le 17 Avril et le 15 mai de 20h à 22h,
- Restitution de Sacrée Fiesta ! de Simon Fache par l'Harmonie municipale de Leers le samedi 24 mai de 16h à 18h30,
- Concert latino de Quija Quartet, le samedi 24 mai de 20h30 à 22h00 pour un montant total de 3 000 €.

La valorisation de l'apport indirect total de lille3000 est de 10 458,00 € TTC répartis comme suit :

- Dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et lille3000, le Musée Mobile 2 (MuMo2) sera présent dans la Ville de Leers pour 1 journée, le 4 juin 2025.
- Dans le cadre du partenariat entre le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq et lille3000 pour Fiesta, le Planétarium Itinérant sera présent à Leers pour 2 jours, dans la salle André Kerkhove, les 27 et 28 octobre 2025.
- Dans le cadre du projet « Karnavalo », une demi-journée de formation aux ateliers arts plastiques est prévue dans la Métropole Européenne de Lille, le 12 mars 2025.
- Prise en charge directe du dispositif de communication intégré visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à Fiesta.

L'apport direct de la Ville pour l'ensemble des projets liés à lille3000 s'élève à 3 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention définissant les modalités de la collaboration entre la Ville et Lille3000 dans le cadre de l'organisation de l'évènement Fiesta et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Adopté à 29 voix pour.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Association lille3000

Numéro SIRET : 481 361 905 00013 - Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles n° : 2-142561 et 3-142562

TVA: FR 70 4813 61905

URSSAF: LILLE 59U5904 774052 2

Adresse : 105, Centre Commercial Euralille - CS80053 - 59031 Lille Cedex - France

Tél. : 03 28 52 30 00 Fax : 03 28 52 20 00

Représentée par : Thierry LANDRON

Qualité : Président

Ci-après dénommée « **lille3000** », d'une part

ET

La Ville de Leers

Adresse : 25 Rue de Lys - 59115 LEERS

Tél: 03 20 20 06 00

Représentée par Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS Qualité : Maire

Ci-après dénommée « **La Ville de Leers** », d'autre part,

PRÉAMBULE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, **lille3000** poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après *Bombaysers de Lille* (2006), *Europe XXL* (2009), *Fantastic* (2012), *Renaissance* (2015), *Eldorado* (2019) et *Utopia* (2022), **FIESTA**, la 7ème édition thématique de lille3000, se tiendra du 26 avril au 09 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation invitera les publics à expérimenter de nouveaux modes de rassemblements autour du thème fédérateur de la fête qui permet d'échapper à l'individualisation de la société. À l'instar des éditions précédentes, **FIESTA** impliquera les habitant-e-s du territoire au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, de métamorphoses urbaines, de spectacles et d'événements inédits et originaux.

Terme populaire répandu pour désigner une réjouissance collective animée, **FIESTA** se veut être une manifestation du vivant dans la diversité de ses formes et de ses expressions. Cette nouvelle édition se vivra comme une fête joyeuse et consciente des enjeux écologiques autant qu'un espace de création originale où les spectateur-ric-e-s- acteur-ric-e-s pourront s'investir et inventer de nouvelles ouvertures au monde et à l'autre.

C'est dans ce contexte que **lille3000** et **la Ville de Leers** ont décidé de devenir partenaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION

La Ville de Leers et **lille3000** s'associent pour organiser différentes manifestations se déroulant dans le cadre de **Fiesta**. La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Programme Fiesta de la Ville de Leers :

- **Temps forts Musiques Fiesta le samedi 24 mai, salle Kerkhove :**
 - Restitution de *Sacrée Fiesta !* de Simon Fache par l'Harmonie municipale de Leers de 16h à 18h30.
 - Concert de *Quija Quartet*, de 20h30 à 22h00.

- Dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et **lille3000**, le **Musée Mobile 2 (MuMo2)** sera présent dans **la Ville de Leers pour 1 journée, le 04 juin 2025.**
- Dans le cadre du partenariat entre le **Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq** et **lille3000** pour **Fiesta**, le **Planétarium Itinérant** sera présent à Leers **pour 2 jours, les 27 et 28 octobre 2025 à la salle Kerkhove.**
- Dans le cadre du même projet « **Karnavalo** », **une demi-journée de formation aux ateliers arts plastiques** est prévue dans la Métropole Européenne de Lille, **entre février et avril 2025.**

Toute modification dans cette programmation devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit entre les parties.

ARTICLE 2 : APPORTS DES PARTIES SELON LES PROJETS

1. Apports Financiers

Pour l'ensemble de ces projets, en tant qu'organismes, **la Ville de Leers** et les structures culturelles concernées assureront l'ensemble des charges liées à la production (dont les coûts techniques), à l'exploitation (dont l'accueil du public) ainsi que les charges artistiques des organismes français de gestion des droits d'auteur, tels que la SACEM, la SACD, la SPRE, etc. Elles préciseront et évalueront les mises à disposition ou prestations en nature pour transmission à **lille3000**.

a. Apports de lille3000

L'apport financier direct de **lille3000** est de **3 000,00 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises)**.

lille3000 prendra en charge directement le financement et la contractualisation avec les collectifs et artistes programmés pour les événements de la programmation de **la Ville de Leers**, ainsi qu'avec les prestataires associés à la réalisation des projets suivants :

- **Temps fort du samedi 24 mai d'un montant de 3 000 € :**
 - **Restitution de *Sacrée Fiesta*** / de Simon Fache par l'Harmonie municipale de Leers **de 16h à 18h30** d'un montant de 703,32 €
 - **Concert de Quija Quartet**, **de 20h30 à 22h00** pour un montant de 2 296,68 € TTC.

Les autres projets seront assumés financièrement par les structures culturelles qui les ont proposées et qui les portent avec leurs moyens propres incluant le financement habituel que leur apporte **la Ville de Leers**.

Par ailleurs, la valorisation de l'apport indirect total de **lille3000** à la date de signature de la présente convention est de **10 458,00€ TTC (dix mille quatre cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises) :**

- **La venue du MuMo2** dans la **Ville de Leers le 04 juin 2025** pour un montant de 2 327,00 € TTC.
- La venue du **Planétarium itinérant** à **Leers les 27 et 28 octobre 2025** pour un montant total de 1 072,00 € TTC.
- Une demi-journée de formation au projet participatif « **Karnavalo** » organisée dans la Métropole Européenne de Lille est valorisée de à hauteur de 500,00€ TTC
- **Les créations et les impressions du projet *Musiques Fiesta*** sont valorisées à hauteur de 2 459,00€ TTC.
- **Prise en charge directe du dispositif de communication intégré** visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à **Fiesta**. Dans ce cadre, **l'apport en communication prévu pour les projets de la Ville de Leers** est valorisé à hauteur de 4 100,00 € TTC.

L'apport global de **lille3000** est ainsi valorisé à hauteur de **13 458,00€ TTC (treize mille quatre cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises)** (voir détail en annexe).

Quel que soit le résultat financier ou l'évolution du projet, **lille3000** ne pourra être sollicitée au-delà de cet apport.

b. Apports de la Ville de Leers

L'apport financier direct de **la Ville de Leers** est de **3 000€ TTC (trois mille euros toutes taxes comprises)**. Voir le détail en annexe.

Afin d'accueillir le **Musée Mobile 2 – MuMo 2** dans les meilleures conditions, **la ville de Leers** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le MuMo 2 la nuit précédant la journée d'accueil.
- Le déjeuner de l'équipe du MuMo 2 pendant la journée d'accueil.
- Nettoyage du MuMo 2 à la fin de la journée d'accueil.
- La fiche technique de l'installation du MuMo2.
- L'organisation de réservations pour les visites guidées.
- Un accès à l'électricité. De jour comme de nuit, le MuMo 2 requiert une prise triphasée de 32 Ampères et une prise monophasée de 16 Ampères.
- Un accès à un point d'eau et des sanitaires.

Afin d'accueillir le **Planétarium Itinérant** dans les meilleures conditions, **la Ville de Leers** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le Planétarium Itinérant la nuit précédant les journées d'accueil,
- Le déjeuner de l'équipe du Planétarium Itinérant pour les journées d'accueil,
- La présence d'une personne dans la salle à l'extérieur du Planétarium Itinérant durant les journées d'accueil,
- La fiche technique de l'installation du Planétarium Itinérant,
- L'organisation des réservations pour les visites guidées.

Le détail de l'apport financier indirect de **la Ville de Leers** valorisé à hauteur de **0 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)** figure en annexe.

2. Apport en Communication, presse, relations publiques, mécénat et partenariat

a. Communication et promotion

Les modalités particulières et pratiques de la coopération entre **la Ville de Leers** et de **lille3000** en termes de communication seront précisées par des échanges de courriers contresignés par la direction de la communication de **lille3000** et la direction de la communication de **la Ville de Leers**.

Néanmoins, **la Ville de Leers** s'engage d'ores et déjà à :

- assurer la présence de **lille3000** dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet,
- utiliser l'identité graphique de **lille3000** et la charte graphique de **Fiesta**, créées spécialement par **lille3000** pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux opérations précédemment citées (notamment affiches, programmes, dossiers de presse etc.)
- fournir à **lille3000** une série de visuels de qualité (photographies en 300dpi) illustrant l'opération et les crédits de ces visuels. Ces visuels seront libres de droit et pourront être exploités à titre gracieux pour la communication ainsi que la promotion de **lille3000** et de ses partenaires institutionnels et privés.
- adopter la signalétique fournie par **lille3000** sur le lieu d'accueil de la manifestation et accepter les éléments de communication génériques de **lille3000**.
- soumettre à **lille3000** le BAT de tout document de communication intégrant la présence de **lille3000**.

lille3000 s'engage à assurer la promotion du projet décrit dans l'article 1 dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse).

b. Relations presse, relations publiques

La Ville de Leers et **lille3000** s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse.
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse.
- à harmoniser le calendrier des rencontres et visites presse.
- à s'accorder sur un format de communiqué de presse ayant recueilli l'accord des deux parties et à faire figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

lille3000 sera associée à l'ensemble des opérations de relations publiques liées à la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente (notamment générales publiques, inaugurations, visites officielles et de presse).

c. Mécénat et partenariat

- **Partenaires privés de lille3000 / Fiesta**

Pour développer son projet artistique et culturel annuel et son grand projet **Fiesta**, **lille3000** bénéficie du soutien d'entreprises partenaires, de mécènes et de fondations (en numéraire, en nature ou en compétences), désignées ci-après par « **les partenaires privés lille3000 Fiesta** ».

Sont déjà engagés à ce jour : EDF, AG2R, Auchan Retail Ceetrus, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France et Westfield. **lille3000** communiquera tous les 2 mois, ou sur demande à la **Ville de Leers**, une liste mise à jour des **partenaires privés lille3000 Fiesta**.

Par défaut, il est entendu que l'ensemble des **partenaires privés lille3000 Fiesta** sont susceptibles d'être mentionnés (nom ou logo) sur l'ensemble des supports et opérations de communication de **Fiesta** (print, web, multimédia, relations publiques...) selon le récapitulatif des entreprises et supports établis par **lille3000**, ainsi que sur des supports de communication spécifiques qui pourraient être édités et diffusés par **lille3000** pour présenter le programme décrit à l'article 1.

La **Ville de Leers** ne pourra s'opposer ni au soutien des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, ni à leur visibilité dans le plan de communication de **Fiesta**.

- **Partenaires privés de la Ville de Leers / Partenaires privés des structures & équipements de la Ville de Leers mobilisés pour le programme décrit à l'article 1**

La **Ville de Leers**, ainsi que ses structures et équipements mobilisés pour la réalisation du programme décrit à l'article 1, informeront **lille3000** des entreprises et fondations qui feraient l'objet de conventions de partenariat ou de mécénat avec elles en 2024 et 2025. Si certaines entreprises partenaires entrent en concurrence avec des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, **lille3000**, la **Ville de Leers** et/ou les structures et équipements concernés s'engagent à trouver le meilleur compromis possible avec leurs partenaires respectifs et à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

Les entreprises déjà partenaires ou mécènes de la **Ville de Leers** ne pourront pas se prévaloir d'être partenaire de **Fiesta**. La **Ville de Leers**, les structures & équipements de la **Ville de Leers** devront donc exclure **Fiesta** de leurs conventions de partenariat et de mécénat avec des entreprises privées que ce soit rétroactivement par avenant ou pour celles à venir.

- **Cas d'identification de prospects par la Ville de Leers / Sollicitation d'entreprises ou de fondations**

La **Ville de Leers** ne pourra pas contractualiser directement avec des entreprises ou des fondations pour les associer à un événement **Fiesta**, même ceux décrits dans l'article 1 sans en avertir au préalable **lille3000**.

En cas de sollicitation ou d'identification de prospects pour le programme décrit dans l'article 1, la **Ville de Leers** et l'équipe de **lille3000** devront étudier conjointement le projet de partenariat. Puis si les deux parties valident le choix de l'entreprise, et s'accordent sur les modalités partenariales pour un ou des projets du programme décrit à l'article 1, des négociations coordonnées par **lille3000** pourront être amorcées. La convention qui en découlerait serait signée par **lille3000** et l'entreprise (ou la fondation) pour un fléchage sur une ou des opérations **Fiesta** listées à l'article 1 qui se dérouleront sur le territoire de la **Ville de Leers**. Ceci afin de privilégier la mise en place d'opération de soutiens privés plus larges qui pourraient s'étendre sur l'ensemble du territoire de la MEL ou des interventions financières sur des programmes thématiques de **Fiesta**.

- **Partenaire public**

La Métropole Européenne de Lille soutient la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente Convention. À ce titre, elle doit être mentionnée comme partenaire principal de cette dernière, dans tout document et support de communication la concernant.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la manifestation, et au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE CULTURE DURABLE

L'association **lille3000** s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et poursuit ses actions en faveur d'une culture durable toujours plus respectueuse de son impact aussi bien environnemental que social et sociétal. A ce titre, elle encourage fortement ses partenaires et prestataires à s'engager à ses côtés en faveur de ces actions, et leur demande de respecter les procédures ou directives opérationnelles communiquées à cet effet par les équipes de **lille3000** et à fournir le cas échéant les indicateurs qui pourraient leur être demandés.

ARTICLE 5 : BILAN DES OPERATIONS

Une fiche bilan sera fournie par **lille3000** afin de recueillir un bilan détaillé des opérations menées dans le cadre de *Fiesta*.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Ville de Leers déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature de la présente convention, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation du projet visé par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si **lille3000** les lui demande.

La Ville de Leers est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes. **La Ville de Leers** fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle-même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet de la présente. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur.

lille3000 s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales, et contractera toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte de vos données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel.

L'ensemble des informations sur la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de **lille3000** peut être consulté via le lien suivant : <https://lille3000.com/rgpd/>

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens de la présente convention : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, épidémie ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Lille ;

Annexe 1 : Budget TTC des participations des parties.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour **lille3000**
Monsieur Thierry LANDRON
Président

Pour **la Ville de Leers**
Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS
Maire

ANNEXE 1 : BUDGET TTC DES APPORTS DES PARTIES

APPORT DIRECT DE lille3000		SOUS TOTAL 3 000,00 €
Temps forts Musiques Fiesta le samedi 24 mai, salle Kerkhove : -Restitution de <i>Sacrée Fiesta</i> / de Simon Fache par l'Harmonie municipale de Leers <u>de 16h à 18h30.</u> -Concert de Quija Quartet, <u>de 20h30 à 22h00.</u>	3 000,00 €	
APPORT INDIRECT DE lille3000		SOUS TOTAL 10 458,00€
MuMo 2 (1 jour)	2 327,00 €	
Planétarium itinérant (2 jours)	1 072,00 €	
Projet Musiques Fiesta	2 459,00 €	
Ateliers de formation – Métropole	500,00 €	
Apport en communication – valorisation	4 100,00 €	
TOTAL lille3000		13 458,00 €

APPORT DIRECT DE LA VILLE DE LEERS	3 000 €	SOUS TOTAL 3000,00 €
APPORT INDIRECT DE LA VILLE DE LEERS	0 €	SOUS TOTAL 0 €
TOTAL VILLE DE LEERS		3 000,00 €

TOTAL OPERATION FIESTA	16 458,00 €
-------------------------------	--------------------

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/18

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE TELECOMMANDES POUR CARREFOURS A FEUX SONORES — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La quasi-totalité des feux tricolores du territoire de la Métropole Européenne de Lille est équipée de modules sonores informant les personnes porteuses d'un handicap visuel de la couleur du feu, grâce à l'activation d'une télécommande.

Conformément à la délibération n°07 C 0552 du 12 octobre 2007, la MEL dispose de télécommandes pour déclencher ces feux. Elles sont distribuées gratuitement aux métropolitains porteurs de handicap visuel, par l'intermédiaire des communes. Pour obtenir une télécommande, la personne porteuse de handicap visuel doit se munir de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de sa carte mobilité inclusion (CMI) ou invalidité avec la mention cécité ou canne blanche.

Compte-tenu des évolutions au sein du territoire depuis 2007 (nouvelles communes, nouveaux élus...), la MEL a décidé de remettre à niveau les informations pour l'ensemble des 95 communes de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention, avec la Métropole Européenne de Lille, précisant les modalités de distribution des télécommandes aux personnes concernées et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Adopté à 29 voix pour.

CONVENTION

Entre

La Commune de LEERS, dont le siège administratif est situé 25 Rue de la Lys, BP 11, 59115 LEERS, représentée par Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, Maire de Leers, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

d'une part

et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard GERARD, agissant en application de la décision par délégation du Conseil de Communauté n° 07 C 0552 en date du 12 octobre 2007,

Ci-après dénommée « **la MEL** »,

d'autre part

La Métropole Européenne de Lille et la Commune étant ci-après dénommées ensemble par « les Parties » et séparément par « la Partie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Preliminaire

Conformément aux décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Ce système fonctionne sur une fréquence et un codage national définis dans la norme NFS 32-002 de décembre 2004. Il se développe sur tout le territoire français, afin de faciliter les déplacements des personnes mal ou non voyantes.

Afin que ces personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

Article 2 – Approvisionnement

La MEL procédera à l'acquisition des télécommandes.

La Commune s'approvisionnera en matériels auprès du Service Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages, Direction Espace Public et Voirie.

Article 3 – Distribution des télécommandes

La Commune s'engage à remettre gratuitement les télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles ayant leur domicile sur le territoire de la commune sur présentation d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte mobilité inclusive (CMI) ou de la carte d'invalidité, avec la mention cécité ou canne blanche.

La télécommande pourra être retirée par un tiers dûment mandaté sur présentation des documents susvisés. La Commune fera signer un récépissé (annexe) de remise de la télécommande. La Commune conservera les coordonnées des bénéficiaires ainsi que les récépissés.

Article 4 – Utilisation des télécommandes

La Commune s'engage, lors de la délivrance de la télécommande, à remettre à l'utilisateur le flyer du mode d'emploi de la télécommande portant sur les conditions d'utilisation et d'entretien et à lui en expliquer le fonctionnement.

La Commune s'engage en outre à indiquer clairement à l'utilisateur les coordonnées du service de la Commune désigné pour accompagner ce dispositif afin que celui-ci puisse facilement le contacter ou lui ramener la télécommande en cas de mauvais fonctionnement ou de panne de celle-ci.

L'achat et le remplacement des piles seront à la charge de l'utilisateur.

Article 5 – Entretien des télécommandes

En cas de panne dûment constatée par le service de la Commune désigné conformément à l'article 4, il sera procédé à l'échange de la télécommande. Les télécommandes défectueuses seront restituées à la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention sous trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 – Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en double exemplaire,
À Lille, le

Pour la Commune,

Le Maire
Jean-Philippe ANDRIES

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille

Le Vice-président délégué
Bernard GÉRARD



VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/19

ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION ROUBAISIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) de l'agglomération roubaisienne est un dispositif partenarial visant à améliorer la prise en charge des personnes en souffrance psychique ou en situation d'addiction. Il réunit les acteurs de la santé mentale et de l'addiction (professionnels, institutions, associations, élus, usagers et aidants) afin de coordonner les actions et de favoriser l'accès aux soins, la prévention et l'inclusion sociale.

Ce CLSM couvre 10 communes : Roubaix, Wattrelos, Wasquehal, Croix, Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Toufflers, Saily-lez-Lannoy et Leers. Actuellement, cinq villes sont signataires : Roubaix, Wattrelos, Wasquehal, Hem et Lannoy.

La commune de Leers souhaite adhérer à cette instance pour co-construire un projet territorial avec ses partenaires, lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques et améliorer la santé mentale des habitants. En tant qu'espace de coordination et de concertation, le CLSM favorise la coopération entre les secteurs de la psychiatrie, du médico-social, du social, les élus et les habitants, tout en structurant un réseau de santé adapté aux besoins de la population.

Cette adhésion n'implique aucun engagement financier, hormis la possibilité d'accueillir des événements dans la commune. Elle permettrait surtout à la Ville de bénéficier d'un appui technique et d'un réseau structuré pour mieux accompagner ce public complexe.

Conformément à l'article 5 de la convention, il convient de désigner deux représentants de la Ville au sein du comité stratégique, collège des villes, du Conseil Local de Santé Mentale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. — d'adhérer au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de l'agglomération roubaisienne ;

Article 2. — d'approuver la convention d'adhésion au CLSM de l'agglomération roubaisienne et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer ;

Article 3. — de désigner les deux représentants suivants au collège des villes du comité stratégique du Conseil Local de Santé Mentale :

- Madame Christine Boulanger
- Monsieur Guy Deschamps

Adopté à 29 voix pour.

Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération roubaisienne

Convention constitutive

– Janvier 2013 –

Handwritten notes in blue ink at the bottom right corner, including initials and a signature:
rw, MA, PM, HA, (circled N), DB, and a signature.

ARTICLE 1 – Préambule

Les domaines de la psychiatrie et de la santé mentale font l'objet en France d'un intérêt grandissant de la part des élus et notamment des élus municipaux. Pourtant, si les maires disposent du pouvoir d'initier des **procédures d'hospitalisation sous contrainte**, ils n'ont pas, au terme de la loi, de compétence légale en la matière. En effet, les lois de décentralisation ne leur ont attribué qu'un certain nombre de compétences en matière de **police sanitaire** tels que les problèmes d'hygiène, de salubrité, de nuisances, de bruits, etc.

Mais la fréquence des situations mettant en jeu les services municipaux, les services de soins, la police jusqu'aux citoyens et leurs familles, semble s'accroître et faire en tout cas l'objet de questionnements voir d'interpellations des pouvoirs publics, souvent par le biais d'une médiatisation intense, parfois abusive. Par ailleurs et parallèlement, l'affaiblissement du lien social, la précarisation à l'œuvre pour une partie de la population favorise l'émergence d'une souffrance dite psychosociale repérée et constatée par les professionnels eux mêmes.

C'est dans ce contexte et celui des principes de la sectorisation visant à développer la psychiatrie hors les murs que l'association ARTIM avait vu le jour à Roubaix à la fin des années 80. Présidée par les adjoints à la santé, l'association ARTIM oeuvrait pour l'insertion des malades dans les domaines du logement, du travail... C'est forte de cette première expérience que la ville de Roubaix, en lien avec l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de l'agglomération lilloise souhaite développer un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) unique sur les différents secteurs de psychiatrie du territoire.

ARTICLE 2 – Argumentaire général

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'opportunité de la **création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)** sur le territoire de l'agglomération roubaisienne (Voir article 3). Il s'agit d'assurer à la population une réponse adaptée à ses besoins (en matière d'offre de soins, habitat, emploi...), par une collaboration régulière et formalisée de tous les acteurs concernés sur le territoire.

S'il ne doit pas apparaître comme la seule réponse à cette problématique; le CLSM constitue cependant un **espace de concertation indispensable** au regard des responsabilités engagées des acteurs et des risques repérés par les professionnels et des attentes du public.

Le CLSM doit être un lieu de ressource en matière de santé mentale dans une double logique, celle de la sectorisation de la psychiatrie publique sur le territoire et sur celle de l'intercommunalité choisie, dans le respect des spécificités et des priorités de chaque commune.

ARTICLE 3 – Aire géographique et champ d'intervention

L'agglomération roubaisienne comporte dix communes (Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Roubaix, Saille-Lez-Lannoy, Toufflers, Wasquehal, Wattlelos) pour plus de 220 000 habitants.

Pour ce qui concerne le dispositif de psychiatrie, elle comprend quatre secteurs de psychiatrie générale et deux secteurs de pédopsychiatrie. Cette activité doit s'articuler avec les centres hospitaliers du territoire. Afin d'assurer une meilleure lisibilité de la coordination attendue d'un CLSM, il apparaît souhaitable d'envisager un conseil de santé mentale unique basé sur l'aire géographique intercommunale des secteurs de psychiatrie.

Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like "SN", "PM", "H.A.", and a large signature.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

ARTICLE 5 – Les différentes instances du CLSM : Composition et fonctionnement du CLSM

▪ Le comité des fondateurs :

La création du Conseil local de santé mentale est une initiative de la Ville de Roubaix et de l'EPSM de l'agglomération lilloise. A ce titre, ces deux institutions sont les deux membres fondateurs du CLSM. Les travaux du CLSM constituent l'axe santé mentale du Contrat Local de Santé de la Ville de Roubaix.

Composition

- Un représentant de la Ville de Roubaix
- Un représentant du CCAS de Roubaix
- Un représentant de la Direction de l'EPSM
- Un représentant de chaque collège de l'assemblée (Villes, Santé, Partenaires)

Rôle : Le comité des fondateurs a pour mission de valider les propositions du comité stratégique.

Fonctionnement : Le comité des fondateurs se réunit à minima une fois par an, à la suite de la réunion du comité stratégique.

▪ Le comité stratégique :

Composition : Les membres de droit se répartissent en trois collèges de vingt membres chacun.

Le collège Villes :

Collège Villes			
<i>Croix</i>	Représentant 1	<i>Roubaix</i>	Représentant 1
	Représentant 2		Représentant 2
<i>Hem</i>	Représentant 1	<i>Sailly-Lez-Lannoy</i>	Représentant 1
	Représentant 2		Représentant 2
<i>Lannoy</i>	Représentant 1	<i>Toufflers</i>	Représentant 1
	Représentant 2		Représentant 2
<i>Leers</i>	Représentant 1	<i>Wasquehal</i>	Représentant 1
	Représentant 2		Représentant 2
<i>Lys-Lez-Lannoy</i>	Représentant 1	<i>Wattrelos</i>	Représentant 1
	Représentant 2		Représentant 2

Le collège Santé :

Collège Santé	
1	Représentant de la direction de l'EPSM : M. Noël
2	Représentant de la direction de l'EPSM : M. Caplier
3	Représentant de la direction de l'EPSM : M. Lequin
4	Chef de pôle 59g12 : Dr Alexandre
5	Chef de pôle 59g13 : Dr Dumont
6	Chef de pôle 59g14 : Dr Portenart
7	Chef de pôle 59g15 : Dr Duthoit
8	Chef de pôle 59i07 : Dr Madeuf
9	Chef de pôle 59i13 : Dr Bayart
10	CH, service des Urgences: Dr Babé
11	CH, service pédiatrie: Dr Ythier
12	CH, service addictologie: Dr Urso
13	CH, service gériatrie: Dr Dujardin
14	Centre d'examens de santé: Dr Bachimont
15	Représentant de la médecine libérale : Dr Millot ?
16	Représentant des infirmières libérales : ?
17	Représentant de la communauté médicale du CH de Wattrelos
18	Représentant de la communauté médicale du CH intercommunal de Wasquehal
19	AFEJI – CMPP Henri Wallon: M. Sztukowski et Dr Sibaud
20	...

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
 Reçu en préfecture le 01/04/2025
 Publié le
 ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

Le collège partenaires :

Collège partenaires	
1	Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) La Pause
2	Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques (UNAFAM)
3	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
4	Archipel
5	Maison de l'enfance
6	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
7	Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) de Wattrelos
8	Associations de tutelles (Ariane, UDAF, ATI ?)
9	Juge des tutelles
10	Représentant Police/Justice
11	Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
12	Ensemble autrement
13	Représentant des Clics (Clélia et Rivage)
14	Représentant des bailleurs sociaux (LMH, Vilogia, Calpact ?)
15	ARELI
16	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
17	Pôle emploi
18	Collectif interassociatif sur la santé (CISS)
19	Coordination Mobile D'accueil Et D'orientation (CMAO OU 115)
20	Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS)
21	Fédération des centres sociaux
22	Le Centre Collaborateur français de l'Organisation Mondiale de la Santé
23	...

Les membres invités :

Le comité stratégique se réserve la possibilité d'associer à son activité toute personne qui serait utile à sa réflexion tel que par exemple : L'ARS, le Conseil Général, l'Education nationale, les réseaux précarité, la Fédération de recherche en santé mentale, etc.... (Liste non exhaustive)

Rôle : Le comité stratégique a un rôle de proposition. Il définit les orientations politiques et stratégiques du CLSM, les axes de travail à mettre en place sur le territoire.

Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like 'PM' and 'H.A.D.' and a large blue arrow pointing downwards.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
 Reçu en préfecture le 01/04/2025
 Publié le
 ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

Fonctionnement : Le comité stratégique est placé sous la présidence d'un élu du collège des Villes, élu par l'ensemble des membres du collège Villes au scrutin uninominal à deux tours. Les membres des différents collèges sont désignés par les institutions ou les organismes membres, pour trois ans renouvelables.

Il est composé de membres de droit. Il pourra lui être associé des membres invités.

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an sur **convocation de son président** qui établit l'ordre du jour à partir de questions formulées par ses membres. Il est rédigé un compte rendu de séance remis aux membres du comité. Le comité peut désigner pour l'exercice de ses missions des rapporteurs et organiser des commissions de travail autour de domaines spécifiques (adolescence, personnes âgées, situations de précarité, accessibilité aux soins, addictions, comportements à risques...).

▪ Le Comité de pilotage

Composition : La composition du COFIL est la suivante :

- Un représentant de chaque membre fondateur
- Un représentant de chaque commune
- Un représentant par secteur de psychiatrie
- Un représentant de chaque établissement hospitalier
- Trois membres désignés parmi le collège des partenaires

☞ Soit 24 membres + le coordinateur.

Rôle : Le Conseil local se dote d'un Comité de pilotage (COFIL) de 24 membres dont les missions sont les suivantes :

- Proposition et préparation des ordres du jour du comité stratégique
- Activation de la cellule de veille
- Suivi des commissions de travail
- Organisation de la journée annuelle

Fonctionnement : Le Comité de pilotage se réunit au moins tous les deux mois à l'initiative du coordinateur, autour d'un ordre du jour élaboré par ses membres.

▪ Les commissions de travail

Composition : La composition de chaque commission de travail varie en fonction du thème de travail arrêté.

Rôle : Elles ont pour mission de développer et de mettre en place les actions définies par le comité stratégique. Elles jouent également un rôle de veille et identifient les besoins du terrain.

Fonctionnement : Les commissions de travail se réunissent à leur rythme, en fonction des besoins.

▪ Coordination : La coordination du Conseil local de santé mentale est confiée à un coordinateur de réseau, qui assure l'organisation des réunions, les comptes-rendus, la mise en relation des partenaires, l'animation de certains groupes de travail...Le secrétariat du comité stratégique, notamment les conventions et les comptes-rendus des séances est assurée par le coordinateur.

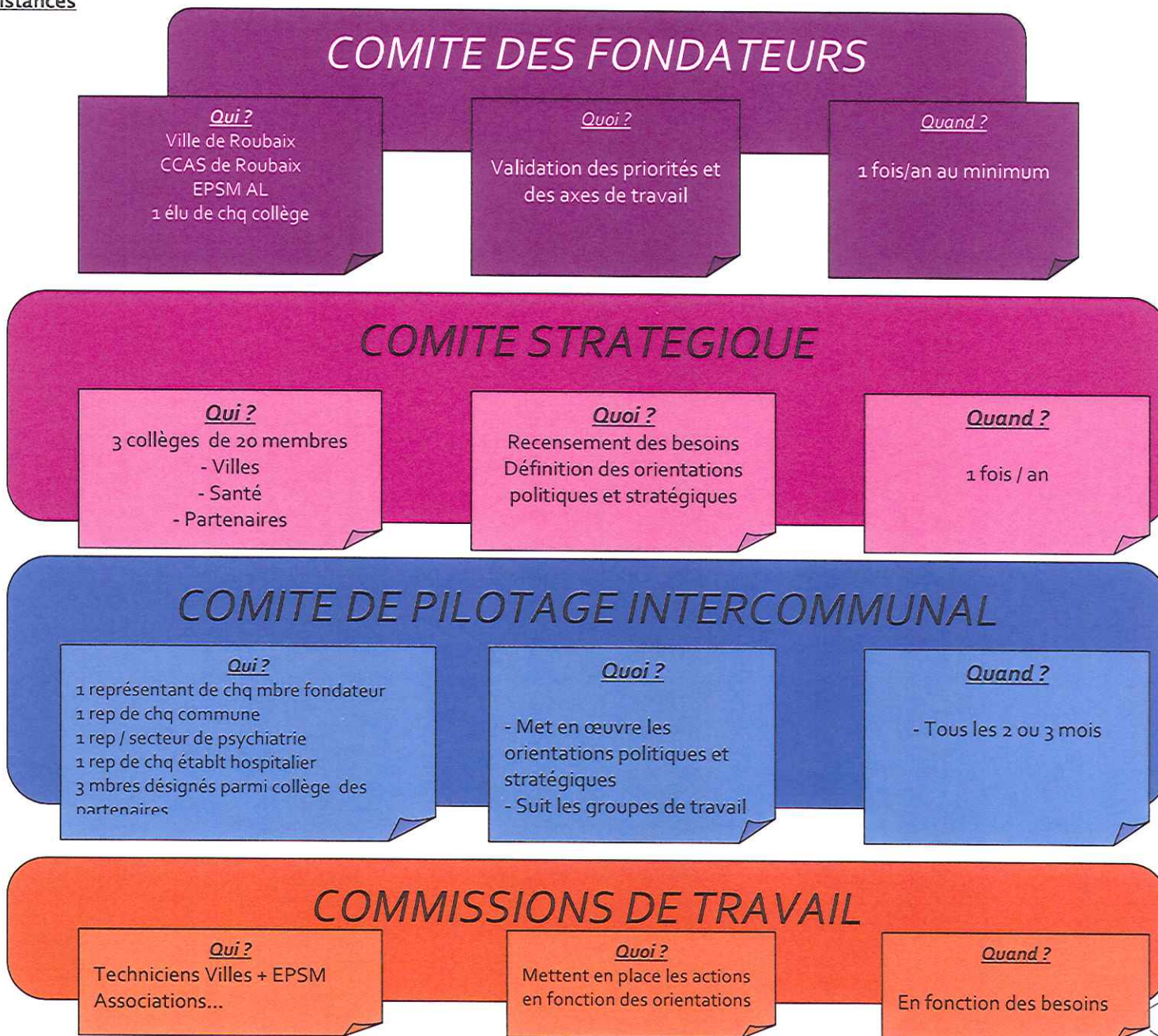
Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like 'PP', 'PM', 'H.A.', and 'SLO'.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

▪ Schéma des différentes instances

COORDINATEUR TECHNIQUE

- Fait le lien entre les différentes instances du CLSM
- Organise les rencontres
- Rédige les comptes-rendus...
- Evalue



Envoyé en préfecture le 01/04/2025
 Reçu en préfecture le 01/04/2025
 Publié le
 ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

Handwritten notes: AN, ST, H, 3, 0

ARTICLE 6 – Financement, modalités d’adhésion et secret professionnel.

6.1. Financement

Aucun financement global n’est prévu pour le fonctionnement du CLSM. Si cette structure engendre des frais de services généraux, le financement de ces frais pourra faire l’objet d’un avenant dont les modalités seront définies par les membres du Conseil Local de Santé Mentale.

6.2 Modalités d’adhésion et secret professionnel.

L’adhésion d’un membre du comité stratégique est votée par ses membres à une majorité des deux tiers, dans le respect de la composition du comité.

L’adhésion d’un nouveau membre peut être proposée par tout membre du comité, après avis conjoint des membres fondateurs.

Les membres du conseil local de santé mentale sont soumis au secret professionnel dans les conditions prévues par l’article L378 du Code pénal.

ARTICLE 7 – Evaluation du CLSM

7.1. Evaluation

Journée annuelle

Une fois par an, le Conseil organise en étroite collaboration avec ses partenaires et à l’intention de la population un **temps fort** contribuant à l’information des usagers sur les dispositifs de soins et de prévention. Ces événements pourront éventuellement s’intégrer à la « Semaine d’Information sur la Santé Mentale » à laquelle participera le CLSM. A cette occasion, les partenaires concernés par la santé mentale seront conviés.

Evaluation

Tous les trois ans ou à chaque changement de présidence, une évaluation du fonctionnement permettra de faire évoluer l’instance dans le souci constant d’élaborer une politique de santé au plus près des besoins de la population.

L’évaluation devra comporter un stade descriptif (quantitatif, qualitatif), une partie analytique (pourquoi, comment), une partie interprétative avec des conclusions basées sur l’état des connaissances et prenant en compte l’opinion des personnes concernées.

ARTICLE 8 – Durée et modification de la convention constitutive du CLSM

8.1. Durée et résiliation

La présente convention constitutive du Conseil local de santé mentale est conclue pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée après un vote de ses membres.

8.2. Modification

La présente convention constitutive peut être modifiée sur proposition du comité de pilotage, après un vote des membres du comité stratégique.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "H.A.", "PM", "CD", and "LSP".

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

Convention constitutive - Conseil Local de Santé Mentale
Lundi 18 Mars 2013

M. Francis VERCAMER
Maire de HEM



M. Pierre DUBOIS
Maire de Roubaix



M. Michel COLIN
Maire de Lannoy



M. Gérard VIGNOBLE
Maire de Wasquehal

Mme Josiane WILLOQUEAUX
Maire de Lys-Lez-Lannoy



M. Dominique BAERT
Maire de Wattrelos

VILLE DE HEM



Lys-lez-Lannoy
Villes associées



Convention constitutive - Conseil Local de Santé Mentale

Lundi 18 Mars 2013

M. Joel NOEL
EPSM de l'agglomération lilloise

M. Emmanuel SYS
Centre hospitalier de
Wasquehal



M. Daniel FOUILLOUSE
AFEJI

A.F.E.J.I. Direction Générale
26, rue de l'Esplanade B.P. 5307
59379 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél. : 03 28 59 99 10
Fax : 03 28 59 99 20

M. Claude DOGNON
Archipel

Association ARCHIPEL
Loi 1901 - 16 602
Le Président

M. Jean-Luc ROELANDT
CCOMS



Centre Collaborateur de l'O.M.S.
pour la recherche et la formation
en santé mentale (Lille - France)

M. Aissa BENHADDAD
Ensemble Autrement

Ensemble Autrement
Direction S.A.V.S
HAFID Aissa

M. Jean-Marc BRIATTE
EPDSAE

M. Claude ETHUIN
CISS



M. LOMBARDO
MDPH



Mme Pascale MULLET
GEM La Pause



"LA PAUSE"
Groupe d'Entrée Mutuelle



Handwritten initials and marks:
G, f, DB, CS, DR

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE
S100

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepia - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/20

AIDE A L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire explique que les Hauts-de-France, et notamment le territoire de la MEL, sont confrontés depuis plusieurs années à des tensions sur la ressource en eau, et à des épisodes de canicule et de sécheresse occasionnant un déficit de la recharge des nappes phréatiques.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune souhaite encourager les Leersois à collecter les eaux pluviales en leur proposant une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau. En 2024, année de mise en place de cette aide, 11 foyers leersois ont pu en bénéficier.

Cette mesure s'inscrit dans un ensemble d'actions de sensibilisation sur l'importance de préserver la ressource en eau, notamment dans ses usages au jardin : valorisation des bonnes pratiques de jardinage pour protéger les sols et éviter l'évaporation (broyat, couvre-sols...) via la communication et les actions Ville (ateliers jardinage, lancement du défi « Tous au Jardin » qui prolonge le concours des maisons fleuries, en y intégrant davantage la dimension écologique...).

Au niveau communal, cette approche est déjà à l'œuvre avec la récupération d'eau de pluie à l'usage des jardiniers municipaux et l'adoption de la Ligne d'Engagement Environnementale Raisonnée et Spécifique (2022) qui acte le recours à une gestion différenciée des espaces verts, propre à protéger la ressource en eau (paillage, couvre-sol, plantes vivaces ou peu gourmandes en eau).

Cette aide à l'achat de récupérateurs d'eau à destination des particuliers prend ainsi toute sa place dans le cadre des actions municipales. Encourager la collecte d'eau de pluie (eau non potable) permet de :

- préserver les réserves d'eau potable en offrant une alternative écologique,
- arroser les jardins et les potagers,
- laver les extérieurs (terrasse, cours, allées, véhicules),
- disposer d'une réserve d'eau pendant les périodes de sécheresse,
- inciter les particuliers à mieux maîtriser leur consommation d'eau et réduire ainsi leur facture.

Les conditions de versement de l'aide ont été fixées comme suit :

- Financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres, dans la limite de 50 € maximum par foyer, le reste étant à la charge des particuliers. L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eaux pluviales, hors main d'œuvre.
- Peuvent en bénéficier les personnes physiques majeures résidant à Leers (propriétaires ou locataires), ayant rempli un dossier comprenant toutes les pièces justificatives nécessaires (précisées dans le règlement joint à la présente délibération). Ce dossier sera disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.
- Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être faite entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 octobre 2025 auprès d'un professionnel (commerçant, artisan ou entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.
- Le récupérateur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans le formulaire. Il ne peut être revendu dans un délai de 3 ans suivant l'acceptation du dossier.
- L'attribution de l'aide est limitée à une demande par foyer. Un même foyer (même nom et/ou même adresse) ne peut bénéficier de cette aide que tous les 7 ans.

Les demandes seront instruites dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 500 € disponible en 2025 pour cette opération.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : — d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, d'un montant de 50 % du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Article 2 : — de valider le règlement d’attribution d’une subvention pour l’achat d’un récupérateur d’eau joint en annexe ;

Article 3 : — d’approuver la création d’un budget de 500 € dédié à cette opération qui s’appliquera sur la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU

La commune de Leers souhaite encourager les particuliers à préserver la ressource en eau en installant des équipements de collecte des eaux pluviales pour arroser les jardins ou nettoyer les extérieurs.

Par délibération du 27 mars 2025, la commune a voté la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour permettre aux foyers leersois d'acquérir un récupérateur d'eau.

Cette aide prend la forme d'une subvention qui s'élève à 50 % du prix d'achat TTC de la cuve (hors mains d'œuvre), dans la limite de 50 € maximum par foyer. Cette subvention est délivrée uniquement par versement sur le compte bancaire de l'acheteur, après vérification du dossier de demande.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 500 € disponible pour cette opération en 2025.

ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Sont éligibles à cette aide les cuves de 300 L minimum, aériennes ou enterrées, achetées entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 octobre 2025.

L'achat devra être effectué dans un commerce, une entreprise ou chez un artisan situé sur le territoire de la MEL. Les achats sur internet ne seront pas acceptés.

La présentation d'une facture est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide. Les bons de commande/réservation ou factures d'acompte ne seront pas acceptés.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 18 ans ou plus, justifiant de leur résidence principale dans la commune (en tant que propriétaire ou locataire), et bénéficiant d'un espace extérieur suffisant pour installer le récupérateur (cour, jardin). L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

L'attribution de l'aide est limitée à une demande par foyer. Un même foyer (même nom et/ou même adresse) ne peut bénéficier de cette aide que tous les 7 ans.

La cuve doit être installée à l'adresse renseignée sur le formulaire. Un contrôle peut être réalisé par les services de la commune.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur doit faire parvenir à la commune un dossier complet comportant les éléments suivants :

- le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet <https://www.ville-leers.fr/> ou en papier sur demande à l'accueil de la Mairie) dûment complété et signé,
- une facture d'achat datée, mentionnant les nom, prénom et adresse du demandeur, faisant apparaître le volume de la cuve et le nom et l'adresse du fournisseur,
- une photographie de la cuve une fois installée (à noter : pour ne pas nuire à l'esthétisme, il conviendra de privilégier autant que possible l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (le long d'un mur, etc.)),
- la copie (recto verso) de la pièce d'identité du demandeur,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20250327-25_20-DE



Le dossier peut être :

- déposé à l'accueil de la mairie,
- adressé par courrier à : Service Développement Durable, Mairie de Leers, 25 rue de Lys, BP 11 - 59115 Leers
- envoyé par mail à contact@ville-leers.fr avec en objet « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau ».

La demande d'aide suppose que le bénéficiaire autorise les représentants de la commune à procéder sur place si besoin aux vérifications nécessaires.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepia - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

DELIBERATION N° 25/21

AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO OU TROTTINETTE POUR L'ANNEE 2025

La Ville est soucieuse de développer et faciliter les mobilités cyclables, qui sont aujourd'hui un levier important pour repenser les déplacements en cohérence avec les enjeux environnementaux actuels (pollution de l'air, réchauffement climatique) mais également sanitaires (activité physique garante de la bonne santé).

Mise en place en 2023, l'aide à l'achat d'accessoires vélo et trottinette a jusqu'ici permis de subventionner 81 personnes (54 en 2023, 27 en 2024) pour l'achat d'équipements favorisant la sécurité à vélo et trottinette (casques, éclairage...), la sécurité des biens (antivol en U) et le confort (sacoques, paniers...), pour des montants de 1 795 € en 2023 et 942 € en 2024.

La Commune souhaite poursuivre son soutien aux mobilités durables en renouvelant cette aide à l'achat d'accessoires vélo et trottinette pour les particuliers.

Les conditions de l'aide sont fixées comme suit :

- le montant de l'aide s'élève à 50 % du prix d'achat TTC des accessoires, dans la limite de 50 € maximum par foyer ;
- sont éligibles à cette aide les accessoires vélo et/ou trottinette suivants : antivol, casque, klaxon ou sonnette, phare avant ou arrière, dispositifs réfléchissants, rétroviseur, garde distance, siège

enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, porte bagage, sac à dos pour porte bagage, caddie à provisions, pompe de gonflage, housse vélo ou trottinette, support smartphone. Toute demande pour un équipement ne figurant pas dans cette liste pourra être examinée, et sera évaluée au cas par cas par les services de la Ville ;

- pour être éligible à cette subvention, l'acquisition du matériel doit être faite auprès d'un professionnel (commerçant, entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

Les formulaires seront disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site Internet de la commune. La liste des pièces justificatives à fournir est détaillée dans le règlement joint à la présente délibération.

Les demandes seront instruites par les services de la Ville par ordre d'arrivée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour cette opération. Les personnes ayant déjà bénéficié de l'aide en 2024 ne sont pas prioritaires en 2025. Leur dossier ne sera examiné qu'à la toute fin de l'opération, uniquement dans le cas où l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération n'aurait pas été épuisée.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mai 2025, avec une date limite de dépôt des dossiers le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. — d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'accessoires vélo et trottinette, d'un montant de 50 % du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Article 2. — d'approuver le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'accessoires vélo et trottinette joint en annexe ;

Article 3. — d'approuver le budget de 1 000 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT D'ACCESSOIRES VÉLO ET TROTTINETTE

La commune de Leers souhaite favoriser l'usage des mobilités douces, et encourager la pratique du vélo et de la trottinette.

Par délibération du 27 mars 2025, la commune a voté la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour permettre aux foyers leersoises de s'équiper en acquérant des accessoires vélo et trottinette.

Cette aide prend la forme d'une subvention qui s'élève à 50 % du prix d'achat TTC des accessoires, dans la limite de 50 € maximum par foyer. Elle est délivrée uniquement par versement sur le compte bancaire de l'acheteur, après vérification du dossier de demande de subvention.

Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour cette opération en 2025.

ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Sont éligibles à cette aide les accessoires pour vélo et/ou trottinette suivants, achetés entre le 30 septembre 2024 et le 31 octobre 2025 : antivol, casque, klaxon ou sonnette, phare avant ou arrière, dispositifs réfléchissants, rétroviseur, garde distance, siège enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, porte bagage, sacoche, attache garde boue, sac à dos pour porte bagage, caddie à provisions, pompe de gonflage, housse vélo ou trottinette, support smartphone. Toute demande pour un équipement ne figurant pas dans cette liste peut être examinée, et est évaluée au cas par cas par les services de la Ville.

L'achat doit être effectué dans un commerce, une entreprise ou chez un artisan situé sur le territoire de la MEL. Les achats sur internet ne sont pas acceptés.

La présentation d'une facture est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide.

BÉNÉFICIAIRES

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

Peuvent bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 16 ans ou plus et justifiant de leur résidence principale dans la commune, dans la limite de 50 € maximum par foyer.

Les personnes ayant déjà bénéficié de l'aide en 2024 ne sont pas prioritaires en 2025. Leur dossier ne sera examiné qu'à la toute fin de l'opération, uniquement dans le cas où l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération n'aurait pas été épuisée.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra faire parvenir à la commune avant le 31 octobre 2025 un dossier complet comportant les éléments suivants :

- le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet <https://www.ville-leers.fr/> ou en papier sur demande à l'accueil de la Mairie) dûment complété et signé,
- la copie (recto verso) de la pièce d'identité du demandeur,
- une facture datée d'achat des accessoires vélo ou trottinette aux nom, prénom et adresse du demandeur,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Le dossier peut être :

- rempli directement en ligne sur le site internet de la Ville,
- déposé à l'accueil de la mairie,
- adressé par courrier à : Service Développement Durable, Mairie de Leers, 25 rue de Lys, BP 11 - 59115 Leers,
- envoyé par mail à contact@ville-leers.fr avec en objet « Aide à l'achat d'accessoires vélo ou trottinette ».

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/22

INITIATION AU JEU D'ECHECS — TEMPS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS — CONVENTIONNEMENT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le comité départemental du jeu d'échecs du Nord souhaite développer la pratique de cette discipline. Aussi, il propose à la Ville de Leers de former des encadrants périscolaires et de fournir le matériel pour cette activité, afin d'initier les enfants des écoles et des mercredis récréatifs.

Ces actions sont soutenues par l'Agence Nationale du Sport et le Conseil Départemental du Nord, partenaires du Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord (CDJE).

L'activité sera pratiquée sur les temps périscolaires et les mercredis récréatifs.

Le CDJE s'engage, à titre gratuit, à mettre à disposition du matériel, à former des encadrants (3 heures) et à soutenir l'organisation d'un tournoi inter-écoles.

La Ville de Leers, quant à elle, s'engage à promouvoir la pratique dans les écoles, à soutenir l'organisation d'un tournoi inter-écoles, à apporter une information sur le dispositif auprès des écoles et associations de parents d'élèves.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de conclure une convention avec le comité départemental du jeu d'échecs du Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d’approuver la convention avec le Comité Départemental du Jeu d’Echecs du Nord pour la mise en place de l’initiation au jeu d’échecs sur les temps périscolaires et les mercredis récréatifs et d’autoriser Monsieur le Maire ou l’élus délégué à la signer.

Adopté à 29 voix pour.



VILLE DE
Leers

CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU JEU D'ECHECS SUR LA VILLE DE LEERS



Entre :

Le Comité Départemental du Jeu d'Échecs du Nord
Représenté par son président Jean Pierre LEMOINE

La Ville de Leers
Représentée par son Maire, Jean-Philippe ANDRÈS,

Préambule

Le Comité Départemental du Jeu d'Échecs du Nord (CDJEN) est un organe déconcentré de la Fédération Française des Echecs.

Il a pour but d'organiser les compétitions officielles d'échecs à l'échelon départemental. C'est ainsi que sont organisés chaque année notamment le championnat individuel des jeunes, le championnat interclubs, la phase départementale de la coupe Loubatière ainsi que le championnat scolaire des écoles et collèges.

Au-delà des compétitions officielles le comité départemental a pour objectif de développer le jeu d'échecs sur le Département du nord, de soutenir les clubs d'échecs et d'organiser des activités permettant le développement de notre sport.

Les parties s'accordent sur l'intérêt du jeu d'échecs pour les enfants et les familles qui favorise notamment le lien social et qui est porteur de valeurs éducatives.

Les actions conduites sont soutenues par l'Agence Nationale du Sport et le Conseil Départemental du Nord partenaires du Comité Départemental du Jeu d'Échecs du Nord

Article 1 : Objet

L'objectif de la présente convention est de définir les modes de collaboration entre les parties signataires pour développer la pratique du jeu d'échecs notamment dans les écoles de la ville de Leers.

Elle a donc pour objet la mise à disposition de matériel échiquéen du CDJEN à la ville de Leers et les engagements réciproques des parties pour le développement de ce jeu dans les écoles du territoire de la commune.

Cette convention s'inscrit dans le projet sportif de la Fédération Française des Echecs ainsi que dans le projet de développement du Comité Départemental du Jeu d'Échecs du Nord.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 22 avril 2025, reconductible 2 fois tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un simple préavis d'un mois et pourra faire l'objet d'avenants.

Article 3 : Mise à disposition de matériel échiquéen

Pour permettre l'accomplissement de l'objet de la convention, le CJDEN met à disposition 21 jeux d'échec, répartis dans les écoles suivantes :

- groupe scolaire du Buisson,
- groupe scolaire du centre,
- école Jeanne d'Arc.

Ledit matériel est mis à disposition à titre gratuit en bon état.

Un constat de l'état sera effectué au début et à la fin de la convention. Ainsi la ville de Leers s'engage à tout mettre en œuvre aux fins de restituer le matériel en l'état dans lequel il fût reçu.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

Le matériel est mis à disposition pour la durée d'une année, du 22 avril 2025 au 21 avril 2026, reconductible deux fois.

Une résiliation de la convention avant son terme entraîne restitution du matériel dans les deux semaines qui suivent cette résiliation anticipée.

Article 5 : Usage du matériel mis à disposition

La ville de Leers ne peut utiliser le matériel qu'en vue de favoriser la pratique des échecs dans les écoles de son territoire.

Par conséquent, elle s'engage :

- A ne pas louer le matériel
- Être le seul usager des jeux prêtés

Article 6 : Restitution du matériel mis à disposition

La restitution du matériel lors d'un rendez-vous programmé entre les deux parties

Article 7 : Obligations réciproques des parties pour le développement du jeu d'échecs sur le territoire

Afin de favoriser le développement de la pratique du jeu d'échecs dans les écoles de la ville de Leers, le CDJE s'engage

- A assurer une formation à minima de 3 heures des animateurs de la ville de Leers qui interviennent dans le périscolaire à titre gratuit.
- A soutenir l'organisation d'un tournoi inter-établissements au travers notamment de la mise à disposition de matériel (jeux pendules, arbitrage)

La ville de Leers quant à elle, s'engage :

- A promouvoir la pratique du jeu d'échecs sur la ville et notamment dans les écoles par une sensibilisation des animateurs et enseignants à l'intérêt de ce jeu pour le développement des enfants.
- La ville de Leers s'engage également à soutenir l'organisation d'un tournoi inter établissement par la mise à disposition de moyens adéquats.
- A apporter une information sur le dispositif classéchecs mis en place entre la Fédération Française des Echecs et le Ministère de l'Education Nationale auprès des établissements scolaires de Leers notamment au travers des conseils d'école/ conseil d'administration ou associations de parents d'élèves

Article 8 : Evaluation et reconduction de la convention

Un bilan annuel sur le développement de la pratique du jeu d'échecs au sein des écoles sera établi.

La promotion des activités échiquéennes avec le matériel mis à disposition mentionneront le soutien et le logo du Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord et de ses partenaires.

Article 9 : Litiges

Après échecs de toutes conciliations, tous litiges relatifs à cette convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille

Le Comité Départemental du Jeu d'Echecs
du Nord,

Le Président,

Jean-Pierre LEMOINE

La Ville de Leers,

Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/23

COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE — RETRAIT DE LA VILLE DE COMINES - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS — APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un premier accord intercommunal a été conclu le 4 mars 1989 entre les communes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Linselles, Marcq-en-Barœul, Neuville-En-Ferrain, Roncq et Tourcoing, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Mouvaux, Roubaix, Toufflers, Wasquehal et Wattrelos et ce, par convention du 30 juin 1990. La commune de Comines, quant à elle, a intégré, par avenant, la coopération intercommunale le 1er juillet 1991, et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, un nouveau protocole d'accord intercommunal a été signé en décembre 2010. En 2023, les membres ont souhaité moderniser leurs pratiques en matière de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation entre signataires, au travers d'un logiciel informatique commun.

En date du 16 décembre 2023, la Ville de Hem, assurant la gestion administrative de cette intercommunalité, a réceptionné par courrier recommandé l'intention de retrait immédiat de la Ville de Comines conformément à l'article 5 de la convention. Dès lors, une nouvelle convention relative à l'inscription des élèves extra-muros doit être soumise aux assemblées délibérantes des villes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-Lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal et Watrelos, ainsi qu'au conseil d'administration du SIVU du Petit Prince de Lys-lez-Lannoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. - d'approuver la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application ci-annexés et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à cette convention.

Adopté à 29 voix pour.

COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE
APPLICATION DE L'ACCORD RELATIF A L'INSCRIPTION DES ELEVES
EXTRA-MUROS
REGLEMENT D'APPLICATION
(L.212-8 du Code de l'Education)

Article premier :

Le présent règlement est adopté par les dix-sept communes signataires de la convention intercommunale relative à l'inscription des enfants extra-muros et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy. Il a pour but de préciser et rationaliser les conditions d'application de ladite convention et d'en décrire la procédure d'application.

Pour mémoire, il est rappelé que cette convention est actuellement applicable entre les communes de : BONDUES – BOUSBECQUE – CROIX – HALLUIN – HEM – LEERS – LINSELLES – LYS-LEZ-LANNOY – MARCQ-EN-BAROEUL – MOUVAUX – NEUVILLE-EN-FERRAIN – RONCQ – ROUBAIX – TOUFFLERS – TOURCOING – WASQUEHAL – WATTRELOS – SIVU DU PETIT PRINCE DE LYS-LEZ-LANNOY.

Article 2 :

La procédure d'application est exécutée au moyen d'imprimés, ensuite importés dans le logiciel, dont un exemplaire est ci-annexé. Toutes les communes utiliseront le même imprimé sans qu'aucune modification n'y soit apportée. Cette procédure doit être appliquée chaque fois que la scolarisation d'un enfant est envisagée dans une commune qui n'est pas celle de son domicile. Il s'en déduit et est confirmé que le changement d'école dans la même commune, y compris le passage de l'école maternelle à l'école primaire, ne donne pas lieu à emploi de la procédure.

Article 3 :

Pour le public : les imprimés, sont délivrés aux familles par la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est située l'école envisagée, mairie qui sera définie dans la suite du présent texte par les termes « mairie d'accueil ». La mairie de la commune où se situe le domicile de la famille sera définie par les termes « mairie de domicile ».

Pour le privé : les imprimés, sont délivrés aux familles par la mairie ou par l'établissement privé envisagé par la famille.

Article 4 :

L'imprimé-dûment rempli et complété des pièces annexes exigées, est déposé ou transmis par voie dématérialisée par la famille à la mairie d'accueil ou à l'établissement scolaire qui le transmet à la mairie d'accueil. A charge pour celle-ci de l'envoyer par le biais du logiciel à la mairie de domicile qui donne sa décision.

Pour les familles, il est recommandé de déposer les dossiers de demande de dérogation avant le 30 avril pour permettre une gestion intercommunale des dossiers.

En tout état de cause, les dossiers doivent être déposés, complets, avant la date de la rentrée scolaire, hormis pour les déménagements en cours d'année.

Toute demande qui n'est pas déposée dans ce délai pour permettre une instruction, par les mairies concernées, s'expose à un refus qui, au cas où la scolarisation serait néanmoins intervenue, ne permettrait pas la prise en charge financière correspondante.

Pour la gestion administrative des communes et en ce qui concerne notamment les élèves inscrits lors de la rentrée scolaire de septembre, les délais préalables doivent permettre l'arrivée de la demande à la mairie d'accueil avant le 30 septembre (cachet d'arrivée faisant foi). Le dossier parvenant après cette date ne serait pris en charge financièrement que pour l'année scolaire suivante.

Après étude du dossier par la mairie d'accueil, l'imprimé est transmis à la mairie de domicile dans un délai de 15 jours, pour examen. Après décision de celle-ci, la mairie d'accueil termine l'instruction en assurant la notification à la famille.

Article 5 : Ecoles publiques et écoles privées

Les familles sont réputées avoir opéré leur choix préalable entre école publique et école privée.

Article 6 : Obligation d'accueil par la loi - Définition des cas présentés par les familles (cas 1 à 5)

Cas numéro 1 : pas de place dans une école publique de la commune de domicile, la commune d'accueil est tenue d'accepter l'enfant (*attestation de la mairie*), hormis pour les enfants de moins de 3 ans, dont la scolarisation reste liée à la disponibilité des places en école maternelle.

Cas numéro 2 : les parents travaillent tous les deux et il n'y a pas de service de garde et de restauration scolaire dans la commune de domicile – (*joindre les attestations d'emplois des deux parents et l'attestation de la mairie*) ;

Cas numéro 3 : frère ou sœur scolarisé dans une école primaire ou maternelle de la commune d'accueil – la prise en compte de cette scolarisation ne vaut évidemment que si elle a fait l'objet d'un accord ou acquiescement. La référence de cet accord ou acquiescement de la commune de domicile doit être justifiée et jointe à la demande.

- Si le frère ou la sœur n'a pas obtenu d'accord de scolarisation, la commune de domicile n'a pas d'obligation de prise en charge financière.
- Si la fratrie n'est pas réunie au titre de l'année scolaire (passage au collège), la commune de domicile n'a pas d'obligation de prendre en compte la demande.

Cas numéro 4 : Raisons médicales : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossible dans la commune de domicile

Cas numéro 5 : Déménagement

Domicile de l'enfant : Il s'agit de celui au jour de la rentrée scolaire, ou du jour d'entrée à l'école s'il ne coïncide pas avec cette date de rentrée. Il doit être justifié par tout document pouvant l'établir (facture d'électricité, de box internet, etc ...).

Lorsqu'un élève change de commune de domicile, tout en restant dans l'école où il est scolarisé, puisqu'il a la faculté, conformément à la loi, de poursuivre son cursus scolaire à la suite d'un déménagement, la famille doit remplir une demande de dérogation accompagnée des pièces demandées en complétant le cadre « Déménagement » avec justificatifs des précédents et nouveaux domiciles, ainsi qu'un certificat de scolarité.

Il est recommandé de transmettre cet imprimé avant le 30 septembre de l'année en cours. Pour les déménagements de plus d'un an (régularisation), la prise en charge financière par la commune de domicile sera gérée au cas par cas.

Cas particulier : pour les professions libérales ou commerciales, joindre le justificatif du local professionnel qui peut être considéré comme justificatif de domicile.

Article 7 : Extension des critères intercommunaux – non-obligation d'accueil de par la loi - Définition des cas présentés par les familles (cas 6 à 8) :

Cas numéro 6 : orientation vers une classe spécialisée - absence de place dans une école de la commune de domicile – si cette absence de place correspond à la nécessité de scolarisation dans une classe spécialisée, il y a obligation de prise en charge financière de la commune de domicile. Il y a bien sûr lieu de joindre la justification de cette orientation par l'organisme compétent. (*Voir la tarification des activités scolaires, cantine*)

Cas numéro 7 : les parents travaillent tous les deux, dont l'un dans la commune d'accueil (*joindre des attestations d'emplois et dernières fiches de salaire*) ;

cas numéro 8 : les parents travaillent tous les deux et la reprise de l'enfant à l'école est assurée par les grands-parents domiciliés dans la commune d'accueil (*joindre les attestations d'emplois, les dernières fiches de salaire, une attestation sur l'honneur manuscrite des grands-parents mentionnant la reprise de l'enfant, un justificatif de domicile des grands-parents, justificatif d'état-civil des grands-parents mentionnant la filiation avec les parents de l'enfant*).

Article 8 : Parents séparés **Pour les 3 cas suivants :**

1. En cas de divorce ou de séparation judiciaire, la garde de l'enfant doit être justifiée par la communication du jugement ou d'un document officiel établissant cette situation ;
2. Pour la résidence alternée ;
► Il n'y a pas lieu d'établir un dossier quand un des parents est domicilié dans la commune d'accueil. En cas de scolarisation dans une commune autre que celles des deux parents, la participation financière devra être partagée de manière équitable entre les communes de domicile.
3. En cas de non-mariage et quels que soient les cas familiaux, la preuve de l'exercice de l'autorité parentale doit être faite par tous moyens dont la présentation du livret de famille.

Article 9 : Suivi des dossiers

Lors de sa décision, la mairie de domicile indique de façon très visible la date d'effet : « accorde ou refuse la prise en charge financière pour l'année scolaire 20../20.. ». A défaut, l'accord sera implicite.

La référence à cette date figure sur tous les imprimés ou listes communiqués entre communes. L'utilisation de cette référence s'impose à tous, directeurs d'écoles compris, et permet de s'assurer immédiatement que la procédure a été respectée.

Pour tous les cas de dérogation scolaire, hormis celui lié à l'orientation en classe spécialisée, l'affectation de l'élève sera laissée à la libre appréciation du Maire ou de son représentant (*notification précisée sur les fiches de dérogation*).

Article 10 : Gestion des mouvements financiers entre les communes :

Les listes arrêtées au 15 novembre par la mairie d'accueil sont adressées en double exemplaire ou état néant à chaque mairie de domicile. Elles comportent la référence de l'accord prescrit à l'article 9 L'un des exemplaires est retourné à la mairie d'accueil avec accord ou observations dans un délai d'un mois maximum.

La commune qui n'aurait pas sollicité la participation financière sera dans l'obligation de justifier les motifs pour percevoir de nouveau le forfait.

La rétroactivité se limiterait à un an.

Si interruption de la scolarité, un nouveau dossier doit être établi.

En ce qui concerne les écoles privées, la participation financière est versée à la commune d'accueil qui la rétrocède aux organismes de gestion des écoles privées concernées.

La prise en charge financière est accordée pour la totalité du cycle maternelle et élémentaire confondus.

Les avis de paiement émis par les Trésoriers Municipaux doivent mentionner les références des lettres municipales de demande de paiement, sous la forme suivante : « FORFAIT INTERCOMMUNAL - Année scolaire 20../20.. - APPEL N° 1 ».

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/24

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — ACCUEILS DE LOISIRS — MODIFICATION DES PERIODES DE MODIFICATION DES RESERVATIONS — MODIFICATION DES REGLEMENTS - APPROBATION

Lors de la création des accueils de loisirs municipaux, des règlements intérieurs ont été rédigés afin d'en organiser les modalités administratives et de fonctionnement.

Ces règlements intérieurs sont adaptés, autour d'un corpus commun, aux particularités spécifiques de chaque tranche d'âge et du mode d'accueil péri ou extrascolaire.

Il est proposé de faire évoluer ces règlements intérieurs pour deux motifs. Tout d'abord, une remise à jour de leur rédaction au vu de leur ancienneté était souhaitable. Ensuite, la modification des inscriptions de ces accueils s'est avérée nécessaire. En effet, à l'heure actuelle, les parents peuvent annuler ou modifier leur réservation 8 jours avant le jour d'accueil, et ce de manière continue et glissante. Depuis 2 ans, un phénomène marginal auparavant, a pris de l'ampleur et impacte fortement l'organisation de ces accueils de loisirs, à savoir l'annulation de nombreuses réservations quelques jours avant et pendant toute la durée des centres. Ceci entraîne l'impossibilité d'organiser correctement le service, et notamment l'inadéquation entre les effectifs d'encadrement et le nombre d'enfants présents, avec un nombre trop important d'animateurs recrutés.

Aussi, afin d'optimiser les moyens de la commune, dans une optique de bonne gestion, et au regard de ce qui se pratique dans de nombreuses villes, il est proposé que les annulations ou modifications ne puissent plus avoir lieu :

- 2 semaines avant le démarrage des centres des petites vacances (automne, hiver, printemps) ;
- 3 semaines avant le démarrage des centres d'été ;
- Le vendredi précédant le mercredi pour les mercredis récréatifs.

Les articles régissant cette modalité sont donc modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — de modifier les possibilités de modification ou d'annulation de réservation des accueils de loisirs en les autorisant jusque 2 semaines avant le démarrage des centres des petites vacances, 3 semaines avant le démarrage des centres d'été et le vendredi précédant le mercredi pour les mercredis récréatifs ;

Article 2. — d'approuver les règlements des accueils de loisirs d'été, des petites vacances, et le règlement des mercredis récréatifs joints à la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Vacances Automne — Fin d'année — Hiver — Printemps

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES ALBATROS (en classe élémentaire)

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs des **ALBATROS** est ouvert à tous les enfants scolarisés en élémentaire. Les centres fonctionnent chaque jour du lundi au vendredi avec une arrivée le matin entre 9h30 et 9h45 et un départ entre 17H00 et 17h15. Pour ceux qui ne viennent que l'après-midi l'arrivée est de 13h00 à 13h15.

ARTICLE 2 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin ou l'après-midi et à le reprendre le midi ou le soir. S'ils ne peuvent s'en charger eux-mêmes, le nom de la ou des personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant devra être mentionné dans le portail famille. Si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui, les parents veilleront à mentionner les autorisations de sortie dans le portail famille. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel.

ARTICLE 3 :

Un temps péricentre optionnel est organisé chaque jour de 7h30 à 8h30 et/ou de 8h30 à 9h30 et de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h30 ou le reprendront après 17h15 se verront facturer le temps péricentre.

ARTICLE 4 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas, une décharge doit être signée par les parents, et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant, ainsi que les dates.

ARTICLE 6 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou en passant au service facturation.

ARTICLE 7 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 2 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :

Uniquement en cas de maladie, d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 9 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

ARTICLE 10 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

L'utilisation de téléphones portables, casques, écouteurs, jeux électroniques, radio... est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 15 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 16 :

La consommation de tabac, alcool ou tout autre produit stupéfiant est interdite. Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues pour adultes, produits illicites...).

ARTICLE 17 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...), un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES ECUREUILS — RENARDS - PANDAS

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs des ECUREUILS — RENARDS - PANDAS est ouvert à tous les enfants scolarisés en élémentaire. Les centres fonctionnent chaque jour avec une arrivée entre 9h30 et 9h45 et un départ entre 17h00 et 17h15, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 :

Un temps péricentre optionnel est organisé chaque jour de 7h30 à 8h30 et/ou de 8h30 à 9h30 et de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h30 ou le reprendront le soir après 17h15 se verront facturer le temps péricentre.

ARTICLE 3 :

Pour les plus jeunes (CP, CE1, CE2), les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin et à le reprendre le soir. S'ils ne peuvent s'en charger eux-mêmes, le nom de la (ou des) personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant devra être mentionné dans le portail famille.

Pour les plus grands (CM1, CM2), si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui, les parents veilleront à mentionner les autorisations de sortie dans le portail famille. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel.

ARTICLE 4 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas, une décharge doit être signée par les parents, et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports, ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant.

ARTICLE 6 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « *portail famille* ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci pourra s'effectuer en ligne directement sur le portail famille ou pour tout autre moyen en s'adressant au service Facturation. Aucune réclamation ne sera prise en compte une fois le paiement effectué.

ARTICLE 7 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 3 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :

Uniquement en cas de maladie d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 9 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

ARTICLE 10 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

L'utilisation de téléphones portables, casques, écouteurs, jeux électroniques, radio... est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 15 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 16 :

La consommation de tabac, alcool ou tout autre produit stupéfiant est interdite. Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues pour adultes, produits illicites...).

ARTICLE 17 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...), un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).



Vacances Automne — Fin d'année — Hiver — Printemps

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES KIWIS (en classe maternelle)

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs des **KIWIS** est ouvert à tous les enfants scolarisés en maternelle (à partir de 3 ans révolus au 1er jour du centre). Il fonctionne chaque jour du lundi au vendredi avec une arrivée le matin entre 9h30 et 9h45 et un départ entre 17h00 et 17h15. Pour ceux qui ne viennent que l'après-midi, l'arrivée est de 13h00 à 13h15.

ARTICLE 2 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin ou l'après-midi, et à le reprendre le midi ou le soir. S'ils ne peuvent se charger eux-mêmes de le conduire, le nom de la ou des personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant devra être mentionné dans le portail famille.

ARTICLE 3 :

Un temps péricentre optionnel est organisé chaque jour de 7h30 à 8h30 et/ou de 8h30 à 9h30 et de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h30 ou le reprendront après 17h15 se verront facturer le temps péricentre.

ARTICLE 4 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas, une décharge doit être signée par les parents et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant, ainsi que les dates.

ARTICLE 6 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou en passant au service facturation.

ARTICLE 7 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 2 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :

Uniquement en cas de maladie d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 9 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

ARTICLE 10 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 15 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...) un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, si l'enfant est scolarisé à Leers, le PAI sera appliqué. Sinon, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec l'organisation de l'accueil pour la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur la fiche d'inscription).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES LIONS

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs **LES LIONS** est ouvert à tous les enfants scolarisés au collège. Le centre fonctionne chaque jour avec une arrivée entre 9h30 et 9h45 et un départ à 17h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 :

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel, des sorties à la journée étant organisées avec des horaires de départ impératifs.

ARTICLE 3 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas une décharge doit être signée par les parents.

ARTICLE 4 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports, ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant.

ARTICLE 5 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci pourra s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou pour tout autre moyen, en s'adressant au service Facturation. Aucune réclamation ne sera prise en compte une fois le paiement effectué.

ARTICLE 6 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 3 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 7 :

Uniquement en cas de maladie, d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 8 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

ARTICLE 9 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 10 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 11 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 12 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 13 :

L'utilisation de téléphone portable, casques, écouteurs, jeux électroniques, radio... est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 14 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 15 :

La consommation de tabac, alcool ou tout autre produit stupéfiant est interdite. Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues pour adultes, produits illicites...).

ARTICLE 16 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...), un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

ARTICLE 17 :

Tout manquement au règlement sera sanctionné (avertissement écrit, renvoi temporaire ou définitif).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES POUSSINS

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs des **POUSSINS** est ouvert à tous les enfants scolarisés en maternelle (à partir de 3 ans au 1er jour du centre). Les centres fonctionnent chaque jour, avec une arrivée entre 9h30 et 9h45 et un départ entre 17h00 et 17h15, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin et à le reprendre le soir. S'ils ne peuvent s'en charger eux-mêmes, le nom de la (ou des) personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant devra être mentionné dans le portail famille.

ARTICLE 3 :

Un temps péricentre optionnel est organisé chaque jour de 7h30 à 8h30 et/ou de 8h30 à 9h30 et/ou de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h30 ou le reprendront le soir après 17h15 se verront facturer le temps péricentre.

ARTICLE 4 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas, une décharge doit être signée par les parents et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant.

ARTICLE 6 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou pour tout autre moyen en s'adressant au service Facturation. Aucune réclamation ne sera prise en compte une fois le paiement effectué.

ARTICLE 7 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 3 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :

Uniquement en cas de maladie, d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 9 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

ARTICLE 10 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 15 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...) un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, si l'enfant est scolarisé à Leers, le PAI sera appliqué. Sinon, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec l'organisation de l'accueil pour la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur la fiche d'inscription).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MERCREDIS RECREATIFS LES OUISTITIS (MATERNELLE) LES JAGUARS (ELEMENTAIRE)

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de 3 ans à 11 ans.

Il fonctionne chaque mercredi, hors vacances scolaires, au choix des familles :

- de 8h30 à 18h00
- de 8h30 à 13h00
- de 13h00 à 18h00

Avec une arrivée échelonnée jusque 9h00 ou jusque 13h15, et un départ à partir de 17h30.

ARTICLE 2 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin ou l'après-midi, et à le récupérer le midi ou le soir. S'ils ne peuvent se charger eux-mêmes de le conduire, le nom de la ou des personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant en charge, doit être mentionné dans le portail famille.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui, les parents veilleront à mentionner les autorisations de sortie dans le portail famille. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel.

ARTICLE 3 :

Un temps péricentre optionnel est proposé de 7h30 à 8h30.

Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 8h30 se verront facturer ce temps péricentre.

ARTICLE 4 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas une décharge doit être signée par les parents et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports, ou sur le portail famille, le nombre de mercredis, ainsi que les dates.

ARTICLE 6 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou en passant au service Facturation.

ARTICLE 7 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'avant 12h le vendredi qui précède. Passé ce délai, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :

Uniquement dans le cas d'une maladie, pour toute absence d'une durée minimale de 2 jours consécutifs, dont un mercredi ou en cas d'hospitalisation, il est impératif de transmettre au service Facturation (facturation@ville-leers.fr) un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation dans les sept jours, afin que la journée ne soit pas facturée.

ARTICLE 9 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

ARTICLE 10 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

L'utilisation de téléphone portable, casques, écouteurs, jeux électroniques, radio... est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 15 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 16 :

La consommation de tabac, alcool ou tout autre produit stupéfiant est interdite. Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues pour adultes, produits illicites...).

ARTICLE 17 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...), un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/25

VIDEOPROTECTION — SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien aux investissements des communes sous la forme d'un fonds de concours, tel que prévu à l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le fonds de concours à destination des communes s'adresse aux projets de création, d'extension et de renouvellement d'équipements de vidéoprotection urbaine, dont elles ont la charge d'assurer la gestion et l'exploitation.

A ce titre, la participation de la MEL porte uniquement sur l'investissement et ne pourra excéder 50 % de la participation de la commune nette de toute autre source de financement.

Les projets pourront être soutenus dès lors que les travaux n'auront pas été lancés à la date de l'adoption de la délibération du Conseil métropolitain décidant de l'attribution d'un financement.

Les dépenses éligibles porteront sur les travaux de fourniture et de pose et configuration des équipements.

Sont éligibles les équipements suivants :

- les équipements terminaux de captation d'images y compris supports, mâts, génie civil ;
- la salle de lecture ou le centre de supervision composé d'interfaces homme-machine, de stockeurs et d'enregistreurs ;
- les liaisons entre les équipements terminaux et chaque système central.

Dans le cadre du déploiement d'une deuxième phase de la vidéoprotection afin d'équiper les entrées de ville, la Ville souhaite donc solliciter le fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Métropole européenne de Lille pour la réalisation d'un projet d'investissement relatif à la poursuite du déploiement de la vidéo protection urbaine ;

Article 2. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ;

Article 3. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Métropole Européenne de Lille en cas d'attribution de financement.

Adopté à 29 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/26

SPORT — CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »

Le Département du Nord accompagne les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans.

Ce dispositif « Projets Territoriaux Structurants » concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- un projet urbain global ;
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département (PTS à enjeux départementaux), notamment la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires.

La Ville a pour projet de construire une nouvelle salle de sport au complexe sportif Gérard Willoq pour accueillir les activités actuellement dans la salle Motte-Bossut.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter le Département du Nord.

Les subventions attribuées au titre des PTS sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux.

Le taux de financement maximal du Département est de 40 % pour les travaux et de 50 % pour les études seules (études de préfiguration et de faisabilité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord dans le cadre de la construction de la future salle de sport au complexe sportif Gérard Willocq ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adopté à 25 voix pour et 4 voix contre.

Le procès-verbal sera mis en ligne après son approbation, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.